



TRANSAT A.T. INC.

Avis de convocation et
circulaire de sollicitation de procurations par la direction
se rapportant à

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2013

DEVANT AVOIR LIEU AU FAIRMONT LE REINE ELIZABETH, 900, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, SALON SAINT-FRANÇOIS, GRAND HALL, MONTRÉAL,
QUÉBEC, CANADA, H3B 4A5

Le 14 mars 2013 à 10 h 00 (heure de l'Est)

Welcome
Καλώς ήρθατε Bienvenido Bienvenue Bem-vindo
Bem-vindo Welcome Willkommen
Welkom Willkommen Bienvenido Benvenuto
Hoş geldiniz Bienvenue Welkom
Benvenuto

Le 21 janvier 2013



CONTENU DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2013 | 4 |
| CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION..... | 6 |
| INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE | 6 |
| VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION | 6 |
| QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE..... | 13 |
| 1. ÉTATS FINANCIERS | 13 |
| 2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS..... | 13 |
| 2.1 <i>Politique de vote majoritaire.....</i> | 24 |
| 2.2 <i>Liens du conseil.....</i> | 24 |
| 2.3 <i>Lignes directrices applicables aux administrateurs quant à la détention d'actions</i> | 24 |
| 3. NOMINATION DE NOS AUDITEURS | 24 |
| 3.1 <i>Indépendance des auditeurs.....</i> | 24 |
| 4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ..... | 25 |
| 5. RATIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS..... | 26 |
| 6. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS..... | 27 |
| 7. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION | 29 |
| 7.1 <i>Approche et objectifs visés en matière de rémunération</i> | 29 |
| 7.2 <i>Comité des ressources humaines et de la rémunération.....</i> | 30 |
| 7.3 <i>Groupe de comparaison.....</i> | 31 |
| 7.4 <i>Conseillers externes.....</i> | 32 |
| 7.5 <i>Éléments de la rémunération globale.....</i> | 32 |
| 7.6 <i>Tableau sommaire de la rémunération.....</i> | 47 |
| 7.7 <i>Prestations en vertu d'un régime de retraite</i> | 51 |
| 7.8 <i>Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle</i> | 52 |
| 7.9 <i>Planification de la relève</i> | 55 |
| 7.10 <i>Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération en titres de participation</i> | 56 |
| 7.11 <i>Approbation de la résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants</i> | 56 |
| 8. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE..... | 56 |
| 8.1 <i>Initiatives en matière de régie d'entreprise</i> | 57 |
| 8.2 <i>Sélection des candidats au conseil d'administration</i> | 57 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 8.3 | <i>Évaluation du rendement</i> | 59 |
| 8.4 | <i>Indépendance des administrateurs</i> | 59 |
| 8.5 | <i>Orientation et formation permanente</i> | 60 |
| 8.6 | <i>Autres comités du conseil</i> | 60 |
| 8.7 | <i>Politique de communication de l'information</i> | 61 |
| 9. | AUTRES RENSEIGNEMENTS | 61 |
| 9.1 | <i>Prêt aux administrateurs et aux membres de la haute direction</i> | 61 |
| 9.2 | <i>Ententes de services professionnels</i> | 61 |
| 9.3 | <i>Assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et dirigeants</i> | 61 |
| 9.4 | <i>Information supplémentaire</i> | 61 |
| 9.5 | <i>Propositions d'actionnaires</i> | 62 |
| 9.6 | <i>Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction</i> | 62 |
| | ANNEXE A – PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE | 63 |
| | ANNEXE B – RÉOLUTION CONSULTATIVE NON CONTRAIGNANTE DES ACTIONNAIRES AU SUJET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS | 69 |
| | ANNEXE C – RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE TRANSAT | 70 |
| | ANNEXE D – RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS | 77 |

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2013

L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (collectivement désignées les « **actions avec droit de vote** ») de Transat A.T. inc. (la « **Société** » ou « **Transat** ») aura lieu au Fairmont Le Reine Elizabeth, 900, boul. René-Lévesque Ouest, Salon Saint-François, Grand Hall, Montréal, Québec, Canada H3B 4A5, le **14 mars 2013 à 10 h (heure de l'Est)** (l'« **assemblée** »), aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2012, ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les auditeurs pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Examiner et approuver, à titre consultatif, sans que ce vote ne soit contraignant, une résolution, reproduite à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, relative à l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants;
5. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter la résolution énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction visant à modifier le règlement administratif de la Société telle que décrite en détail dans la circulaire; le texte intégral du règlement administratif modifié est reproduit à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
6. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter la résolution énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction visant à ratifier le règlement relatif aux préavis telle que décrite en détail dans la circulaire; le texte intégral du règlement relatif aux préavis est reproduit à l'annexe D de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
7. Traiter de toutes autres questions pouvant être régulièrement soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;

Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis relativement aux points décrits ci-dessus dans la circulaire. Il est important que vous exerciez vos droits de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli. Cette assemblée vous offre l'occasion de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. À l'assemblée, la Société fera également état de ses activités pour l'exercice complété le 31 octobre 2012. **La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Transat, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée des détenteurs d'actions avec droit de vote de Transat.**

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide afin de remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, CST Phoenix Advisors, au numéro sans frais 1-866-822-1239 ou par courriel à l'adresse inquiries@phoenixadvisorscst.com.

Montréal (Québec), le 21 janvier 2013.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Transat A.T. inc.



Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

Afin que le plus grand nombre possible d'actions avec droit de vote soit représenté à l'assemblée et que le plus grand nombre possible de voix y soit exprimé, les actionnaires inscrits qui ne pourront assister à l'assemblée devraient retourner leur procuration dûment remplie à notre agent des transferts, la Société canadienne de transfert d'actions inc. (CST), agent administratif pour Compagnie Trust CIBC Mellon (« CST »), avant 17 h (heure de l'Est) le mardi 12 mars 2013 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) deux jours ouvrables avant la date fixée pour la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le formulaire de procuration ci-joint doit être complété, signé et délivré à CST

avant la date et l'heure susmentionnées, soit i) par la POSTE, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin, soit ii) par TÉLÉCOPIEUR, au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations, soit iii) en laissant le formulaire de procuration EN PERSONNE au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue University, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations. Veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour plus de renseignements. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit (c.-à-d. si vous détenez vos actions avec droit de vote par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre prête-nom), veuillez vous reporter aux rubriques intitulées « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? » de la circulaire, qui expliquent la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions. Le président de l'assemblée a la discrétion de reporter, sans préavis, la date limite pour le dépôt de procurations.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Pour vous assurer que vos actions seront représentées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « **actions à droit de vote variable** ») et d'actions à droit de vote de catégorie B (les « **actions à droit de vote** ») (les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote étant collectivement désignées « **actions avec droit de vote** ») de Transat A.T. inc. (« **Transat** » ou la « **Société** ») (l'« **assemblée** »), veuillez choisir le moyen le plus commode pour donner vos instructions de vote (par télécopieur, par la poste ou en personne) et suivre les instructions pertinentes. À moins d'indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont arrêtés au 21 janvier 2013. Dans la présente circulaire, toute mention suivie du terme « dollars » ou du symbole « \$ » est exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION

1. Q : QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

R : La direction de Transat sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui aura lieu au Fairmont Le Reine Elizabeth, 900, boul. René-Lévesque Ouest, Salon Saint-François, Grand Hall, Montréal, Québec, Canada H3B 4A5, le jeudi 14 mars 2013 à 10 h (heure de l'Est).

2. Q : SUR QUELLES QUESTIONS PORTE LE VOTE?

R : Vous serez appelé à exercer vos droits de vote sur les points suivants :

- (i) l'élection de chacun des administrateurs de Transat;
- (ii) la nomination d'Ernst & Young s.r.l. à titre d'auditeurs de Transat;
- (iii) l'examen et l'approbation, à titre consultatif, sans que ce vote soit contraignant, de la résolution reproduite à l'annexe B de la présente circulaire, relative à l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants;
- (iv) l'adoption d'une résolution ordinaire ratifiant les modifications apportées au règlement administratif de Transat (la « **résolution portant sur la ratification des modifications du règlement administratif de la Société** »);
- (v) l'adoption d'une résolution ordinaire ratifiant le règlement relatif aux préavis (la « **résolution portant sur la ratification du règlement relatif aux préavis** »);
- (vi) Traiter de toutes autres questions pouvant être régulièrement soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

3. Q : COMMENT LES DÉCISIONS SERONT-ELLES PRISES À L'ASSEMBLÉE?

R : L'élection de chacun des administrateurs, la nomination des auditeurs, l'adoption de la résolution portant sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction, l'adoption de la résolution portant sur la ratification des modifications du règlement administratif de la Société et l'adoption de la résolution portant sur la ratification du règlement relatif aux préavis

devront recueillir une majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous nos actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

4. Q : QUELLES SONT LES RESTRICTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE MES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE?

R : Les statuts de la Société contiennent des restrictions sur la propriété et le contrôle de ses actions avec droit de vote. Vous trouverez ci-après un résumé des restrictions énoncées dans nos statuts.

En vertu de la Loi sur les transports au Canada, L.C. 1996, ch. 10 (la « **Loi sur les transports au Canada** »), Air Transat A.T. inc. (« **Air Transat** »), filiale en propriété exclusive de la Société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi (ci-après appelé un « **Canadien admissible** ») afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Air Transat est une filiale en propriété exclusive de Transat, nous devons nous qualifier à titre de « Canadien » pour qu'Air Transat se qualifie à titre de « Canadien ». Présentement, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % des droits de vote se rattachant à nos actions est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des Canadiens.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Les actions à droit de vote variable de catégorie A peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens et confèrent un vote par action, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la Loi sur les transports au Canada), ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée excède 25 % (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la Loi sur les transports au Canada), du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés se trouvait par ailleurs dépassé, le nombre de votes rattaché à chacune des actions à droit de vote variable diminuerait proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Les actions à droit de vote de catégorie B peuvent seulement être détenues et contrôlées par des Canadiens et confèrent toujours un vote par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Les détenteurs des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable votent ensemble lors de l'assemblée, sauf si les détenteurs d'une catégorie donnée sont habilités à voter en tant que catégorie, tel que prévu dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration de Transat (le « **conseil d'administration** » ou « **conseil** »), aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement no 1999-1 de Transat et de la réglementation adoptée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la Loi sur les transports au Canada, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer en tout temps que les actions à droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens et que les actions à droit de vote variable sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (les « restrictions relatives à la propriété »). Ces mesures prennent notamment la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en ii) assistant et votant à l'assemblée eux-mêmes devront remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les restrictions relatives à la propriété. Si vous ne remplissez pas dûment une telle déclaration ou si Transat ou son agent de transfert la Société canadienne de transfert d'actions inc. (« **CST** ») établit que vous avez indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) que vous détenez ou contrôlez la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts sera effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible (par inadvertance ou pour un autre motif) avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. De plus, si une déclaration n'est pas dûment remplie, signée et transmise à Transat par l'entremise de son agent de transfert, CST, les voix rattachées aux actions avec droit de vote de l'actionnaire qui fait une telle déclaration ne seront pas comptabilisées. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de

procuration qui accompagne la présente circulaire (ou dans le formulaire d'instructions concernant le vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit).

Veillez noter que certaines modifications législatives sont présentement en cours et touchent les restrictions actuelles sur l'investissement étranger que renferment la Loi sur Investissement Canada et la Loi sur les transports au Canada. Les modifications proposées comprennent l'augmentation possible de 25 % à 49 % de la limite applicable aux investissements étrangers dans les lignes aériennes canadiennes par l'intermédiaire de négociations bilatérales avec les partenaires commerciaux du Canada.

5. Q : COMBIEN D' ACTIONS CONFÈRENT UN DROIT DE VOTE ET COMBIEN AI-JE DE VOIX ?

R : Au 21 janvier 2013, un total de 876 584 actions à droit de vote variable de catégorie A et 37 471 017 actions à droit de vote de catégorie B du capital social de Transat étaient émises et en circulation. Vous êtes habilité à recevoir l'avis de notre assemblée et à voter lors de celle-ci ou de toute reprise en cas d'ajournement si vous étiez un porteur d'actions avec droit de vote de Transat le 21 janvier 2013, date de clôture des registres fixée pour l'assemblée.

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des personnes qui ne sont pas des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Les actions à droit de vote variable confèrent un vote par action détenue sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés est dépassé, le nombre de votes rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote émises et en circulation de Transat et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte lors d'une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées lors de cette assemblée.

Les actions à droit de vote de catégorie B ne peuvent être détenues et contrôlées que par des personnes qui sont des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Chaque action à droit de vote confère un vote par action.

6. Q : QUI SONT NOS PRINCIPAUX PORTEURS ?

R : Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos administrateurs et membres de la direction, au 21 janvier 2013, les seules personnes qui sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions à droit de vote de catégorie B en circulation ou exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions, sont :

- (i) **Letko Brosseau**, qui détenait 5 531 882 actions à droit de vote de catégorie B, représentant environ 14,76 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation; et
- (ii) **Fonds de solidarité FTQ**, qui détenait 4 888 117 actions à droit de vote de catégorie B, représentant environ 13,04 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation.

De plus, au 21 janvier 2013, les personnes suivantes sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation ou exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions :

- (iii) **Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.**, qui détenait 334 029 actions à droit de vote variable de catégorie A, représentant environ 38,10 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A émises et en circulation; et

- (iv) **Norges Bank**, qui détenait 276 630 actions à droit de vote variable de catégorie A, représentant environ 31,55 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A émises et en circulation;

7. Q : COMMENT PUIS-JE VOTER?

R : Si vous êtes habilité à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant en personne à l'assemblée ou par procuration.

Vous pouvez voter par procuration de trois façons différentes :

par téléphone;
par Internet;
par la poste, par télécopieur ou remise en mains propres.

Par téléphone

Seuls les actionnaires se trouvant au Canada ou aux États-Unis peuvent voter par procuration au téléphone. Composez le 1-866-249-5639 (sans frais au Canada et aux États-Unis) sur un téléphone à clavier et suivez les directives. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration.

Si vous choisissez de transmettre vos instructions par téléphone, vous ne pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs de Transat A.T. inc. dont le nom figure dans votre formulaire de procuration.

L'heure limite pour voter par téléphone est 17 h (heure de l'Est) le 12 mars 2013.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.proxypush.ca/trz et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration.

L'heure limite pour voter par Internet est 17 h (heure de l'Est) le 12 mars 2013.

Par la poste, par télécopieur ou remise en mains propres

Vous pouvez voter en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en l'acheminant à CST de l'une des trois façons suivantes : i) par télécopieur au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations; ii) par la poste, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin; ou iii) en laissant le formulaire de procuration en mains propres au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue University, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations.

Veillez noter qu'afin que votre formulaire de procuration soit considéré comme dûment rempli et, par conséquent, que les droits de vote rattachés à vos actions soient comptés, vous devez dûment remplir et acheminer à CST, au plus tard le 12 mars 2013 à 17 h (heure de l'Est), la déclaration de propriété et de contrôle qui est incluse dans le formulaire de procuration.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous la rubrique « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?** » et « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?** ».

8. Q : PUIS-JE EXERCER MES DROITS DE VOTE PAR VOIE DE FONDÉ DE POUVOIR?

R : Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou membres de la direction de Transat. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de Transat, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou encore, en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

Si vos actions sont détenues au nom d'un fondé de pouvoir, veuillez vous référer aux instructions prévues ci-dessous sous la rubrique « COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE? » si vous désirez assister à l'assemblée ou nommer quelqu'un d'autre pour assister et voter à l'assemblée.

9. Q : DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS MES DROITS DE VOTE?

R : Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider pour vous. Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement. **À moins d'instructions contraires données par écrit, les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration donnée à la direction seront exercés :**

- (i) **EN FAVEUR de l'élection aux postes d'administrateurs de chacun des candidats énumérés à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire;**
- (ii) **EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l. à titre d'auditeurs de Transat;**
- (iii) **EN FAVEUR de l'adoption de la résolution consultative non-contraignante relative à l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants;**
- (iv) **EN FAVEUR de l'adoption de la résolution portant sur la ratification de la modification du règlement administratif de Transat;**
- (v) **EN FAVEUR de l'adoption de la résolution portant sur la ratification de l'adoption du règlement relatif aux préavis.**

10. Q : QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?

R : Sous réserve de notre réponse à la question 8 ci-dessus, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ou quant à toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

À la date de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification aux questions énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire que vous leur conférez par écrit aux termes du formulaire de procuration et voteront selon leur bon jugement.

11. Q : JUSQU'À QUAND PUIS-JE VOTER?

R : Jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 12 mars 2013, au plus tard (à moins que vous n'ayez l'intention d'assister à l'assemblée en personne). Les droits de vote se rattachant à toutes les actions représentées par des formulaires de procuration appropriés

accompagnés des déclarations dûment remplies qui sont reçus par CST avant cette heure et cette date seront exercés, conformément aux instructions que vous aurez données dans le formulaire de procuration, lors de tout scrutin pouvant être tenu lors de l'assemblée.

12. Q : PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE?

R : Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à l'attention du vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société, à l'adresse suivante : Transat A.T. inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2, au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée, soit au plus tard le 12 mars 2013 à 17 h (heure de l'Est) ou encore, le remettre au président de l'assemblée à l'ouverture de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

13. Q : QUI COMPTE LES VOTES?

R : Les procurations et les votes sont dépouillés par les représentants dûment autorisés de CST, agent des transferts de la Société.

14. Q : COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?

R : Notre direction vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote puissent être exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. Les membres de notre direction ne recevront aucune rémunération additionnelle pour ces services, mais seront remboursés de tous frais transactionnels qu'ils engageront relativement à ceux-ci. Transat a retenu les services de CST Phoenix Advisors, entreprise de sollicitation de procurations, pour l'aider relativement à la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée moyennant une rémunération d'environ 25 000 \$, majorée des frais supplémentaires relatifs aux appels téléphoniques et d'autres services. Des dispositions seront prises avec les firmes de courtage et autres dépositaires, personnes désignées et fiduciaires relativement à l'acheminement des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions inscrites en leur nom et Transat pourrait leur rembourser les frais transactionnels et administratifs raisonnables que ceux-ci encourrent. Nous assumerons tous les frais relatifs à la présente circulaire, y compris les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition.

15. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?

R : Si vos actions avec droit de vote ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions concernant le vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions concernant la signature et le retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir voté par la poste, par téléphone, par Internet ou par télécopieur, change d'idée et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de prendre les arrangements nécessaires, lorsque possible.

16. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?

R : Comme nous n'avons pas accès aux noms de nos actionnaires non inscrits, nous n'aurons aucune façon de savoir que vous êtes actionnaire ou que vous êtes habilité à voter si vous assistez à l'assemblée, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée (ou qu'une autre personne participe et vote en votre nom), veuillez inscrire votre nom ou celui de cette autre personne dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions concernant le vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Vous lui donnez ainsi instruction de vous nommer ou de nommer cette autre personne fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions quant à la signature et au retour des documents.

17. Q : POURQUOI LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION EST-ELLE ENVOYÉE À MON ATTENTION?

R : Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits d'actions avec droit de vote. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que Transat ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces actions pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer ces documents directement, Transat (et non l'intermédiaire qui détient les actions pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

18. Q : QUE FAIRE SI J'AI DES QUESTIONS OU BESOIN D'AIDE POUR VOTER?

R : Veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, CST Phoenix Advisors par téléphone au numéro sans frais 1-866-822-1239 ou à frais virés au 201-806-2222 ou par courriel à l'adresse inquiries@phoenixadvisorscst.com concernant toute question que vous pourriez avoir relativement à l'assemblée.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2012, le rapport des auditeurs sur ces états et les états financiers comparatifs pour les exercices terminés le 31 octobre 2011 et le 31 octobre 2012, qui seront soumis à nos actionnaires à l'assemblée, font partie du rapport annuel de la Société qui a été envoyé à nos actionnaires. Ils peuvent également être fournis rapidement sur demande écrite et sont disponibles au www.sedar.com. Aucun vote n'est requis à cet égard.

2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de neuf (9) et d'un maximum de quinze (15) administrateurs. Le conseil d'administration compte actuellement dix (10) administrateurs. En vertu d'une résolution adoptée par notre conseil d'administration le 9 janvier 2013, le nombre d'administrateurs devant être élus lors de l'assemblée a été fixé à dix (10).

Lors de l'assemblée, dix (10) administrateurs seront présentés comme candidats à l'élection au conseil d'administration, dont sept (7) sont indépendants de la Société. Se reporter à la rubrique 8.4 « Indépendance des administrateurs » pour de plus amples informations. Comme vous le constaterez dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions concernant le vote ci-joint, les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement. De plus, en janvier 2010, la Société a adopté une politique de vote majoritaire, laquelle est décrite à la section 2.1 ci-dessous.

Notre direction ne s'attend pas à ce qu'un des candidats nommés ci-dessous soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne soit pas disposé à agir comme administrateur, mais si une telle situation devait se présenter avant l'élection d'un candidat lors de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection au poste d'administrateur de toute autre personne que la direction de la Société peut recommander sur les conseils du comité de régie de l'entreprise et des nominations en vue de remplacer ledit candidat parmi ceux nommés ci-dessous, à moins qu'un actionnaire n'ait indiqué dans son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour les candidats proposés, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des dix (10) candidats décrits ci-après.

Les tableaux qui suivent indiquent le nom et l'âge de chaque candidat à un poste d'administrateur au sein de notre conseil, sa province et son pays de résidence, l'année où il a été élu pour la première fois comme administrateur, son occupation principale actuelle, sa biographie et ses principaux domaines de compétences, et indiquent si le candidat est indépendant ou non. Sont également indiqués notamment, pour chaque candidat, le nombre et la valeur des actions à droit de vote et des unités d'actions différées (« UAD ») dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise au 21 janvier 2013, le cas échéant, le nombre d'options d'achat d'actions à droit de vote qu'il détenait à ladite date, les comités auxquels il siège et son taux de présence aux réunions des comités et du conseil d'administration au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2012, ainsi que de l'information au sujet de la rémunération qu'il a reçue à titre d'administrateur au cours dudit exercice. Ces renseignements sont fondés sur les déclarations des intéressés et sont mis à jour annuellement.

| Louis-Marie Beaulieu | | | | | | |
|---|-----|--|---|---|--|---------------------------|
| <p>Âge : 59 ans Retraite obligatoire : 2029 (Québec) Canada Indépendant⁽¹⁾</p> <p>Domaines de compétence : Transports Services professionnels Participation à la communauté Direction d'entreprise Gouvernance d'entreprise Finance / Comptabilité Opérations International Développement des affaires / fusions-acquisitions Planification stratégique</p> | | <p>Louis-Marie Beaulieu est président du conseil et chef de la direction ainsi qu'actionnaire majoritaire de Groupe Desgagnés inc., société privée spécialisée en transport maritime de marchandises et de passagers. Avant son acquisition de Desgagnés en 1987, il y a occupé le poste de directeur financier et administratif de 1981 à 1987, et ce, après avoir œuvré à titre de vérificateur chez Mallette, Benoit, Boulanger, Rondeau à Québec.</p> <p>Présentement, il est membre de plusieurs conseils d'administration, dont ceux de la SCALA, l'Association des armateurs canadiens, la Chambre de commerce maritime et du Conseil du patronat du Québec, et est aussi membre de divers organismes et associations dont le Conseil consultatif du transport maritime, le Cercle des présidents et le Réseau QG-100.</p> <p>Au cours de sa carrière, M. Beaulieu a siégé sur de nombreux conseils d'administration et comités de vérification, dont ceux de la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Société Immobilière du Québec et la Corporation commerciale canadienne (CCC). Il a aussi été président de différents comités de vérification, dont ceux de la SAAQ, la CCC et du Standard Compensation Act Liability Association Ltd (SCALA).</p> <p>Il fut aussi membre de diverses organisations, dont la Commission des études de l'UQAR, le Conseil Maritime et Industriel National, président de la Coalition maritime et industrielle nationale ainsi que celle des Grands Lacs / Saint Laurent, et co-président avec le ministre des Transports du Québec du Forum de concertation de l'industrie maritime québécoise.</p> <p>Diplômé de l'Université du Québec à Rimouski et Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, M. Beaulieu est aussi diplômé du programme de gouvernance d'entreprises de l'université McMaster à titre de Directeur agréé (Chartered Director).</p> | | | | |
| Conseil et comités du conseil | | Présences | | Honoraires reçus au cours de l'exercice 2012⁽²⁾ | Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2012⁽²⁾ | |
| s/o | | s/o | s/o | s/o | s/o | |
| | | s/o | s/o | s/o | s/o | |
| Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé: | | | | | | |
| Actions à droit de vote | UAD | Total des actions à droit de vote et des UAD | Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾ | Participation financière minimale requise au 31 octobre 2011 ⁽⁴⁾ | Respect de l'exigence ⁽⁶⁾ | Options d'achat d'actions |
| s/o | s/o | s/o | s/o | s/o | s/o | s/o |

| Lina De Cesare | | | | | | |
|--|-------|--|---|---|--|---------------------------|
| <p>Âge : 61 ans Retraite obligatoire : 2027 (Québec) Canada Administratrice depuis mai 1989 Non indépendant⁽¹⁾ (Ex-membre de la direction)</p> <p>Domaines de compétence : Tourisme Transport/aérien Direction d'entreprises Opérations Consommation/Détail International Hotellerie Planification stratégique Participation à la communauté</p> | | <p>Mme Lina De Cesare est conseillère auprès du président de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de MM. Eustache et Sureau. Jusqu'à tout récemment, elle était présidente, Voyagistes de la Société et présidente de plusieurs filiales actives de la Société, soit Corporation de gestion hôtelière Caméléon, Caméléon Marival (Canada) inc., Trafictours Canada inc. et Transat Holidays USA Inc. Elle siège aussi comme administratrice au conseil de Trafictours Canada inc, et de Océan. Mme Lina De Cesare a été membre du conseil d'administration du cirque Éloize d'avril 2008 à 2011 et de la Société Solareh de 2009 à 2011</p> | | | | |
| Conseil et comités du conseil | | Présences | | Honoraires reçus au cours de l'exercice 2012⁽²⁾ | Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2012⁽²⁾ | |
| Conseil d'administration | | 9 sur 10 | 90 % | 46 000 \$ | 15 000 \$ | |
| Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé: | | | | | | |
| Actions à droit de vote | UAD | Total des actions à droit de vote et des UAD | Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾ | Participation financière minimale requise au 31 octobre 2012 ⁽⁴⁾ | Respect de l'exigence | Options d'achat d'actions |
| 102 576 | 5 610 | 108 186 | 636 134 \$ | 105 000 \$ | Oui | 73 254 |

| Jean Pierre Delisle | | | | | | |
|---|-------|---|---|---|--|---------------------------|
| <p>Âge : 68 ans Retraite obligatoire : 2020 (Québec) Canada Administrateur depuis septembre 2007 Indépendant⁽¹⁾</p> <p>Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise Services financiers Finances et comptabilité Services professionnels Direction d'entreprises Développement des affaires Expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes</p> | | <p>M. Jean Pierre Delisle est administrateur de sociétés et successions. En 1965, M. Delisle s'est joint à Ernst & Young et est devenu associé au sein du groupe de fiscalité de ce cabinet en 1974. De 1980 à 1986, il a été responsable des Services aux entrepreneurs du bureau de Montréal. Il a aussi occupé le poste de vice-président du Groupe Soficorp inc. et, à ce titre, a conseillé plusieurs sociétés dans le cadre de leur premier appel public à l'épargne (PAPE), y compris Transat A.T. inc., dont il a été administrateur d'avril 1987 à octobre 1988 jusqu'à ce qu'il retourne chez Ernst & Young en novembre 1988. Jusqu'à sa retraite en 2000, M. Delisle a occupé plusieurs postes au sein d'Ernst & Young, dont celui d'associé-directeur des bureaux de Laval et de la Rive-sud de Montréal. Il est membre du conseil d'administration de Placements Verane Inc. depuis octobre 2000. De septembre à décembre 2001, M. Delisle a fait partie de l'équipe de la haute direction de Transat en tant que conseiller du président dans le contexte de la crise à laquelle l'industrie aérienne a été confrontée après les événements du 11 septembre 2001. M. Delisle a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Concordia (Collège Loyola) et est membre de l'Ordre des comptables professionnels du Québec depuis 1967. En 2009, il a obtenu la désignation d'administrateur de société certifié de l'Université Laval.</p> | | | | |
| Conseil et comités du conseil | | Présences | | Honoraires reçus au cours de l'exercice 2012⁽²⁾ | Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2012⁽²⁾ | |
| Conseil d'administration | | 10 sur 10 | 100 % | 47 000 \$ | 15 000 \$ | |
| Comité d'audit | | 5 sur 5 | 100 % | 12 500 \$ | - | |
| Comité de régie de l'entreprise et des nominations | | 5 sur 5 | 100% | 4 892 \$ | - | |
| Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé: | | | | | | |
| Actions à droit de vote | UAD | Total des actions à droit de vote et des UAD | Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾ | Participation financière minimale requise au 31 octobre 2012 ⁽⁴⁾ | Respect de l'exigence | Options d'achat d'actions |
| 33 000 | 7 178 | 40 178 | 236 247 \$ | 129 000 \$ | Oui | - |

W. Brian Edwards

Âge : 63 ans
 Retraite obligatoire : 2025
 (Québec) Canada
 Administrateur depuis juin 2010
 Indépendant⁽¹⁾

Domaines de compétence :

Technologie
 Services professionnels
 Direction d'entreprise
 Gouvernance d'entreprise
 Expérience au service conseil
 Ressources humaines
 Marketing /Ventes
 International
 Opérations
 Planification stratégique
 Développement des affaires
 Participation à la communauté

M. W. Brian Edwards est un entrepreneur et le fondateur de BCE Emergis Inc. dont il a été le chef de la direction de 1988 à 2002. M. Edwards siège actuellement au conseil d'administration et est membre de comités du conseil d'un certain nombre de sociétés. De 2004 à 2012, M. Edwards a présidé le conseil d'administration de Miranda Technologies Inc., société ouverte cotée à la Bourse de Toronto, jusqu'au moment où elle a été acquise en août 2012.

Il est président du conseil d'administration d'AtmanCo, société fusionnée avec Biotonix 2010 Inc. en novembre 2012. Depuis 2010, il est membre du conseil d'administration de Pethealth Inc. société ouverte cotée à la Bourse de Toronto et est membre du comité des ressources humaines et membre du comité de gouvernance. Il est membre du conseil d'administration de Camoplast Inc. depuis 2004 et président du comité de rémunération. M. Edwards a également été gouverneur de l'Université Concordia de 2000 à 2012, et de 2005 à 2012 il était vice-président du conseil des gouverneurs de l'Université Concordia, en plus d'être titulaire d'un baccalauréat en commerce de cette même université.

| Conseil et comités du conseil | Présences | | Honoraires reçus au cours de l'exercice 2012 ⁽²⁾ | Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2012 ⁽²⁾ |
|--|-----------|-------|---|--|
| | | | | |
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | 34 375 \$ | 25 653 \$ |
| Comité exécutif | – | – | 946 \$ | 571 \$ |
| Comité des ressources humaines et de la rémunération (président) | 7 sur 7 | 100 % | 12 582 \$ | 180 \$ |
| Comité de régie de l'entreprise et des nominations | 5 sur 5 | 100 % | 9 375 \$ | 750 \$ |

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/contrôle est exercé:

| Actions à droit de vote | UAD | Total des actions à droit de vote et des UAD | Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾ | Participation financière minimale requise au 31 octobre 2012 ⁽⁴⁾ | Respect de l'exigence | Options d'achat d'actions |
|-------------------------|-------|--|---|---|-----------------------|---------------------------|
| 18 790 | 9 429 | 28 219 | 165 910 \$ | 153 000 \$ | Oui | – |

| Jean-Marc Eustache | | | | | | |
|--|--------|--|--|---|--|---------------------------|
| <p>Âge : 65 ans Retraite obligatoire : 2023 (Québec) Canada Administrateur depuis février 1987 Non indépendant⁽¹⁾ (membre de la direction)</p> <p>Domaines de compétence : Tourisme Transport/aérien Direction d'entreprise Opérations Expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes Consommation/détail Fusions-acquisitions International Gouvernance d'entreprise Participation à la communauté</p> | | <p>M. Jean-Marc Eustache est président du conseil, président et chef de la direction et président du comité exécutif de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de Mme Lina De Cesare et de M. Philippe Sureau. M. Eustache est également président du conseil d'administration de Transat Tours Canada inc., filiale de la Société. Il siège en outre au conseil d'administration de plusieurs autres filiales de la Société. M. Eustache siège également au nombre des administrateurs de plusieurs organismes à but non lucratif, dont le Cercle des présidents du Québec, le Théâtre Espace Go et la Fondation UQAM (dont il est le président du conseil). Afin de se consacrer pleinement aux opérations et au retour à la rentabilité de la Société, il a remis sa démission le 17 janvier 2012, à titre d'administrateur de Quebecor inc. société ouverte cotée à la Bourse de Toronto pour laquelle il siégeait depuis 2005. Il a siégé au conseil d'administration de la Commission canadienne du tourisme d'avril 1998 à septembre 2011, où il a aussi agi comme membre du comité de direction. Il a également siégé au conseil d'administration du Conference Board du Canada de novembre 2008 à septembre 2011. M. Eustache est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie de l'UQAM (Université du Québec à Montréal).</p> | | | | |
| Conseil et comités du conseil | | Présences | | Honoraires reçus au cours de l'exercice 2012⁽²⁾ | Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2012⁽²⁾ | |
| Conseil d'administration (président) | | 10 sur 10 | 100 % | – | – | |
| Comité exécutif (président) | | – | – | – | – | |
| Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé: | | | | | | |
| Actions à droit de vote | UAD | Total des actions à droit de vote et des UAD | Coût d'acquisition des actions à droit de vote et UAD ⁽⁴⁾ | Participation financière minimale requise au 31 octobre 2012 ⁽⁵⁾ | Respect de l'exigence | Options d'achat d'actions |
| 401 766 | 10 331 | 412 097 | 4 130 209 \$ | 2 466 000 \$ | Oui | 862 533 |

| Jean-Yves Leblanc | | | | | | |
|--|-------|---|--|---|--|---------------------------|
| <p>Âge : 66 ans Retraite obligatoire : 2022 (Québec) Canada Administrateur depuis décembre 2008 Administrateur en chef Indépendant⁽¹⁾</p> <p>Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise Transport Direction d'entreprise Finances Fusions-acquisitions Expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes Opérations International Planification stratégiques Ressources humaines Participation à la communauté</p> | | <p>M. Jean-Yves Leblanc est un administrateur de sociétés. De 1986 à 2001, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport; de 2001 à 2004, il en a été le président du Conseil. M. Leblanc siège actuellement au conseil d'administration et est membre de comités du conseil d'un certain nombre de sociétés. M. Leblanc est en effet membre du conseil de surveillance du Groupe Kéolis S.A.S (France) depuis 2007; il est président du comité d'audit et de gestion des risques, président du comité des rémunérations et président du comité de sécurité ferroviaire de cette société. Il est membre du conseil d'administration de Pomerleau Inc. depuis 2003, membre du comité de vérification et de gestion des risques, et membre du comité des ressources humaines et de gouvernance. Il est membre du conseil d'administration de Valeurs Mobilières Desjardins depuis 2004, président du comité de vérification, de gestion du risque et de déontologie, et membre du comité de rémunération depuis 2006. Il est également membre du conseil d'administration de Premier Tech Inc. depuis 2005, membre du comité de vérification et de gestion des risques, membre du comité d'acquisitions et membre du comité d'innovation. Depuis septembre 2011, il est membre du <i>Supervisory Board of Advanced Inflight Alliance AG</i>, société publique dont les actions sont cotées au <i>General Standard Trading Segment</i> de la Bourse de Francfort, en Allemagne. M. Leblanc est président du conseil d'administration du Conseil du Patronat du Québec depuis 2010. Il a été membre du conseil d'administration de IPL Inc. de 2006 à 2010; il y était président du comité des ressources humaines et de gouvernance. M. Leblanc a aussi été membre du conseil d'administration de ADS Inc. de 2004 à 2009; il y était membre du comité de vérification et de gestion des risques et président du comité des ressources humaines et de gouvernance. M. Leblanc a été président du conseil d'administration du Théâtre du Nouveau Monde de 2005 à 2010 et membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal de 2003 à 2009. Il a été membre du conseil d'administration de l'Institut de cardiologie de Montréal de 2001 à 2011. M. Leblanc est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Laval, d'une maîtrise en génie industriel de l'Université de Toronto et d'un M.B.A. de l'Université Western Ontario.</p> | | | | |
| Conseil et comités du conseil | | Présences | | Honoraires reçus au cours de l'exercice 2012⁽²⁾ | Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2012⁽²⁾ | |
| Conseil d'administration (Administrateur en chef) | | 10 sur 10 | 100 % | 63 264 \$ | 18 806\$ | |
| Comité exécutif | | – | – | 1 892 \$ | – | |
| Comité des ressources humaines et de la rémunération | | 7 sur 7 | 100 % | 12 500 \$ | – | |
| Comité de régie de l'entreprise et des nominations | | 5 sur 5 | 100 % | 5 608 \$ | – | |
| Comité d'audit (président) | | 5 sur 5 | 100% | 12 458 \$ | – | |
| Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé: | | | | | | |
| Actions à droit de vote | UAD | Total des actions à droit de vote et des UAD | Coût d'acquisition des actions à droit de vote et UAD ⁽⁴⁾ | Participation financière minimale requise au 31 octobre 2012 ⁽⁴⁾ | Respect de l'exigence ⁽⁴⁾ | Options d'achat d'actions |
| 5 000 | 8 301 | 13 301 | 176 938 \$ | 243 000 \$ | En cours | – |

Jacques Simoneau

Âge : 55 ans
 Retraite obligatoire : 2033
 (Québec) Canada
 Administrateur depuis novembre 2000
 Indépendant⁽¹⁾

Domaines de compétence :

Services financiers
 Gouvernance d'entreprise
 Transport/aérien
 Finances/Comptabilité
 Marketing, communication, publicité
 Planification stratégique
 Opérations
 Technologie
 Milieu universitaire
 Ressources humaines
 Marketing/ventes
 International
 Développement des affaires/fusions- acquisitions
 Direction d'entreprise
 Expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes

M. Jacques Simoneau est président-directeur général et administrateur de Gestion Univalor, s.e.c, société qui a pour mission de commercialiser les innovations des chercheurs de l'Université de Montréal et de ses institutions affiliées. Il est aussi administrateur de sociétés, et il est membre et certifié IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a été vice-président exécutif, Investissements, de la Banque de développement du Canada de 2006 à 2010. À ce titre, il était responsable des portefeuilles de capital de risque et de financement subordonné. Avant d'occuper ce poste, il a été président et chef de la direction d'Hydro-Québec CapiTech inc., Vice-président principal au Fonds de solidarité FTQ et président-directeur général de la Société Innovatech du sud du Québec. Il a aussi occupé des postes de direction chez Advanced Scientific Computing et chez Alcan. M. Simoneau est administrateur de Exploration Azimut inc. de Diagnostics inc. et de Technologies du développement durable Canada. Il est membre du comité scientifique du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium et du comité consultatif de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal. M. Simoneau a été administrateur de l'Association canadienne du capital de risque et d'investissement de 2006 à 2011, et du Conseil de la science et de la technologie du Québec de 2004 à 2011. Il a aussi été membre des conseils d'administration de trois autres compagnies publiques et d'une douzaine de compagnies privées depuis 1995. M. Simoneau est ingénieur en mécanique et il est titulaire d'une maîtrise de l'Université Laval et d'un doctorat de l'Université Queen's. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de Professional Engineers Ontario.

| Conseil et comités du conseil | Présences | | Honoraires reçus au cours de l'exercice 2012 ⁽²⁾ | Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2012 ⁽²⁾ |
|--|-----------|-------|---|--|
| | | | | |
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | 48 000 \$ | 15 000 \$ |
| Comité exécutif | – | – | 3 000 \$ | – |
| Comité d'audit | 5 sur 5 | 100 % | 12 500 \$ | – |
| Comité de régie de l'entreprise et des nominations (président) | 5 sur 5 | 100 % | 17 500 \$ | – |

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:

| Actions à droit de vote | UAD | Total des actions à droit de vote et des UAD | Coût d'acquisition des actions à droit de vote et UAD ⁽⁴⁾ | Participation financière minimale requise au 31 octobre 2012 ⁽⁴⁾ | Respect de l'exigence | Options d'achat d'actions |
|-------------------------|-------|--|--|---|-----------------------|---------------------------|
| 15 580 | 7 792 | 23 372 | 235 855 \$ | 159 000 \$ | Oui | 671 |

| Philippe Sureau | | | | | | |
|---|-------|---|---|---|--|---------------------------|
| <p>Âge : 63 ans Retraite obligatoire : 2025 (Québec) Canada Administrateur depuis février 1987 Non indépendant⁽¹⁾ (ex-membre de la direction)</p> <p>Domaines de compétence : Tourisme Transport / aérien Technologie Direction d'entreprise Gouvernance d'entreprises Fusions-acquisitions Consommation / Détail Communication et publicité Planification stratégique Marketing Opérations International</p> | | <p>M. Philippe Sureau est conseiller auprès du président de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de M. Jean-Marc Eustache et Mme Lina De Cesare. Il est également président du conseil d'administration de Travel Superstore Inc. Jusqu'à tout récemment, il était président, Distribution de la Société et siégeait au conseil d'administration de plusieurs sociétés affiliées de la Société. Philippe Sureau a participé au démarrage et au développement de plusieurs sociétés (Nortour, Trafic Voyages, Trafic Tour France) qui ont mené, en 1987, à la création de Transat, pour laquelle il agit comme administrateur depuis ses débuts. Le principal apport de M. Sureau en tant que spécialiste de l'industrie du tourisme se situe dans le domaine des relations publiques, à titre de directeur des communications, du marketing, des stratégies de vente et des relations commerciales de la Société. Plus récemment, il a été président et chef de la direction d'Air Transat A.T. inc. (1997-2000) en plus de gérer les initiatives internet de Transat. Jusqu'à tout récemment, il dirigeait les activités de distribution de la Société au Canada et en France, tant celles se déroulant en ligne que celles empruntant les canaux de distribution traditionnels. Parmi ses autres réalisations, M. Sureau a été président du conseil de l'Association québécoise des agences de voyages (ACTA-Québec) en 1986-1987, président de l'Association canadienne du transport aérien (ATAC) en 1995-1996 puis membre du conseil d'administration du Manoir Richelieu de 1999 à 2005. D'avril 2005 à juin 2011, M. Sureau a été membre du Comité consultatif des agents de voyages par le gouvernement du Québec. Il est également président du conseil de la Corporation du Théâtre Outremont.</p> | | | | |
| Conseil et comités du conseil | | Présences | | Honoraires reçus au cours de l'exercice 2012⁽²⁾ | Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2012⁽²⁾ | |
| Conseil d'administration | | 9 sur 10 | 90 % | 33 375 \$ | 23 750 \$ | |
| Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé: | | | | | | |
| Actions à droit de vote | UAD | Total des actions à droit de vote et des UAD | Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾ | Participation financière minimale requise au 31 octobre 2012 ⁽⁴⁾ | Respect de l'exigence | Options d'achat d'actions |
| 366 609 | 8 610 | 375 219 | 2 206 288 \$ | 105 000 \$ | Oui | 84 408 |

John D. Thompson

Âge : 78 ans
 Retraite obligatoire : *
 (Québec) Canada
 Administrateur depuis avril 1995
 Indépendant⁽¹⁾

Domaines de compétence :

Services financiers
 Gouvernance d'entreprise
 Direction d'entreprise
 Finances
 Fusions-acquisitions
 Ressources humaines
 Expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes

M. John Thompson est un administrateur de sociétés. Avant 1995, il a été président et chef de la direction de Montréal Trust et président du conseil d'administration de RoyNat inc. M. Thompson siège actuellement au conseil d'administration de la fondation MacDonald Stewart et il est gouverneur de la fondation Windsor et du Centre hospitalier de St. Mary. Jusqu'en décembre 2009, M. Thompson a présidé les comités de vérification et de révision de certaines sociétés du groupe de la Banque Scotia, dont Compagnie Montréal Trust du Canada depuis 1989; La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse; Scotia-Vie, compagnie d'assurance, Scotia Générale, compagnie d'assurance, Société hypothécaire Scotia et Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada depuis 1998; Compagnie National Trust depuis 2002; Maple Trust Company depuis 2006 et Banque Dundee du Canada depuis 2007. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université McGill (1957) et d'un M.B.A. de l'Université de Western Ontario (1960).

* À la demande du conseil d'administration M. John Thompson continue à être membre du conseil, vu ses années de services avec la société et la diversité de ses expertises.

| Conseil et comités du conseil | Présences | | Honoraires reçus au cours de l'exercice 2012 ⁽²⁾ | Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2012 ⁽²⁾ |
|--|-----------|-------|---|--|
| | | | | |
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | 45 313 \$ | 20 625 \$ |
| Comité exécutif | – | – | 921 \$ | 375 \$ |
| Comité des ressources humaines et de la rémunération | 7 sur 7 | 100 % | 14 461 \$ | – |
| Comité d'audit | 5 sur 5 | 100 % | 12 188 \$ | 625 \$ |

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:

| Actions à droit de vote | UAD | Total des actions à droit de vote et des UAD | Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾ | Participation financière minimale requise au 31 octobre 2012 ⁽⁴⁾ | Respect de l'exigence | Options d'achat d'actions |
|-------------------------|--------|--|---|---|-----------------------|---------------------------|
| 25 000 | 15 076 | 40 076 | 235 647 \$ | 129 000 \$ | Oui | 2 943 |

Dennis Wood, O.C.

Âge : 73 ans
 Retraite obligatoire : 2015
 (Québec) Canada
 Administrateur depuis mars 2004
 Indépendant⁽¹⁾

Dennis Wood est, depuis 1973, président et chef de la direction de DWH inc. Il préside le comité exécutif de GBO inc. (anciennement Le Groupe Bocenor inc.) et est administrateur de cette société. De 1992 à 2001, M. Wood a été président de C-MAC Industries inc. M. Wood siège au conseil d'administration de Trust Banque Nationale, il préside son comité d'éthique et est membre de son comité de vérification. Il est également administrateur de Le Groupe Jean Coutu inc., où il siège au comité de vérification, et de Rite-Aid Corp., où il siège au comité de rémunération. Au surplus, M. Wood est président du conseil d'administration d'Azimut Exploration inc. et de 5N Plus inc. M. Wood est titulaire d'un doctorat honorifique en administration qu'il a obtenu en 1987 de l'Université de Sherbrooke et il a reçu l'Ordre du Canada.

Domaines de compétence :

Gouvernance d'entreprise
 Finances
 Fusions-acquisitions
 Expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes
 Direction d'entreprise
 Ressources humaines.

Conseil et comités du conseil

| | Présences | | Honoraires reçus au cours de l'exercice 2012 ⁽²⁾ | Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2012 ⁽²⁾ |
|--|-----------|-------|---|--|
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | 12 000 \$ | 50 000 \$ |
| Comité des ressources humaines et de la rémunération | 7 sur 7 | 100 % | 9 500 \$ | 3 000 \$ |

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:

| Actions à droit de vote | UAD | Total des actions à droit de vote et des UAD | Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾ | Participation financière minimale requise au 31 octobre 2012 ⁽⁴⁾ | Respect de l'exigence | Options d'achat d'actions |
|-------------------------|--------|--|---|---|-----------------------|---------------------------|
| 7 143 | 28 762 | 35 905 | 211 121 \$ | 114 000 \$ | Oui | 1 627 |

(1) Le terme « indépendant » s'entend ici au sens des normes d'indépendance de l'article 1.2 du Règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

(2) Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 27 de la présente circulaire pour obtenir une description de la politique de rémunération applicable à nos administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2012.

(3) La « valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD » correspond au cours de clôture des actions à droit de vote à la Bourse de Toronto le 21 janvier 2013, soit 5,88 \$, multiplié par le nombre d'actions à droit de vote et d'UAD détenues à ladite date.

(4) Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas un employé doit détenir un nombre d'actions ou d'UAD dont la valeur équivaut à au moins trois fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit après avoir siégé pendant trois ans comme administrateur. De plus, le 11 janvier 2012, il a été décidé qu'aux fins de déterminer le respect de l'exigence de détention minimale des administrateurs, le plus élevé i) du coût d'acquisition des actions et des UAD pour l'administrateur ou ii) la valeur marchande des actions à droit de vote et des UAD détenues par l'administrateur le 31 octobre de chaque année sera utilisé.

(5) Dans le cas du président et chef de la direction, les lignes directrices adoptées par la Société prévoient que celui-ci doit détenir un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à trois fois son salaire annuel de base.

(6) Dans l'éventualité où M. Beaulieu est élu, il aura une période de 3 ans conformément aux lignes directrices adoptées par la Société pour se conformer à l'exigence de participation financière minimale.

À la connaissance de Transat, aucun des candidats à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, pendant que le candidat exerçait cette fonction ou dans l'année après qu'il ait cessé d'exercer cette fonction, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, ou a intenté des poursuites contre eux, à l'exception de i) M. Dennis Wood, qui (a) était, jusqu'au 16 juillet 2009, président intérimaire et chef de la direction de GBO inc. (anciennement Le Groupe Bocenor inc.), société qui a déposé, le 11 juin 2004, un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) ayant été ratifié par la Cour supérieure du Québec le 5 août 2004 et (b) était administrateur de Blue Mountain Wallcoverings Group Inc., société qui a déposé une demande de protection en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, laquelle a été accordée le 20 mars 2009; et de ii) M. John D. Thompson qui a siégé pendant plusieurs années (depuis 1996) sur le conseil d'administration de Shermag Inc., société qui a déposé une demande de protection en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies en date du 5 mai 2008. Toutefois, M. Thompson a cessé d'être administrateur de celle-ci en date du 8 août 2007.

2.1 Politique de vote majoritaire

Le 13 janvier 2010, notre conseil d'administration a adopté une politique prévoyant que dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, tout candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » de voter est supérieur au nombre de votes « en faveur » de son élection doit soumettre sa démission au conseil d'administration sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations examine ensuite cette offre de démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter ou de la refuser. Le conseil d'administration prend sa décision définitive à cet égard et l'annonce par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. L'administrateur qui remet sa démission conformément à cette politique ne participe à aucune des réunions du conseil d'administration ou du comité de régie de l'entreprise et des nominations auxquelles sa démission est examinée.

2.2 Liens du conseil

À l'exception de MM. Denis Wood et Jacques Simoneau qui siègent tous deux sur le conseil d'administration de Azimut Exploration Inc., aucun membre de notre conseil d'administration ne siègeait avec un autre membre du conseil d'administration au sein du conseil d'administration d'une autre société opérante. Il est à noter que MM. Wood et Simoneau ne siègent pas ensemble sur un comité de la Société.

2.3 Lignes directrices applicables aux administrateurs quant à la détention d'actions

Afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, le conseil a adopté une exigence de participation minimale des administrateurs. Chaque administrateur est tenu de détenir un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD représentant au moins trois fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit après avoir siégé trois ans comme administrateur. Aux fins de déterminer le respect de l'exigence de détention minimale des administrateurs, le plus élevé i) du coût d'acquisition des actions et des UAD pour l'administrateur ou ii) la valeur marchande des actions à droit de vote et des UAD détenues par l'administrateur, au 31 octobre de chaque année, est utilisé. À la date des présentes, la totalité des administrateurs se conforment ou, dans le cas de M. Jean-Yves Leblanc, est ou était en voie de se conformer aux lignes directrices quant à la détention d'actions.

3. NOMINATION DE NOS AUDITEURS

Sur recommandation du comité de vérification, notre conseil d'administration propose que le mandat de Ernst & Young s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société soit renouvelé, que ces auditeurs restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le comité d'audit et ratifiée par le conseil de la Société.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour la nomination des auditeurs, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société.

En 2012, le total des honoraires exigés en contrepartie des services professionnels rendus par les auditeurs à Transat et à ses filiales s'est élevé à environ 1 139 000 \$ pour des services d'audit, à 81 000 \$ pour des services liés à l'audit et à environ 185 000 \$ pour des services de fiscalité. À titre comparatif, ces honoraires s'établissaient, en 2011, à environ 1 111 000 \$, 77 000 \$ et 162 000 \$ respectivement. Au cours de ces deux dernières années, aucune somme n'a été exigée à titre d'honoraires pour tout autre service non relié à ce qui précède. Les « honoraires pour services d'audit » sont les honoraires exigés en contrepartie de services professionnels rendus pour l'audit de nos états financiers consolidés et de services qui sont habituellement fournis par les auditeurs dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par les lois ou par les règlements et d'autres services exécutés par les auditeurs afin de satisfaire aux normes d'audit généralement reconnues; les « honoraires pour services liés à l'audit » sont les honoraires exigés pour des mandats de certification et services connexes; les « honoraires pour services de fiscalité » sont les honoraires exigés pour la prestation de services relatifs à l'observation des règles fiscales et de services de conseils fiscaux et de planification fiscale; les « honoraires pour tout autre service non lié à l'audit » sont les honoraires exigés pour la prestation de services qui ne sont pas compris dans les trois premières catégories.

3.1 Indépendance des auditeurs

En sus de la lettre délivrée par les auditeurs sur leur indépendance, la Société et le comité d'audit du conseil ont examiné la question quant à savoir si les services rendus par les auditeurs étaient compatibles avec le maintien de l'indépendance de ces derniers et ont conclu que c'était le cas. Afin de circonscrire le cadre à l'intérieur duquel de tels services sont rendus à la Société, le conseil a adopté, outre la charte du comité d'audit, une politique de préapprobation des services d'audit et des services autres que d'audit.

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'était engagé auprès de ses actionnaires de revoir sa structure de gouvernance et de modifier son règlement administratif afin de prévoir la nomination d'un seul administrateur en chef au conseil d'administration de la Société. Le 23 février 2012 et le 15 mars 2012, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution visant à modifier certaines dispositions de son règlement administratif. Ces modifications s'inscrivent dans une volonté d'avoir une structure de gouvernance permettant d'assurer une indépendance du conseil encore plus grande par rapport à la direction. Les modifications modifient la structure de gouvernance du conseil d'administration, laquelle consistait en la nomination de trois administrateurs en chef, afin de prévoir la nomination d'un seul administrateur en chef ou « Lead Director ». L'administrateur en chef, élu parmi les administrateurs indépendants chaque année, est entre autres chargé d'élaborer l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration de concert avec le président du conseil et président et chef de la direction. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du conseil d'administration afin de s'assurer que celui-ci s'acquitte de ses tâches de façon indépendante de la direction et il peut, lorsque cela s'avère nécessaire, convoquer les réunions des administrateurs indépendants, élaborer l'ordre du jour et les présider, de même que toutes les réunions à huis clos tenues sans la présence des membres de la direction afin de donner aux administrateurs l'opportunité de discuter ouvertement de certains sujets et de fournir une rétroaction à la direction. En conséquence, les règlements administratifs de la Société ont été modifiés afin de refléter cette nouvelle structure de gouvernance et prévoit, entre autres, que le quorum requis pour les assemblées d'actionnaires est d'au moins deux actionnaires détenant un minimum de vingt-cinq pour cent (25 %) des actions en circulation de la Société au lieu de quinze pour cent (15 %) tel qu'il était préalablement prévu.

C'est ainsi que lors de l'assemblée, les actionnaires examineront et, s'ils le jugent opportun, approuveront la résolution énoncée ci-dessous (la « **résolution portant sur la ratification de la modification du règlement administratif** ») visant à ratifier les modifications apportées au règlement administratif de la Société afin :

- i) de prévoir que le quorum requis pour l'assemblée des actionnaires est d'au moins deux (2) actionnaires détenant un minimum de vingt-cinq pour cent (25%) des actions en circulation au lieu d'au moins deux (2) actionnaires détenant quinze pour cent (15%) des actions en circulation tel qu'il était prévu;
- ii) de prévoir que s'il n'y a pas de président de l'assemblée des actionnaires, si le président est absent ou s'il n'est pas disposé à agir à titre de président de l'assemblée, l'administrateur en chef peut agir à titre de président de l'assemblée à la place du président de la Société;
- iii) de prévoir que le conseil doit tenir au moins quatre (4) réunions par année, n'excédant pas une période de quatre (4) mois entre chacune d'entre elles;
- iv) de prévoir que la convocation des réunions du conseil d'administration peut être effectuée par ordre de l'administrateur en chef;
- v) de prévoir que le quorum requis pour toute réunion du conseil est la majorité du nombre d'administrateurs en poste;
- vi) de prévoir que s'il n'y a pas de président du conseil, si le président du conseil est absent ou s'il refuse d'agir à titre de président du conseil, l'administrateur en chef peut présider le conseil au lieu du président de la Société;
- vii) de supprimer le pouvoir du président de la réunion de disposer d'un vote prépondérant en cas d'égalité des voix;
- viii) de prévoir qu'un seul administrateur en chef est choisi parmi et par les administrateurs indépendants, et que celui-ci soit entre autres chargé de s'acquitter de ses tâches de façon indépendante de la direction et d'accomplir les tâches déterminées par les administrateurs indépendants; et
- ix) de prévoir que l'administrateur en chef est considéré comme un représentant de la Société.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'approuver la résolution suivante ratifiant les modifications apportées au règlement administratif de la Société :

« ATTENDU QU'à sa réunion du 15 mars 2012, le conseil d'administration de la Société a adopté, sous réserve de l'approbation des actionnaires, une résolution approuvant i) la modification du paragraphe 2.3 du règlement administratif, lequel prévoit l'augmentation du quorum à au moins deux (2) actionnaires détenant un minimum de vingt-cinq pour cent (25%) des actions en circulation; ii) la modification du paragraphe 2.4 du règlement administratif, lequel prévoit que s'il n'y a pas de président de l'assemblée des actionnaires, si le président est absent ou s'il n'est pas disposé à agir à titre de président de l'assemblée, l'administrateur en chef agira à titre de président de l'assemblée; iii) la modification du paragraphe 3.2 du règlement administratif, lequel prévoit que la fréquence des réunions du conseil d'administration sera d'au moins quatre (4) réunions par année, la période écoulée entre chaque réunion ne

devant pas excéder quatre (4) mois; iv) la modification du paragraphe 3.3 du règlement administratif, lequel prévoit que les réunions du conseil d'administration peuvent être convoquées notamment par l'administrateur en chef; v) la modification du paragraphe 3.5 du règlement administratif, lequel prévoit que pour toute réunion du conseil d'administration le quorum sera de la majorité du nombre d'administrateurs en poste de temps à autre; vi) la modification du paragraphe 3.6 du règlement administratif, lequel prévoit que s'il n'y a pas de président de la réunion du conseil d'administration, si le président est absent ou s'il refuse d'agir à titre de président du conseil, l'administrateur en chef présidera la réunion; vii) la modification du paragraphe 3.7 du règlement administratif, lequel abolit le vote prépondérant; viii) l'ajout du paragraphe 3.11 et la modification du paragraphe 4.2 du règlement administratif, lesquels prévoient la nomination et le rôle de l'administrateur en chef; et ix) la modification du paragraphe 7.4 du règlement administratif lequel prévoit les personnes ayant le pouvoir d'agir à titre de représentant de la Société;

IL EST RÉSOLU :

1. QUE les modifications apportées au règlement administratif par la Société décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 21 janvier 2013 soient, et elles sont, par les présentes, approuvées;
2. QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution, y compris le respect de toutes les lois et de tous les règlements applicables. »

À moins d'instruction contraire de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de la résolution portant sur la ratification des modifications apportées au règlement administratif.

Pour qu'elle puisse prendre effet, la résolution doit être adoptée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée à laquelle elle est présentée. Le texte intégral du règlement administratif de la Société avec les modifications apportées est disponible à l'annexe C de la présente circulaire.

5. RATIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS

Le 9 janvier 2013, le conseil d'administration de la Société a adopté le règlement relatif aux préavis dont le texte intégral est reproduit à l'annexe D de la présente circulaire. Ce règlement établit notamment un délai pour la présentation à la Société par des actionnaires de l'avis de mise en candidature d'administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus. Il prévoit également les renseignements qui devront être fournis par un actionnaire pour que l'avis soit valide. Le règlement permet à la Société et aux actionnaires d'être avisés suffisamment à l'avance de la mise en candidature de personnes au poste d'administrateur et de disposer de tous les renseignements nécessaires sur tous les candidats. Ainsi, la Société et les actionnaires seront en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateur. Ce règlement facilitera également la tenue de réunions de façon efficace et ordonnée. À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution suivante en vue de ratifier le règlement relatif aux préavis :

« IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement relatif aux préavis adopté par le conseil de la Société et dont le texte est reproduit à l'annexe D de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction soit ratifié;

QUE tout administrateur ou membre de la direction reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de la Société, de prendre toutes les mesures que cette personne juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Le conseil et la direction estiment que le règlement relatif aux préavis est dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires et, par conséquent, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative à ce règlement, qui, pour être adoptée, nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée des actionnaires.

À moins d'instruction contraire de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de l'approbation de la résolution sur le règlement relatif aux préavis.

6. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

• Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2012, une rémunération annuelle et des jetons de présence ont été versés aux membres du conseil qui ne sont pas des employés ou des membres de la haute direction de la Société, selon les modalités suivantes :

**Politique de rémunération en vigueur depuis le
1^{er} novembre 2007 avec montants révisés depuis le
1^{er} novembre 2010**

| | |
|---|---|
| Rémunération annuelle des administrateurs (pour conseil d'administration seulement) | 35 000 \$ en espèces et une somme additionnelle de 15 000 \$ attribuée en UAD, à raison de 3 750 \$ par trimestre |
| Rémunération annuelle additionnelle payable au président du comité d'audit | 15 000 \$ |
| Rémunération annuelle additionnelle payable à chacun des autres présidents de comité | 10 000 \$ |
| Rémunération annuelle additionnelle des membres du comité d'audit | 5 000 \$ |
| Rémunération annuelle additionnelle des membres d'un comité (à l'exception des présidents de comité et des membres du comité d'audit) | 3 000 \$ |
| Jeton de présence à une réunion du conseil ou d'un comité | |
| – en personne | 1 500 \$ |
| – par conférence téléphonique | 1 000 \$ |
| Octroi annuel d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société | Aucun nouvel octroi; les octrois d'options ont été suspendus depuis le 15 mars 2006 |

Lors de la réunion du Comité des ressources humaines et de la rémunération du 22 juin 2012, la politique de rémunération des administrateurs a été modifiée afin d'inclure une rémunération pour l'administrateur en chef. Lors de cette rencontre, il a été résolu d'accorder une rémunération additionnelle pour la fonction d'administrateur en chef de 25 000 \$ annuellement en espèces et de 10 000 \$ annuellement en UAD.

**Ajout à la politique de rémunération
en vigueur depuis le 22 juin 2012**

| | |
|--|---|
| Rémunération annuelle additionnelle payable à l'administrateur en chef | 25 000 \$ en espèces et une somme additionnelle de 10 000 \$ attribuée en UAD, à raison de 2 500 \$ par trimestre |
|--|---|

Chaque administrateur peut choisir de se faire verser entre 0 et 100 % de ses honoraires annuels et suppléments sous forme d'unités d'actions différées (UAD) aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs indépendants mis en place en 2004 (lequel a été modifié les 8 juin 2005 et 18 janvier 2006) afin de mieux lier la rémunération des administrateurs à la valeur créée pour les actionnaires. La valeur de chaque UAD est établie en fonction du cours du marché d'une action à droit de vote de la Société à la date à laquelle l'UAD est créditée. Lorsqu'un administrateur cesse de siéger au conseil, la totalité des UAD créditées à son nom fait l'objet d'un rachat au comptant par la Société en fonction du cours du marché des actions prévalant au moment du rachat.

La Société rembourse aux administrateurs externes les frais de déplacement et les autres dépenses qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou de ses comités. En outre, nos administrateurs jouissent d'avantages voyage en vertu de la même politique que celle applicable à tous les employés de la Société.

▪ **Rémunération totale des administrateurs externes**

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2012, une rémunération annuelle et des jetons de présence ont été versés aux membres du conseil qui ne sont pas des employés ou des membres de la haute direction de la Société, selon les modalités suivantes :

| Nom | Rémunération (\$) | | Octrois à base d'actions (UAD) (2) | Octrois à base d'options(3) | Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions | Valeur du régime de retraite(4) | Autre rémunération(5) | Rémunération totale |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------|---|---------------------------------|-----------------------|---------------------|
| | Rémunération forfaitaire(1) | Jetons de présence(1) | | | | | | |
| | | | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) |
| André Bisson | 47 803 | 27 500 | 15 000 | – | – | – | 5 306 | 95 609 |
| Madeleine Chenette(6) | – | 11 000 | 32 826 | – | – | – | 254 | 44 080 |
| Lina De Cesare | 35 000 | 11 000 | 15 000 | – | – | – | 2 548 | 63 548 |
| Jean Pierre Delisle | 41 892 | 22 500 | 15 000 | – | – | – | 1 930 | 81 321 |
| W. Brian Edwards | 28 778 | 28 500 | 27 154 | | | | 2 940 | 87 372 |
| Jean-Yves Leblanc | 66 222 | 29 500 | 18 806 | – | – | – | 127 | 114 655 |
| Jacques Simoneau | 53 000 | 28 000 | 15 000 | – | – | – | 119 | 96 119 |
| Philippe Sureau | 21 875 | 11 500 | 23 750 | – | – | – | 1 071 | 58 196 |
| John D. Thompson | 43 382 | 29 500 | 21 625 | – | – | – | 2 753 | 97 260 |
| Dennis Wood | 0 | 21 500 | 53 000 | – | – | – | – | 74 500 |

(1) Ces montants représentent la partie versée en espèces aux administrateurs externes.

(2) Ces montants représentent la valeur en espèces de la partie de la rémunération forfaitaire versée en UAD aux administrateurs externes.

(3) Depuis le 15 mars 2006, le conseil a cessé d'octroyer des options aux administrateurs qui ne sont pas des employés ou membres de la haute direction de la Société.

(4) La Société n'offre pas de plan de retraite à l'intention des administrateurs.

(5) Ces montants représentent la valeur en espèces de l'avantage voyage.

(6) Madame Chenette a quitté ses fonctions le 12 juillet 2012.

▪ **Unités d'actions différées (UAD) créditées**

Le tableau qui suit indique en détail la date à laquelle des UAD ont été portées au crédit des administrateurs et la valeur de celles-ci à cette date :

| UAD CRÉDITÉES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2012 | | | | | | | | | | |
|--|-------------------------------|-------|----------------------------|--------|------------------------------|--------|------------------------------|--------|-------------------------|--------------------------------------|
| | Trimestre | | | | | | | | Total des UAD créditées | Total de la valeur des UAD créditées |
| | 1 ^{er} 31 janvier | | 2 ^e 30 avril | | 3 ^e 31 juillet | | 4 ^e 31 octobre | | | |
| | (n ^{bre}) | (\$) | (n ^{bre}) | (\$) | (n ^{bre}) | (\$) | (n ^{bre}) | (\$) | | |
| André Bisson | 522 | 3 750 | 537 | 3 750 | 701 | 3 750 | 1176 | 3 750 | 2 936 | 15 000 |
| Madeleine Chenette | – | – | 1 791 | 12 500 | 2 410 | 12 891 | 2 179 | 7 434 | 6 380 | 32 825 |
| Lina De Cesare | 522 | 3 750 | 537 | 3 750 | 701 | 3 750 | 1 176 | 3 750 | 2 936 | 15 000 |
| Jean Pierre Delisle | 522 | 3 750 | 537 | 3 750 | 701 | 3 750 | 1 176 | 3 750 | 2 936 | 15 000 |
| W. Brian Edwards | 522 | 3 750 | 537 | 3 750 | 1 781 | 9 529 | 3 174 | 10 125 | 6 014 | 27 154 |

UAD CRÉDITÉES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2012

| | Trimestre | | | | | | | | Total des UAD créditées | Total de la valeur des UAD créditées |
|-------------------|-------------------------------|--------|----------------------------|--------|------------------------------|--------|------------------------------|--------|-------------------------|--------------------------------------|
| | 1 ^{er} 31 janvier | | 2 ^e 30 avril | | 3 ^e 31 juillet | | 4 ^e 31 octobre | | | |
| | (n ^{bre}) | (\$) | (n ^{bre}) | (\$) | (n ^{bre}) | (\$) | (n ^{bre}) | (\$) | | |
| Jean-Yves Leblanc | 522 | 3 750 | 537 | 3 750 | 701 | 3 750 | 2 369 | 7 556 | 4 129 | 18 806 |
| Jacques Simoneau | 522 | 3 750 | 537 | 3 750 | 701 | 3 750 | 1 176 | 3 750 | 2 936 | 15 000 |
| Philippe Sureau | 522 | 3 750 | 537 | 3 750 | 1 519 | 8 125 | 2 547 | 8 125 | 5 125 | 23 750 |
| John D. Thompson | 984 | 7 063 | 1 012 | 7 063 | 701 | 3 750 | 1 176 | 3 750 | 3 873 | 21 625 |
| Dennis Wood | 1 845 | 13 250 | 1 898 | 13 250 | 2 477 | 13 250 | 4 154 | 13 250 | 10 374 | 53 000 |

7. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

7.1 Approche et objectifs visés en matière de rémunération

La politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société vise à procurer une rémunération globale concurrentielle à la mesure du rendement de la Société. Elle vise à attirer les personnes les plus compétentes, les garder motivées et engagées et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires de la Société. Ainsi, le positionnement de la rémunération fixe vise à être à la médiane de son marché de référence. Quant aux éléments de rémunération variable, ils sont conçus pour que leur valeur fluctue selon la performance de l'organisation, de façon à contrôler les coûts fixes lorsque la Société ne rencontre pas ses objectifs et à récompenser les dirigeants visés à la mesure des objectifs organisationnels atteints et de la performance financière de la Société. Plus particulièrement, les principes directeurs de la rémunération des cadres supérieurs sont les suivants :

7.1.1 Rémunération liée au rendement:

La plupart des programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont conçus pour que la rémunération octroyée ou versée soit basée sur le rendement de la Société dans son ensemble, combiné, le cas échéant, au rendement de la filiale au sein de laquelle œuvre le dirigeant. En effet, il est de la stratégie de l'entreprise de maximiser les liens et la collaboration entre certaines filiales et les programmes de rémunération intègrent ce principe.

7.1.2 Rémunération concurrentielle:

Il est primordial que la Société offre à ses dirigeants une rémunération concurrentielle de façon à attirer et fidéliser les meilleures ressources. Dans le contexte concurrentiel au sein duquel la Société mène ses opérations ainsi qu'en préparation de la relève des dirigeants clés, ce principe directeur est essentiel. La Société examine périodiquement, en collaboration avec des conseillers externes indépendants, la nature des programmes de rémunération et leur valeur potentielle. La Société s'assure que dans l'ensemble, la valeur de la rémunération globale demeure concurrentielle par rapport aux pratiques des entreprises comparables et aux pratiques du marché des sociétés ouvertes en général.

7.1.3 Rémunération alignée avec l'intérêt des actionnaires:

Plusieurs programmes qui composent la rémunération globale des dirigeants visent à établir une correspondance directe entre les intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants, que ce soit par des programmes sous formes d'attributions à base d'actions ou des programmes qui sur le long terme, sont en lien avec la valeur créée pour l'ensemble des actionnaires. De plus, la proportion de la rémunération à base de titres de participation de la rémunération annuelle globale augmente avec le niveau du poste, renforçant ainsi l'harmonisation des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

7.2 Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration (ci-après désigné dans la présente rubrique le « Comité ») est chargé d'établir les politiques en matière de rémunération de la haute direction et en matière de développement et de formation de la relève. Il contrôle également, de façon continue, leur mise en application auprès des employés non syndiqués. Le Comité fait des recommandations relativement à la rémunération des membres de la haute direction, lesquelles doivent être approuvées par le conseil d'administration. Le Comité examine aussi les objectifs de rendement annuels du président du conseil, président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et procède à l'évaluation du chef de la direction. Le Comité examine en outre, de concert avec le chef de la direction, l'évaluation que celui-ci fait des autres membres de la haute direction. L'évaluation annuelle du chef de la direction est menée par le Comité en son absence, est ensuite soumise au conseil d'administration et discutée à huis clos au conseil avec une rétroaction effectuée par la suite.

Composition

Le Comité est actuellement composé de MM. John D. Thompson, Dennis Wood, Jean-Yves Leblanc ainsi que de M. Brian Edwards. M. Brian Edwards a été nommé président du Comité en date du 15 mars 2012 et remplace M. John D. Thompson. Aucun des membres de ce Comité n'est présentement un employé de Transat ou de l'une de ses filiales, ni n'est un ancien dirigeant ou employé de Transat ou de l'une de ses filiales. Aucun des membres de la haute direction de Transat n'est membre du conseil d'administration des sociétés qui emploient MM. Brian Edwards, John D. Thompson, Dennis Wood et Jean-Yves Leblanc. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du Comité sur invitation de celui-ci mais se retire de la réunion à chaque fois qu'un sujet qui le concerne fait l'objet de discussions.

Chaque membre du comité possède un niveau d'expérience directe qui est pertinente à l'exécution de ses responsabilités relatives à la rémunération de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires lui permettant de prendre des décisions éclairées quant au caractère judicieux des politiques et des pratiques de la Société. En particulier, chacun des membres du Comité a occupé plusieurs postes au sein de la haute direction, dans la plupart des cas en tant que chef de la direction d'entreprises où le service des ressources humaines relevait de cette personne. M. John D. Thompson a à titre d'exemple occupé les fonctions de chef de la direction et a été membre du conseil d'administration de diverses sociétés et a ainsi acquis de l'expérience en ressources humaines et rémunération. De plus, à titre de membre de plusieurs conseils d'administration, dont Domtar inc., AXA Assurances inc., Shermag inc. et la Société générale de financement du Québec, les enjeux en matière de ressources humaines et de rémunération faisaient l'objet de discussions et de recommandations sur une base régulière. Monsieur Jean-Yves Leblanc, quant à lui, a eu l'occasion de superviser, de contrôler et d'orienter tous les aspects de la fonction ressources humaines, incluant les relations de travail, la négociation de conventions collectives, la dotation, la rémunération, la formation, les plans de relève, et autres. Il est également membre du comité de ressources humaines et de rémunération de plusieurs autres sociétés, dont Groupe Kéolis S.A.S (France) et Pomerleau Inc. Monsieur Dennis Wood est membre du comité de rémunération de Rite-Aid Corp. et possède de son côté des compétences financières concernant la rémunération de la haute direction et est membre du comité d'audit de Trust Banque Nationale et de Le Groupe Jean Coutu inc. Finalement, monsieur W. Brian Edwards, à titre de fondateur de BCE Emergis dont il a été le chef de la direction de 1988 à 2002, a lui aussi acquis une vaste expérience en matière de rémunération et de ressources humaines et il est président du comité de compensation de Camoplast Solideal inc. et membre du comité de rémunération pour Pethealth inc..

Aucun membre de la haute direction de la Société n'est également un administrateur ou un membre du comité de rémunération d'un autre émetteur, dont l'un des hauts dirigeants est membre du conseil d'administration ou du Comité.

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du Comité sont décrits de façon plus détaillée dans la charte du Comité, laquelle est passée en revue chaque année et que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, www.transat.com.

Politiques et pratiques

Les politiques et les pratiques adoptées par le Comité pour établir la rémunération de la haute direction sont axées sur des incitatifs à court et à long termes, lesquels sont décrits ci-après.

Surveillance des risques

Le Comité examine et approuve à chaque année les politiques et les pratiques de rémunération de la Société en tenant compte des risques associés à ces politiques et pratiques, de même que chacune des composantes de la rémunération (salaire de base, incitatifs

à court terme (primes annuelles), incitatifs à long terme (options d'achat d'actions, unités d'actions avec restrictions) et prestations de retraite qui sont décrites plus en détail ci-après. Dans le cadre de l'examen effectué au cours du dernier exercice, le Comité n'a pas constaté de risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société qui pourraient raisonnablement avoir des incidences défavorables importantes pour la Société.

De plus, dans le cadre de la revue de l'ensemble des risques présentée au comité de régie de l'entreprise de la Société, un total de 67 risques a été inventorié, dont 9 reliés aux ressources humaines, incluant la rémunération. Chacun des risques identifiés sont présentés individuellement sur une cartographie et un suivi de la mise en place des recommandations selon des priorités établies est effectué. Le Comité fait ensuite rapport au conseil d'administration de la Société. Les risques et incertitudes qui sont susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes pour la Société sont discutés sur une base trimestrielle dans les états financiers qui sont contenus dans le rapport de gestion de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Société. Aucun de ces risques n'est relié aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société.

Bien que la Société n'ait pas adopté une politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers visant les actions de la Société, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu ce type d'opérations.

7.3 Groupe de comparaison

La dernière révision du groupe de comparaison a été effectuée en avril 2010. Les critères de sélection qui ont été utilisés sont les suivants :

- taille en termes de chiffres d'affaires et de capitalisation boursière;
- secteur d'activités, soit l'industrie du divertissement, des produits discrétionnaires, de la distribution et du commerce de détail;
- entreprise disposant de plusieurs unités d'affaires : exploitation intégrée ou complexe, soit plusieurs filiales œuvrant dans différents marchés;
- rayon géographique des activités d'exploitation (pancanadiennes et internationales);
- siège social au Québec;
- B2C (« Business to Consumer » : lien d'affaires direct avec le consommateur);
- B2B (« Business to Business » : lien d'affaires d'entreprise à entreprise).

Le tableau suivant présente le groupe de comparaison, lequel comprend 21 sociétés.

| Entreprise | Taille comparable | Secteur d'activités | | Plusieurs unités d'affaires | Dimension internationale | Siège social au Québec | B2C | B2B |
|----------------------------------|-------------------|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------------|-----|-----|
| | | Divertissement, discrétionnaire | Distribution, commerce de détail | | | | | |
| Air Canada Inc. | | X | | | X | X | X | |
| Groupe Aeroplan Inc. (Aimia) | | X | | X | | X | X | X |
| Astral Media Inc. | | X | | X | | X | X | X |
| La Société Canadian Tire Limitée | | | X | X | | | X | |
| Cascades inc. | X | | | | X | X | | X |
| Cogeco Inc. | | X | | X | | X | X | X |
| Corus Entertainment Inc. | | X | | X | | | X | X |
| Cott Corporation | | X | X | | X | | | X |
| Alimentation Couche-Tard Inc. | | | X | | X | X | X | |
| Le Groupe Forzani Ltée | | X | X | | | | X | |
| Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. | X | | X | | X | X | X | |
| Métro inc. | | | X | | | X | X | |
| Quebecor Inc. | X | X | | X | | X | X | |
| Reitman's (Canada) Ltée | | X | X | | | X | X | |
| Rona inc. | X | X | X | | | X | X | |
| Sears Canada Inc. | | | X | | | | X | |
| Torstar Corporation | | X | | X | | | X | X |
| Transcontinental inc. | X | X | | X | X | X | X | X |
| TransForce Inc. | | | | X | | X | | X |
| Uni-Sélect Inc. | | X | X | | X | X | | X |
| Westjet Airlines Ltd. | X | X | | | X | | X | |

Le Comité révisé la composition du groupe de comparaison au besoin et voit à la mise à jour des données de rémunération globale de ce groupe. Le Comité examine aussi annuellement des sondages généraux sur la rémunération pour comparer la politique de rémunération de la Société aux pratiques généralement reconnues pour les sociétés ouvertes. Finalement, le Comité revoit au besoin le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction de la Société au sein du groupe de comparaison afin de s'assurer que celui-ci demeure approprié, compte tenu, notamment, de l'évolution des pratiques de rémunération du groupe et du marché en général, ainsi que des résultats financiers relatifs de la Société.

7.4 **Conseillers externes**

En matière de politique de rémunération, le Comité a recours au besoin à des conseillers externes, afin d'en assurer l'efficacité dans l'atteinte des objectifs fixés, ainsi que la compétitivité eu égard au groupe de comparaison. Depuis 2006, le Comité retient les services de son conseiller, M. André Perrault de la firme PCI-Perrault Conseil inc. pour l'aviser en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunération des membres de la haute direction. M. Perrault ou tout autre membre de son équipe, relève du Comité et participe à la majorité de ses rencontres. Bien que M. Perrault contribue aux discussions du Comité de par son expertise et ses connaissances de la rémunération et de Transat, les décisions sont prises par le Comité qui en demeure responsable et peuvent tenir compte d'éléments autres que ceux soulevés par M. Perrault. Il arrive que PCI-Perrault Conseil inc. soit sollicitée à l'occasion par d'autres comités de conseil et par les membres de la direction afin d'effectuer certains travaux autres que ceux pour lesquels elle est mandatée par le Comité. PCI-Perrault Conseil inc. ne réalise de tels travaux qu'avec l'assentiment du Comité. Au cours de l'exercice 2012, PCI-Perrault Conseil inc. a effectué des travaux portant sur la rémunération des cadres supérieurs ainsi que sur l'évaluation du Conseil. Les honoraires totaux versés à PCI-Perrault Conseil inc. pour les services rendus au Comité et au comité de régie de l'entreprise et des nominations au cours de l'exercice 2012 s'élèvent respectivement à 12 811 \$ et 8 025 \$ (28 525 \$ et 12 212 \$ en 2011).

7.5 **Éléments de la rémunération globale**

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération globale des membres de la haute direction, les objectifs et les critères de progression ou d'attribution de chacun des programmes :

| Composante de rémunération | | Objectifs | Période de rémunération | Court Terme | Long Terme | Critères |
|----------------------------|---|---|--|-------------|------------|---|
| FIXE | Salaire de base | <ul style="list-style-type: none"> Attirer et retenir. Reconnaître le niveau de responsabilités, les compétences et l'apport aux résultats de la Société. | 1 an | x | | Niveau du poste, compétences et apport individuel |
| | Avantages sociaux (assurances collectives) | <ul style="list-style-type: none"> Protéger adéquatement (maladie, invalidité et décès). Concurrentiels pour favoriser la rétention. | 1 an | x | | Selon les données concurrentielles du marché; certains en lien direct avec le salaire |
| | Gratifications | <ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès à certains services pour favoriser la priorisation des affaires de la Société. | 1 an | x | | En lien avec le niveau du poste |
| | Programmes de retraite : | <ul style="list-style-type: none"> Offrir une rémunération globale concurrentielle (attirer, fidéliser). | Prestation s'accumule avec les années de service | | x | En lien avec le niveau du poste |
| | <ul style="list-style-type: none"> Ententes de retraite des hauts dirigeants | <ul style="list-style-type: none"> Offrir une rémunération globale concurrentielle (attirer, fidéliser). | Prestation s'accumule avec les années de service | | x | En lien avec le niveau du poste; la valeur s'accroît avec les années de service |
| VARIABLE | Opportunité d'intéressement à court terme (« RICT ») | <ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les hauts dirigeants à l'atteinte et au dépassement des objectifs financiers de la Société. | 1 an | x | | Bénéfice net ajusté |
| | <ul style="list-style-type: none"> Régime d'intéressement à court terme (« RICT ») | | | | | |

| | | | | | |
|--|---|---|----------|----------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Boni spécial pour les hauts dirigeants | <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les hauts dirigeants à atteindre et soutenir une rentabilité exceptionnelle. | Paiement de la prime échelonné sur 3 ans, potentiellement 5 ans. | x | | Bénéfice net ajusté |
| <p>Opportunité d'intéressement à long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Options d'achat d'actions | Promouvoir l'actionariat et : <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser à l'accroissement du prix de l'action. • Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition. | Durée de 10 ans; 1/3 des options étant acquises après 1 an, 1/3 après 2 ans, 1/3 après 3 ans. | | x | Bénéfice net ajusté |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Unités d'actions avec restrictions (« UAR ») | <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser à l'atteinte d'objectifs de rendement opérationnels et à la création de valeur économique. • Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition. | Acquises à la fin du cycle de 3 ans suivant l'octroi. | | x | Rendement sur les capitaux propres (pour les attributions antérieures au cycle 2010-2013) Bénéfice net ajusté (depuis le cycle 2010-2013) |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme d'incitation à l'actionariat | <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'atteinte des lignes directrices de détention d'actions. • Stimuler l'intérêt des dirigeants à accroître le cours de l'action. • Favoriser la rétention des dirigeants. | 1/3 dévolu le 10 janvier suivant la fin de l'année du programme au cours de laquelle les actions sont attribuées, 1/3 dévolu les 10 janvier des 2e et 3e années suivant l'année de l'attribution. | | x | Investissement individuel et cours de l'action |

7.5.1 Salaire de base

À des fins d'équité interne, les postes de haute direction sont d'abord évalués puis classifiés en six classes salariales différentes selon les responsabilités, les qualifications requises et les autres conditions particulières à chaque poste. Les postes de haute direction sont ensuite comparés à d'autres postes de haute direction similaires au sein des sociétés de notre groupe de comparaison. Les données salariales ainsi recueillies sont analysées afin d'établir les salaires médians du marché. Des échelles salariales avec comme point d'ancrage la moyenne des salaires médians du marché de chacune des classes, un minimum et un maximum sont ensuite développées. Enfin, les salaires des titulaires individuels sont positionnés dans les échelles selon leurs compétences et expérience dans le poste.

Les échelles sont révisées annuellement en fonction des mouvements du marché. Les salaires individuels sont ajustés annuellement, selon l'évaluation de l'apport aux résultats de la Société et de l'évolution des compétences du titulaire, ainsi que son positionnement dans l'échelle salariale. Les salaires de base des membres de la haute direction sont examinés par le Comité, habituellement au cours du premier trimestre de chaque année financière.

Les salaires des membres de la haute direction visés, incluant le président et chef de la direction M. Jean-Marc Eustache, n'ont pas été augmentés au 1^{er} janvier 2012.

En décembre 2012, il a été décidé que les salaires de base de la plupart des hauts dirigeants de Transat seraient gelés pour l'année 2013. En conséquence, il n'y aura pas d'augmentation de salaire au 1^{er} janvier 2013 pour les hauts dirigeants visés, sauf pour M. Pétrin, qui aura droit à une révision salariale de 4%, afin d'être conséquent avec la comparaison au marché effectuée en 2010.

Un boni spécial a été mis en place pour l'année 2012 uniquement, afin de compenser le gel de salaire des cadres (niveaux 1 à 14) et la hausse de l'indice du coût de la vie. La prime potentielle représente 4 % du salaire de base, à être versée si les objectifs financiers semestriels qui ont été fixés dans le cadre de ce boni spécial sont atteints. Ce boni vise à inciter et à encourager les efforts individuels et collectifs des hauts dirigeants et cadres de Transat vers le retour à la profitabilité de l'entreprise. La cible financière fixée pour le semestre d'hiver 2012 (de novembre 2011 à avril 2012) n'a pas été atteinte. Toutefois la cible financière fixée pour le semestre d'été 2012 (de mai 2012 à octobre 2012) a été atteinte, occasionnant le versement de ce boni spécial, aux cadres de niveaux 1 à 14 à l'emploi de Transat, et représente 4% du salaire de base gagné durant le semestre d'été. À noter que les membres de la haute direction visés ont renoncé au versement de leur boni spécial.

7.5.2 Programme d'avantages sociaux

Le programme d'avantages sociaux des employés, dont disposent aussi les hauts dirigeants, a pour objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement à la médiane du groupe de comparaison. Le programme d'assurances collectives comporte une assurance-vie, une assurance soins médicaux, soins dentaires et une assurance invalidité. Ce programme est conçu de façon à fournir une protection adéquate aux membres de la haute direction et à leur famille en cas de décès, d'invalidité, de maladie, etc. Le design du régime d'assurances repose sur quatre principes directeurs : sécurité financière, flexibilité de choix, simplicité et contrôle de l'augmentation des coûts. Aucun changement n'a été apporté au régime d'assurances collectives de Transat en 2012.

7.5.3 Programme de gratifications

La politique de gratifications prévoit l'attribution d'une valeur monétaire, exprimée en pourcentage du salaire de base (qui varie entre 8 % et 10 %, selon le poste occupé), afin de couvrir certains frais liés à l'exercice des affaires. Ce montant tient lieu de toute autre allocation qui pourrait être versée ou de tout remboursement pouvant être effectué, telle une allocation automobile, le remboursement de frais d'adhésion à des clubs, le remboursement de frais de services financiers, etc. Aux termes de la politique de rémunération globale de Transat, il est prévu que la valeur monétaire des gratifications devrait se situer aux environs de la moyenne du marché de comparaison.

Aucun changement n'a été apporté au programme de gratifications de la Société au cours de l'exercice 2012.

7.5.4 Programmes de retraite

▪ **Régime à prestations déterminées**

Depuis 1999, les membres de la haute direction de la Société sont admissibles au programme d'avantages à la retraite du type prestations déterminées, en vertu d'ententes de retraite individuelles dont les paramètres sont tous similaires.

Aux termes du programme d'avantages à la retraite, le participant est admissible, à compter de 65 ans et sa vie durant, à une prestation de retraite mensuelle. Le montant de la prestation est établi selon un pourcentage qui varie en fonction des années de service créditées, multiplié par le « salaire final moyen 5 ans », lequel est égal à la somme du salaire de base et de la prime cible en vertu du régime d'intéressement à court terme. Le montant de la prestation de retraite payable par la Société est réduit de la somme des prestations suivantes :

- la prestation de retraite payable dès l'âge de 65 ans du régime de retraite des employés non syndiqués de Transat, laquelle correspond à la valeur actuarielle de la somme accumulée par le participant à la date de sa retraite dans ce régime, lequel est formé d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (« REER ») et d'un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et
- la prestation maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec, telle qu'elle est déterminée à la date de la retraite du participant, multipliée par le nombre d'années de service admissibles et divisée par 35.

Le programme d'avantages à la retraite comporte également les conditions et modalités suivantes :

- le participant peut se prévaloir d'une retraite anticipée entre l'âge de 55 et 65 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 55 et de 60 ans, la prestation déterminée à la date de retraite est réduite de 5/12 % pour chaque mois complet où la retraite précède l'âge de 60 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 60 et 65 ans,

aucune réduction ne s'applique à la prestation de retraite. En outre, aucune réduction ne s'applique à la prestation de retraite d'un participant qui compte plus de 20 années de service admissibles reconnues, si celui-ci prend une retraite anticipée à une date à laquelle la somme de son âge et du nombre d'années de service admissibles qu'il a cumulées est égale à 85 (à condition que le participant soit âgé d'au moins 55 ans);

- le versement de la prestation de retraite au participant est conditionnel à sa participation continue et non interrompue au REER collectif des employés non-syndiqués de Transat jusqu'à la date de sa retraite, à la hauteur de la cotisation prescrite requise aux termes de ce régime;
- la cessation d'emploi du participant avant la date de sa retraite se traduira par l'émission par Transat d'un certificat ou d'une promesse de paiement à l'âge de 65 ans de la prestation de retraite constituée à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans le cas d'un renvoi pour cause ou si le participant cesse de participer au régime de retraite, ce qui entraîne l'annulation automatique du droit du participant à toute prestation de retraite en vertu de l'entente de retraite type.

Toutes les obligations découlant des prestations de retraite payables sont garanties aux termes d'une lettre de crédit irrévocable détenue par un tiers fiduciaire, laquelle peut être utilisée sous réserve de certaines conditions bien précises.

Les avantages à la retraite font partie intégrante de la rémunération globale des membres de la haute direction. Lorsque le Comité établit la valeur des avantages à la retraite offerts aux membres de la haute direction, il tient compte du coût annuel des services rendus, de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées, ainsi que de la prestation annuelle à laquelle le membre de la haute direction aurait droit à sa retraite.

▪ **Régime à cotisations déterminées**

Les dirigeants doivent premièrement participer au régime de retraite des employés non-syndiqués de Transat qui comprend une cotisation employé versée dans le REER et une cotisation employeur versée dans le RPDB. Pour les niveaux de poste des hauts dirigeants, les cotisations sont respectivement de 2 % et 2 %, n'excédant pas les cotisations maximales permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Aucun changement n'a été apporté aux programmes de retraite des membres de la haute direction de la Société au cours de l'exercice 2012.

7.5.5 Programme d'intéressement à court terme ("RICT")

Les objectifs du RICT sont de :

- ✓ Motiver les employés et les cadres de la Société et de ses filiales à soutenir la croissance des ventes et des marges de rentabilité;
- ✓ Renforcer le lien entre la rémunération et la rentabilité de l'entreprise;
- ✓ Offrir une rémunération concurrentielle et alignée avec la philosophie de rémunération de Transat, soit d'encourager et de récompenser le succès à travers un travail collectif.

L'indice financier global sur lequel repose les primes est le bénéfice net ajusté de Transat A.T. inc., défini de façon à exclure les éléments inhabituels et exprimé en pourcentage du revenu.

Pour l'exercice 2012, la cible était un bénéfice net ajusté de 1,50 % du chiffre d'affaires, soit 54 788 922 \$.

Les principes élémentaires du programme RICT sont les suivants :

- le calcul de la prime comporte deux éléments ayant une pondération à 50 %–50 %, soit le bénéfice net ajusté de Transat et le BAI ajusté de la filiale;
- si la société-mère Transat A.T. inc. n'atteint pas le seuil de bénéfice net ajusté de 0,75% du chiffre d'affaires, aucune prime n'est versée;
- les participants d'une filiale qui n'atteint pas le seuil fixé pour cette filiale ne touchent pas de prime;

Les cibles financières en fonction desquelles les primes sont calculées en fin d'année et versées si les niveaux pré-déterminés sont atteints, sont recommandées par le Comité et approuvées par le conseil au début de chaque année financière. À la fin de l'année, le Comité examine les résultats financiers réalisés par rapport aux cibles établies en début d'année et recommande pour approbation par le conseil les primes payables pour l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2012, Transat n'a pas atteint le seuil minimum requis pour que des primes soient versées. Pour tous les membres de la haute direction visés, la formule de calcul de prime est la suivante : ceux qui sont rattachés à l'unité « Transat A.T. » voient leur résultat financier composé du bénéfice net ajusté de Transat seulement :

| | | | | | | |
|-----------------|---|--|---|---|---|-------|
| Salaire de base | x | Prime cible 37,5 %, 45 %, 50 % ou 75 % selon le niveau du poste | x | Résultat financier 50 % bénéfice net ajusté et 50 % BAII ajusté filiale | = | Prime |
|-----------------|---|--|---|---|---|-------|

Lors de la réunion du conseil tenue le 9 janvier 2013, il a été décidé que pour la prochaine année, les cibles de bénéfice net ajusté seront les suivantes : i) la cible sera le bénéfice net ajusté de 1,50 % du chiffre d'affaires, ii) si le bénéfice net ajusté atteint 0,75 %, la prime versée équivaudra à 25 % de la prime cible, iii) si le seuil de 0,75 % de bénéfice net ajusté pour Transat A.T. inc. n'est pas atteint, aucune prime ne sera versée et iv) si le bénéfice net ajusté atteint 2,50 % et plus, la prime versée sera la prime maximale.

▪ Détermination de la prime du président et chef de la direction

La prime du président et chef de la direction, tout comme celle des autres membres de la haute direction visés, est déterminée selon la même formule que celle décrite ci-haut. Pour l'exercice 2012, lorsque le critère financier calculé à la fin de l'année financière atteint la cible budgétée (soit un bénéfice net ajusté de 1,50 %), la prime du président et chef de la direction est versée à la cible, soit l'équivalent de 75 % du salaire de base. Lorsque le bénéfice net ajusté atteint 2,50 % et plus, la prime versée est la prime maximale, soit l'équivalent de 150 % du salaire et lorsque le bénéfice net ajusté atteint 0,75 %, la prime versée équivaut à 25 % de la prime cible, soit 18,75 % du salaire de base. Lorsque le seuil de 0,75 % de bénéfice net ajusté pour Transat A.T. inc. n'est pas atteint, aucune prime n'est versée au président et chef de la direction.

Aucune prime n'a été versée au président et chef de la direction pour l'exercice 2012.

Pour l'exercice 2013, les cibles de bénéfice net ajusté décrites ci-dessus applicables aux membres de la haute direction visés s'appliqueront également aux fins de détermination de la prime du président et chef de la direction. En aucun cas le versement de la prime à laquelle le président et chef de la direction peut avoir droit pour un exercice donné ne peut être reportée.

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, les primes potentielles (minimale, cible et maximale) exprimées en pourcentage du salaire de base, ainsi que les primes réelles versées pour l'exercice 2012 :

| Nom | Opportunité de prime minimale (en % du salaire de base) | Opportunité de prime cible (en % du salaire de base) | Opportunité de prime maximale (en % du salaire de base) | Prime versée pour l'exercice 2012 (\$) |
|--------------------|--|---|--|---|
| Jean-Marc Eustache | 0 | 75 % | 150 % | 0 |
| Allen B. Graham | 0 | 50 % | 100 % | 0 |
| Denis Pétrin | 0 | 50 % | 100 % | 0 |
| Daniel Godbout | 0 | 45 % | 90 % | 0 |
| André De Montigny | 0 | 37,5 % | 75 % | 0 |

▪ Boni spécial pour les hauts dirigeants

Lors de la réunion tenue le 13 janvier 2010, un régime de boni spécial a été approuvé par le conseil d'administration. Ce régime est en continuité avec le RICT parce qu'il dépend de la même cible financière et qu'il vient bonifier l'opportunité du RICT. Ce régime spécial vise à motiver les hauts dirigeants à faire en sorte que Transat atteigne et surtout maintienne année après année, un niveau

exceptionnel de marge bénéficiaire. Ce régime s'adresse essentiellement aux niveaux de poste 1 à 6 soit les niveaux du président et chef de la direction, vice-président, finances et chef de la direction financière, présidents de filiales et vice-présidents corporatifs.

Ce régime fonctionne sur un cycle de trois ans et le versement des primes peut s'étendre sur un maximum de cinq ans, soit deux ans après la fin du cycle. Une prime est gagnée et une réserve est constituée lorsque Transat A.T. inc. réalise un bénéfice net ajusté de 3 % ou plus. La moitié de la réserve est versée aux participants à la fin de chaque année du cycle. Si en cours de cycle, Transat A.T. inc. n'atteint pas un seuil de rendement (bénéfice net ajusté) de 2 %, la réserve est réduite de 50 %. Le solde de la réserve est payé à la fin de la deuxième année suivant la fin du cycle de trois ans.

Lorsque la cible de 3 % de bénéfice net ajusté est atteinte, la valeur de la prime gagnée pour une année correspond à 50 % du salaire de chacun des hauts dirigeants admissibles et en cas d'atteinte de bénéfice net ajusté de 3,5 % et plus, la prime gagnée correspond à 100 % du salaire de chacun des hauts dirigeants visés. La prime gagnée en vertu de ce régime de boni spécial s'ajoute à la prime gagnée en vertu du RICT.

Aucune prime n'a été gagnée dans le cadre de ce régime en 2010, en 2011 et en 2012.

7.5.6 Programme d'intéressement à long terme

Les régimes d'intéressement à long terme mis en place par la Société sont conçus de façon à mobiliser les dirigeants à l'atteinte d'objectifs à long terme et ainsi contribuer à l'accroissement de la valeur du capital investi par les actionnaires dans la Société. Ils ont aussi comme objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui contribue à positionner la rémunération globale (telle que définie ci-haut) à la médiane de notre groupe de comparaison lorsque tous les résultats atteignent les résultats ciblés, avec un potentiel de dépassement supérieur à la médiane du groupe de comparaison en cas de résultats exceptionnels.

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés (tels qu'ils sont définis à la page 47 de la présente circulaire), les lignes directrices quant à la valeur estimée de chacune des composantes du programme d'intéressement à long terme :

| NOM | OPPORTUNITÉ ANNUELLE D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME ⁽¹⁾ | | |
|--------------------|--|--|---|
| | OCTROIS D'OPTIONS | ATTRIBUTIONS D'UAR ⁽²⁾ | ATTRIBUTIONS D' ACTIONS ⁽³⁾ |
| | Valeur nominale (a) = [# d'options x prix de l'action à l'octroi ⁽²⁾] / salaire | Valeur nominale (b) = [# d'UAR x prix de l'action à l'octroi ⁽²⁾] / salaire | Valeur nominale (c) = [# d'actions x prix de l'action à l'attribution ⁽³⁾] / salaire |
| Jean-Marc Eustache | 175,0 % | 30,0 % | 0,0 % |
| Allen B. Graham | 87,5 % | 15,0 % | 10,0 % |
| Denis Pétrin | 87,5 % | 15,0 % | 10,0 % |
| Daniel Godbout | 75,0 % | 10,0 % | 10,0 % |
| André De Montigny | 75,0 % | 10,0 % | 10,0 % |

(1) Les octrois et attributions annuels en vertu du programme d'intéressement à long terme sont déterminés en fonction de la valeur nominale visée pour le niveau du poste.

(2) Les prix d'octroi des options et d'attribution des UAR sont déterminés selon le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi ou d'attribution. (Se reporter aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime d'unités d'actions avec restrictions » ci-dessous).

(3) La valeur des actions attribuées dans le cadre du programme d'incitation permanent à l'actionariat est fonction de la valeur investie par le participant dans le régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres, sujet à un maximum pour le niveau du poste, exprimé en pourcentage du salaire. Le prix lors de l'attribution correspond au prix d'achat des actions sur le marché secondaire. (Se reporter à la rubrique « Programme d'incitation à l'actionariat ci-dessous »).

Chacun des régimes d'intéressement à long terme en place chez Transat, ainsi que les octrois à base d'options et les attributions à base d'actions consentis aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2012 sont décrits ci-après.

▪ Régimes d'options d'achat d'actions

L'Ancien Régime

La Société a mis en place le 5 décembre 1995 un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés, lequel a été modifié de temps à autre (l'« Ancien Régime »). L'Ancien Régime permet à Transat d'octroyer des options

d'achat d'actions (les « options ») aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales dont elle détient au moins 50 % du capital social comportant droit de vote (les « bénéficiaires »). Aux termes de l'Ancien Régime, le conseil d'administration peut octroyer des options visant l'émission d'un maximum de 7 715 847 actions avec droit de vote de la Société.

L'Ancien Régime vise à encourager, à retenir et à motiver les bénéficiaires au moyen de l'octroi d'options. L'Ancien Régime permet au détenteur de chaque option de souscrire une action avec droit de vote pour chaque option détenue. Le prix auquel chaque action avec droit de vote peut être souscrite par les bénéficiaires lors de l'exercice des options octroyées aux termes de l'Ancien Régime est fixé par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par son comité exécutif, de manière à ce qu'il soit égal à la moyenne pondérée du cours de clôture des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) jours de négociation précédant l'octroi des options et pendant lesquels des transactions sur les actions avec droit de vote de la Société ont été effectuées.

Le conseil d'administration de la Société ou, le cas échéant, son comité exécutif, peut déterminer de temps à autre, à son entière discrétion, sur recommandation du Comité, ceux des bénéficiaires à qui seront octroyées des options, la date de l'octroi ou les dates d'octroi, la date à compter de laquelle les options pourront être acquises, ainsi que la fréquence à laquelle chacun des bénéficiaires pourra exercer ses options. Les options octroyées aux termes de l'Ancien Régime expirent dix (10) ans après la date d'octroi, ou sont annulées avant si le bénéficiaire des options cesse d'occuper ses fonctions auprès de Transat ou de l'une de ses filiales, ou s'il décède. En outre, dans les circonstances où la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction de transiger (*blackout period*) ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, la durée de cette option sera prolongée de sorte que la date d'expiration de celle-ci sera le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

Le nombre d'actions avec droit de vote qui i) peuvent être émises à des initiés (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)), à tout moment, et ii) sont émises à ces initiés, à l'intérieur d'une période de un an, aux termes de l'Ancien Régime et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pour cent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions avec droit de vote pouvant être souscrites à l'intérieur d'une période de un an par toute personne (incluant un initié et toute personne avec qui il a des liens au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) aux termes de l'Ancien Régime et de tout autre régime de rémunération en titres de la Société ne peut excéder cinq pour cent (5 %) des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société.

Aux termes de l'Ancien Régime, le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter certaines modifications, telles que : i) des modifications formelles mineures ou techniques aux dispositions de l'Ancien Régime; ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions de l'Ancien Régime; iii) des changements aux dispositions relatives à la résiliation des options qui n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine des options. Cependant, l'approbation par une majorité des actionnaires présents à une assemblée des actionnaires dûment convoquée est requise pour les modifications suivantes :

- (a) l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote pouvant être émises en vertu de l'Ancien Régime, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- (b) la réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- (c) la prolongation de la durée d'une option détenue par un initié; et
- (d) la prolongation de la durée prolongée liée à la restriction de négociation.

Au moment de la levée de ses options, le bénéficiaire doit être un administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales. Toutefois, le bénéficiaire peut, dans les trois (3) mois suivant sa cessation d'emploi par suite de départ volontaire ou la date à laquelle il cesse d'être administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, exercer les options qui lui sont alors acquises. De plus, en cas de cessation d'emploi pour départ à la retraite ou invalidité prolongée, de renvoi sans motif sérieux, de décès, de licenciement ou de mise à pied du bénéficiaire, le bénéficiaire ou ses héritiers, légataires ou ayants droit, le cas échéant, peuvent, dans les six (6) mois de l'événement en cause, exercer la totalité des options acquises au bénéficiaire à la date dudit événement. Les options qui ne sont pas exercées avant l'expiration des délais susmentionnés deviendront nulles et sans effet. En cas de cessation d'emploi pour motif sérieux, les options octroyées deviendront nulles et sans effet à compter de la date de la cessation d'emploi.

Les options ne peuvent être cédées, négociées ou données en garantie par les bénéficiaires. Les options peuvent cependant être léguées par testament conformément aux dispositions légales régissant les successions.

En outre, les bénéficiaires ne jouissent d'aucune aide financière aux termes de l'Ancien Régime.

Nonobstant ce qui précède, en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange des actions de la Société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* (Québec) visant l'acquisition d'actions ou de titres conférant à l'offrant la propriété directe ou indirecte de 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de Transat (l'« Offre »), ou en cas de prise de contrôle, toute option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée. Au surplus, dans un tel cas, toute option octroyée, acquise ou non, peut aussi faire l'objet d'un exercice forcé par le conseil d'administration. À moins d'une décision à l'effet contraire par le conseil d'administration, les dispositions qui précèdent reçoivent application uniquement dans la mesure où l'Offre réussit, de telle sorte que l'exercice de toute telle option non acquise ou l'exercice forcé de toute option par le conseil d'administration est conditionnel à la réussite de l'Offre.

Aux fins de l'Ancien Régime, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements crée un contrôle de fait de Transat, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sous réserve d'une décision à l'effet contraire des organismes de réglementation concernés et sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme une prise de contrôle : i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), devient propriétaire ou bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; iii) si les individus constituant le conseil d'administration de la Société au 19 mars 2003, et tout nouvel administrateur dont la nomination par le conseil d'administration ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 19 mars 2003, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si des actifs de la Société représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société telle que déterminée à la date des derniers états financiers audités de la Société, sont vendus, liquidés ou autrement cédés; v) si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; vi) si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; vii) si des actifs de la Société représentant 10 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société, ou si des titres permettant d'exercer 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, ont été transférés par suite d'une main mise, d'une saisie ou d'une dépossession résultant ou reliée à : (a) la nationalisation, l'expropriation, la confiscation, la coercition, la force ou la contrainte ou à toute autre action semblable, ou à (b) l'imposition d'une taxe, d'une évaluation ou de toute autre charge ou prélèvement confiscatoire; ou vii) tout autre événement décidé de temps à autre par le conseil d'administration de la Société, sous réserve des approbations requises, le cas échéant, par les autorités concernées.

À la fin de l'exercice 2008, soit après plus de treize ans depuis la mise en place de l'Ancien régime, la Société avait presque épuisé le nombre d'options qui lui était disponible pour octroi, avec un octroi moyen annualisé de près de 546 556 options, de telle sorte que le nombre d'options demeurant disponibles pour octroi en vertu de l'Ancien Régime était devenu insuffisant. Le conseil d'administration a de plus considéré qu'il était souhaitable de modifier certaines modalités de l'Ancien Régime afin que celui-ci soit entièrement conforme aux Lignes directrices des services aux investisseurs institutionnels (*Institutional Shareholder Services Guidelines*) de RiskMetrics Group, fournisseur de produits et services en gestion des risques et en gouvernance d'entreprise aux participants sur les marchés financiers mondiaux. Par conséquent, le conseil d'administration était d'avis, considérant entre autres que le régime d'options est une composante importante du programme d'intéressement à long terme, qu'il était dans le meilleur intérêt de la Société d'adopter un nouveau régime d'options d'achat d'actions.

Les options octroyées aux termes de l'Ancien Régime qui n'ont pas encore été exercées demeurent régies par les modalités prévues à l'Ancien Régime.

Le Régime 2009

Le 14 janvier 2009, le conseil d'administration a adopté le Régime d'options 2009 à l'intention des dirigeants et employés (les « nouveaux bénéficiaires ») de la Société (le « Régime 2009 »), lequel a été approuvé par les actionnaires le 11 mars 2009. Le Régime 2009 est conforme aux règles et politiques de la Bourse de Toronto (le « TSX ») et aux Lignes directrices des services aux investisseurs institutionnels (*Institutional Shareholder Services Guidelines*) de RiskMetrics Group. Aux termes du Régime 2009, le conseil d'administration peut octroyer des options visant l'émission d'un maximum de 1 945 000 actions avec droit de vote de la Société, représentant 5,08 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société en date du 31 octobre 2012.

Le Régime 2009 vise à attirer, à retenir et à motiver les nouveaux bénéficiaires au moyen de l'octroi d'options. Le Régime 2009 permet au bénéficiaire de chaque option de souscrire une action avec droit de vote pour chaque option détenue. Le prix auquel chaque action avec droit de vote peut être souscrite par les nouveaux bénéficiaires lors de l'exercice des options octroyées aux termes du Régime 2009 est fixé par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par son comité exécutif, de manière à ce qu'il soit égal au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) jours de négociation précédant l'octroi des options et pendant lesquels des transactions sur les actions avec droit de vote de la Société ont été effectuées.

À l'exception des conditions suivantes, le Régime 2009 est identique à l'Ancien Régime :

- ✓ Le nombre d'options octroyées à l'intérieur d'une année ne peut dépasser 2 % des actions émises et en circulation de la Société.
- ✓ L'acquisition des options octroyées sous le Régime 2009 est assujettie à une condition de performance déterminée lors de chaque octroi par le conseil d'administration.

Aucun changement n'a été apporté aux régimes d'options d'achat d'actions de la Société au cours de l'exercice 2012.

Processus d'octrois à base d'options

L'octroi annuel d'options fait partie de l'examen annuel de la rémunération des dirigeants effectué par le Comité. Le nombre d'options octroyées est établi en fonction du niveau du poste, du salaire de base de chaque participant et du prix de levée. Les octrois d'options effectués antérieurement et le nombre d'options en cours à la date de l'octroi ne sont pas pris en compte dans l'établissement des octrois de l'année. Le nombre d'options octroyées est établi en multipliant le facteur d'octroi applicable au niveau du poste occupé selon la politique d'octroi approuvée par le conseil d'administration, par le salaire du participant, et en divisant le produit par le prix de levée à la date de l'octroi. De manière extraordinaire, des options peuvent être octroyées lors de nouvelles embauches ou autres situations exceptionnelles dans le cadre de la gestion de la relève pour les postes admissibles aux octrois d'options. La liste des bénéficiaires des octrois annuels proposés est présentée pour discussion au Comité qui en fait ensuite la recommandation lors de la prochaine réunion du conseil d'administration pour approbation finale.

Certains membres de la haute direction de la Société participent à la gestion des régimes d'options. En effet, le vice-président, ressources humaines et gestion du talent a la responsabilité de fournir au Comité des données sur les tendances du marché en matière de rémunération et plus précisément, en matière de valeur d'intéressement à long terme et de rémunération totale. Il travaille également en collaboration avec le Comité pour définir les éléments de la rémunération des membres de la haute direction, incluant l'admissibilité au RICT et au régime d'intéressement à long terme, y compris les régimes d'options, et déterminer la taille et les modalités des primes et des attributions incitatives à long terme. Finalement, il prépare les octrois pour présentation au Comité et suit mensuellement la réserve d'options soit celles qui ont été attribuées, exercées, annulées et expirées. De son côté, le vice-président, finances et chef de la direction financière participe, conjointement avec les autres membres de la haute direction, à la préparation des budgets financiers qui sont soumis au conseil d'administration pour approbation et qui constituent la base des objectifs de rendement financier sur lesquels les primes sont fondées. Il est également chargé de surveiller les volets financiers et comptables des régimes d'options. Pour sa part, le vice-président, affaires juridiques et secrétaire est responsable des aspects juridiques et réglementaires des régimes d'options, incluant le dépôt des déclarations d'initiés et autres rapports auprès des autorités de réglementation. Toute modification proposée au régime incitatif annuel et aux régimes d'options fait l'objet de discussions avec le président et chef de la direction et ensuite avec le Comité qui choisit, à son gré, de recommander au conseil d'administration et, au besoin, aux actionnaires, d'approuver la modification.

Octrois d'options au cours de l'exercice 2012

Le 11 janvier 2012, un total de 734 373 options ont été octroyées en vertu de l'Ancien Régime et du Régime 2009 à un prix de levée de 7,48 \$, dont un total de 95 791 l'ont été en vertu de l'Ancien Régime et 638 582 en vertu du Régime 2009. De ce nombre, un total de 356 633 options ont été octroyées aux membres de la haute direction visés, soit un nombre de 46 791 options octroyées en vertu de l'Ancien Régime et 309 842 options octroyées en vertu du Régime 2009, le tout représentant environ 0,94 % du total des actions avec droit de vote en circulation au 11 janvier 2012. De plus, dans le cadre de cet octroi, un total de 4 000 options a également été octroyé, sur une base exceptionnelle, à une employée autre que des membres de la haute direction. Les options octroyées en vertu de l'Ancien Régime l'ont été aux membres de la direction ayant été promus en septembre 2011 dans le cadre de la réorganisation annoncée par la Société.

Les options octroyées aux termes du Régime 2009 deviendront acquises, à chaque date d'acquisition, le tout conformément aux modalités d'exercice établies en fonction de l'atteinte par la société des critères de performance décrits dans le tableau ci-dessous :

| PÉRIODE D'EXERCICE | PROPORTION DES OPTIONS OCTROYÉES POUVANT ÊTRE EXERCÉES À CHAQUE DATE D'ACQUISITION (VERS LA MI-DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE) | BÉNÉFICE NET AJUSTÉ RÉALISÉ, EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DES REVENUS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE |
|--------------------|--|--|
| Année 2012 | 33 ¹ / ₃ % | Si égal ou supérieur à 0,75 % |
| | (report en 2015) | Si inférieur à 0,75 % |
| Année 2013 | 33 ¹ / ₃ % | Si égal ou supérieur à 0,75 % |
| | (report en 2016) | Si inférieur à 0,75 % |
| Année 2014 | 33 ¹ / ₃ % | Si égal ou supérieur à 0,75 % |
| | (report en 2017) | Si inférieur à 0,75 % |
| Année 2015 | 33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2012) | Si égal ou supérieur à 0,75 % |
| | (annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾ | Si inférieur à 0,75 % |
| Année 2016 | 33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2013) | Si égal ou supérieur à 0,75 % |
| | (annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾ | Si inférieur à 0,75 % |
| Année 2017 | 33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2014) | Si égal ou supérieur à 0,75 % |
| | (annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾ | Si inférieur à 0,75 % |
| Année 2018 | Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾ | Non applicable |
| Année 2019 | Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾ | Non applicable |
| Année 2020 | Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾ | Non applicable |
| Année 2021 | Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾ | Non applicable |

(1) Toute tranche d'options faisant l'objet d'un report de trois ans est annulée si le bénéfice net ajusté réalisé par la société au cours de l'année du report est inférieur à 0,75 %;

(2) La totalité des options acquises non exercées est composée de la proportion des options acquises au cours des six années suivant la date d'octroi qui sont toujours en cours.

État des options en circulation – Ancien Régime

Un total de 95 791 options ont été octroyées au cours de l'exercice 2012 en vertu de l'Ancien Régime, à un prix de levée de 7,48 \$, dont un total de 46 791 options l'ont été aux membres de la haute direction visés, soit 0,12 % du total des actions avec droit de vote qui étaient en circulation au 31 octobre 2012.

Au 31 octobre 2012, un total de 1 068 284 options, représentant environ 2,79 % du nombre total d'actions avec droit de vote alors en circulation, avaient été octroyées en vertu de l'Ancien Régime mais n'avaient pas été exercées. Toujours au cours de l'exercice 2012, un total de 169 677 options ont été annulées et/ou ont expirées et aucune option n'a été levée. Un total de 178 937 actions avec droit de vote additionnelles étaient réservées et disponibles pour octrois futurs en vertu de l'Ancien Régime, pour un total de 1 247 221 actions avec droit de vote, soit environ 3,26 % du nombre total d'actions avec droit de vote émises et en circulation ou disponibles aux fins des régimes d'options.

État des options en circulation – Régime 2009

Un total de 638 582 options ont été octroyées au cours de l'exercice 2012 en vertu du Régime 2009, à un prix de levée de 7,48 \$, dont un total de 339 421 options l'ont été aux membres de la haute direction visés, soit 0,88 % du total des actions avec droit de vote qui étaient en circulation au 31 octobre 2012.

Au 31 octobre 2012, un total de 1 131 526 options, représentant environ 2,95 % du nombre total d'actions avec droit de vote alors en circulation, avaient été octroyées en vertu du Régime 2009 mais n'avaient pas été exercées. Toujours au cours de l'exercice 2012, un total de 109 363 options ont été annulées et/ou ont expirées et aucune option n'a été levée en vertu du Régime 2009. Un total de

813 474 actions avec droit de vote additionnelles étaient réservées et disponibles pour octrois futurs en vertu du Régime 2009, pour un total de 1 945 000 actions avec droit de vote, soit environ 5,08 % du nombre total d'actions avec droit de vote émises et en circulation ou disponibles aux fins des régimes d'options.

La valeur des octrois d'options faits aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2012 est conforme aux lignes directrices présentées ci-haut.

Des renseignements additionnels concernant les options, y compris le prix d'exercice moyen pondéré de toutes les options en circulation au 31 octobre 2012, se trouvent dans notre rapport annuel 2012 que l'on peut consulter sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Récent octroi d'options d'achat d'actions

Le 9 janvier 2013, un total de 766 620 options ont été octroyées en vertu du régime 2009 à un prix de levée de 6.01 \$. De ce nombre, un total de 414 176 options ont été octroyées aux membres de la haute direction visés le tout représentant environ 2,0 % du total des actions avec droit de vote en circulation au 9 janvier 2013.

Les options octroyées aux termes du Régime 2009 deviendront acquises, à chaque date d'acquisition, le tout conformément aux modalités d'exercice établies en fonction de l'atteinte par la société des critères de performance décrits dans le tableau ci-dessous:

| PÉRIODE D'EXERCICE | PROPORTION DES OPTIONS OCTROYÉES POUVANT ÊTRE EXERCÉES À CHAQUE DATE D'ACQUISITION (VERS LA MI-DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE) | BÉNÉFICE NET AJUSTÉ RÉALISÉ, EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DES REVENUS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE |
|--------------------|--|--|
| Année 2013 | 33 ¹ / ₃ % | Si égal ou supérieur à 0,75 % |
| | (report en 2016) | Si inférieur à 0,75 % |
| Année 2014 | 33 ¹ / ₃ % | Si égal ou supérieur à 0,75 % |
| | (report en 2015) | Si inférieur à 0,75 % |
| Année 2015 | 33 ¹ / ₃ % | Si égal ou supérieur à 0,75 % |
| | (report en 2016) | Si inférieur à 0,75 % |
| Année 2016 | 33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2013) | Si égal ou supérieur à 0,75 % |
| | (annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾ | Si inférieur à 0,75 % |
| Année 2017 | 33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2014) | Si égal ou supérieur à 0,75 % |
| | (annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾ | Si inférieur à 0,75 % |
| Année 2018 | 33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2015) | Si égal ou supérieur à 0,75 % |
| | (annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾ | Si inférieur à 0,75 % |
| Année 2019 | Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾ | Non applicable |
| Année 2020 | Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾ | Non applicable |
| Année 2021 | Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾ | Non applicable |
| Année 2022 | Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾ | Non applicable |

(3) Toute tranche d'options faisant l'objet d'un report de trois ans est annulée si le bénéfice net ajusté réalisé par la société au cours de l'année du report est inférieur à 0,75 %;

(4) La totalité des options acquises non exercées est composée de la proportion des options acquises au cours des six années suivant la date d'octroi qui sont toujours en cours.

▪ Régime d'unités d'actions avec restrictions (UAR)

Le régime d'unités d'actions avec restrictions de la Société (le « régime UAR ») est destiné à attirer et à retenir des personnes compétentes pour occuper les postes de dirigeants et de cadres de la Société et de ses filiales, et à promouvoir l'harmonisation des intérêts des dirigeants et cadres et avec ceux des actionnaires de la Société.

Le nombre d'unités d'actions avec restrictions (« UAR ») attribuées à chaque participant correspond à un pourcentage du salaire de base du participant, divisé par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution.

Les UAR sont acquises à chaque participant à la fin d'un cycle de trois ans, selon l'atteinte d'un critère de performance financière. Pour le cycle s'étant terminé en 2012 (cycle 2009-2012), le critère de performance financière est le rendement de la moyenne pondérée de l'avoir des actionnaires (« RAA ») atteint pour le cycle de trois ans. Pour les cycles qui se termineront en 2013, 2014 et 2015, le critère de performance financière est le bénéfice net ajusté (« BNA ») moyen atteint pour le cycle de 3 ans.

- ✓ Toutes les UAR attribuées sont acquises dès l'atteinte d'une cible de RAA ou BNA moyen sur un cycle de trois ans.
- ✓ Aucune UAR n'est acquise si le rendement est inférieur à un seuil de RAA ou BNA moyen sur un cycle de trois ans.
- ✓ Le pourcentage d'acquisition est ajusté au prorata linéaire entre des jalons définis.

Pour chaque UAR acquise, le participant a le droit de recevoir de Transat un paiement en espèces qui correspond au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de la fin du cycle, multiplié par le nombre d'UAR acquises pour le cycle. Le régime UAR contient des dispositions relatives au changement de contrôle qui prévoit l'acquisition accélérée des UAR dans certaines circonstances.

Aucun paiement en espèces n'a été versé en vertu du cycle 2009-2012 qui venait à échéance le 31 octobre 2012 car le critère de performance financière fixé pour ce cycle n'a pas été atteint. Pour ce cycle, l'acquisition et le critère de performance fonctionnaient comme suit :

| NIVEAU DE PERFORMANCE | RAA MOYEN SUR LES 3 ANNÉES FINANCIÈRES DE L'OCTROI | | ACQUISITION (EN % DES UAR ATTRIBUÉES) | |
|---------------------------|--|-----------|---------------------------------------|------------|
| | de | à | de | à |
| Supérieur | ≥ 12,00 % | < 12,00 % | 100,00 % | < 100,00 % |
| | ≥ 11,44 % | < 11,44 % | 75,00 % | < 75,00 % |
| | ≥ 10,88 % | < 10,88 % | 50,00 % | < 50,00 % |
| | ≥ 9,94 % | < 10,88 % | 37,50 % | < 50,00 % |
| Seuil | ≥ 9,00 % | < 9,94 % | 25,00 % | < 37,50 % |
| Inférieur au seuil | | < 9,00 % | 0,00 % | |

Attribution d'UAR au cours de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice 2012, un total de 373 146 UAR ont été attribuées et pourront être acquises si la cible de bénéfice net ajusté moyen est atteinte pour le cycle de trois ans qui prendra fin en janvier 2015. De ce nombre, un total de 28 395 UAR ont été attribuées à des membres de la haute direction visés. Ces UAR pourront être acquises en fonction des paramètres suivants :

| Bénéfice net ajusté moyen (2011-2014) réalisé, exprimé en % des revenus de la société pour l'exercice se terminant le 31 octobre | % d'acquisition |
|--|-----------------|
| Si inférieur à 0,75 % | 0 % |
| Si égal à 0,75 % (seuil) | 25 % |
| Si égal à 1,00 % | 50 % |
| Si égal à 1,25 % | 75 % |
| Si égal ou supérieur à 1,50 % (cible) | 100 % |

Le pourcentage d'acquisition est ajusté au prorata linéaire si le bénéfice net ajusté réalisé se situe entre deux niveaux de performance décrits ci-dessus.

Récente attribution d'UAR

Le 9 janvier 2013, un total de 458 488 UAR ont été attribuées et pourront être acquises si la cible de bénéfice net ajustée est atteinte pour le cycle de trois ans qui prendra fin en janvier 2016. De ce nombre, un total de 69 759 UAR ont été attribuées à des membres de la haute direction visés. Ces UAR pourront être acquises en fonction des paramètres suivants :

| Bénéfice net ajusté moyen (2012-2015) réalisé, exprimé en % des revenus de la société pour l'exercice se terminant le 31 octobre | % d'acquisition |
|---|------------------------|
| Si inférieur à 0,75 % | 0 % |
| Si égal à 0,75 % (seuil) | 25 % |
| Si égal à 1,00 % | 50 % |
| Si égal à 1,25 % | 75 % |
| Si égal ou supérieur à 1,50 % (cible) | 100 % |

Par ailleurs, aucune des UAR attribuées pour le cycle de trois ans qui s'est terminé le 31 octobre 2012 n'a été acquise étant donné que le seuil de RAA moyen n'a pas été atteint au cours de ce cycle de trois ans.

▪ **Programme d'incitation à l'actionariat**

Le régime d'achat d'actions mis sur pied à l'intention des membres de la haute direction, le programme « Transaction », fait partie de la rémunération variable à long terme des membres de la haute direction de la Société. Par ce programme, Transat vise à inciter ses membres de la haute direction à devenir et à demeurer actionnaires de la Société, à stimuler leur intérêt, à accroître le prix de l'action et à favoriser la rétention de ces dirigeants. L'objectif du programme d'incitation à l'actionariat est aussi d'encourager les participants à atteindre ou excéder les lignes directrices en matière de détention d'actions adoptées par la Société en attribuant à tout dirigeant admissible des actions dont le coût d'achat total est égal au pourcentage du salaire investi par ledit dirigeant dans le régime d'achat d'actions.

Le 21 juin 1999, le conseil d'administration avait initialement adopté le programme Transaction. Le 19 octobre 2004, le conseil d'administration a modifié ce programme quant à l'admissibilité et à la fréquence de souscription. Le 14 janvier 2005, le conseil d'administration a prolongé la durée initiale de ce programme pour une durée additionnelle de cinq ans. Le programme Transaction a aussi fait l'objet de modifications le 14 décembre 2006 afin d'y intégrer des dispositions de modifications détaillées, comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigeaient. Les actionnaires ont approuvé ces modifications le 14 mars 2007. Enfin, le 29 octobre 2008, le conseil d'administration a renouvelé le programme « Transaction » pour une période additionnelle de cinq ans selon les mêmes conditions et modalités que le programme précédent.

Ainsi, au cours de la période additionnelle décrite ci-dessus, le membre de la haute direction admissible qui participe au régime d'achat d'actions jusqu'à concurrence du maximum annuel permis, soit 5 % ou 10 % du salaire, selon le poste occupé, se voit attribuer par Transat un nombre d'actions avec droit de vote dont le prix d'achat total sur le marché secondaire est égal au pourcentage susmentionné du salaire cotisé. Les actions achetées sur le marché avec les cotisations des employés sont escomptées de 10 %.

Un tiers des actions avec droit de vote ainsi attribuées par Transat sont dévolues au dirigeant participant le 10 janvier suivant l'année de leur attribution, le deuxième 10 janvier suivant l'année de leur attribution et le troisième 10 janvier suivant l'année de leur attribution, sous réserve de la rétention par ledit membre, à chacune desdites dates, de la totalité des actions avec droit de vote souscrites en vertu du régime d'achat d'actions. Si le dirigeant admissible cesse d'occuper ses fonctions, prend sa retraite, décède ou est frappé d'une incapacité permanente, ce dirigeant ou son ayant droit, le cas échéant, devient propriétaire des actions avec droit de vote

attribuées qui lui sont dévolues à la date de cessation d'emploi ou de décès. Les actions avec droit de vote attribuées par Transat ne confèrent aucun droit au dirigeant admissible avant leur dévolution.

Cependant, advenant un changement de contrôle de Transat, tout dirigeant admissible acquiert, par le fait même et de façon anticipée, le droit aux actions attribuées qui ne lui sont pas encore dévolues à la date du changement de contrôle, à la condition qu'il détienne toujours à cette même date le nombre d'actions souscrites en vertu du régime d'achat d'actions correspondant à chaque attribution.

Au 31 octobre 2012, un total de 51 103 actions ayant une valeur globale approximative de 259 343 \$ avait été attribuées dans le cadre du programme « Transaction » aux membres de la haute direction de la Société. De ce nombre, un total de 2 872 actions ont été dévolues le 10 janvier 2012, 17 034 le 10 janvier 2013, 17 034 le 10 janvier 2014 et 14 163 le 10 janvier 2015.

Le programme Transaction est rattaché directement au régime d'achat d'actions au bénéfice des employés ou cadres de Transat quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

▪ **Régime d'unités d'actions différées**

Suite à la révision du programme d'intéressement à long terme en 2007, la Société a mis fin aux attributions d'unités d'actions différées (« UAD ») qui étaient effectuées aux membres de la haute direction en vertu du régime d'unités d'actions différées à compter du 1^{er} novembre 2006. Des équivalents de dividendes, le cas échéant, sont convertis en UAD additionnelles selon les conditions générales du régime pour les membres de la haute direction qui détenaient des UAD avant que les attributions ne cessent.

7.5.7 Exigences minimales d'actionariat des membres de la haute direction visés

Les lignes directrices régissant la détention en actions adoptées par la Société prévoient que les membres de la haute direction (niveaux 1 à 6) doivent détenir, au plus tard à la fin de la période de cinq ans suivant la date de leur nomination à un poste de haute direction, un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à un multiple spécifique de leur salaire annuel de base. Le tableau ci-dessous indique le multiple de détention minimale applicable à chacun des membres de la haute direction visés. Dans le cas où le membre de la haute direction accède à un poste de niveau supérieur au cours de la période de cinq ans suivant sa nomination ou par la suite, les lignes directrices prévoient que celui-ci bénéficie alors d'une période additionnelle de trois ans à compter de la date de sa promotion afin d'atteindre le nouveau multiple de détention minimale qui lui est alors applicable. De plus, lors de la réunion du conseil tenue le 11 janvier 2012, il a été décidé qu'aux fins de déterminer le respect de l'exigence de détention minimale requis par les membres de la haute direction, le plus élevé i) du coût d'acquisition des actions pour le membre de la haute direction et ii) de la valeur marchande des actions détenues au 31 octobre de chaque année est utilisé.

| Nom | Multiple de détention minimale en fonction du salaire annuel de base | Montant visé | Nombre d'actions et d'UAD détenues au 31 octobre 2012 | Total de la valeur détenue en date du 31 octobre 2012 ⁽¹⁾ | Respect de l'exigence en date du 31 octobre 2012 |
|--------------------|--|--------------|---|--|--|
| Jean-Marc Eustache | 3 fois le salaire annuel | 2 466 000 \$ | 412 097 | 4 130 209 \$ | Oui |
| Allen B. Graham | 1,5 fois le salaire annuel | 600 000 \$ | 42 884 | 518 997 \$ | En cours ⁽²⁾ |
| Denis Pétrin | 1,5 fois le salaire annuel | 480 000 \$ | 16 554 | 146 169 \$ | En cours ⁽²⁾ |
| Daniel Godbout | 1,0 fois le salaire annuel | 332 163 \$ | 71 255 | 688 788 \$ | Oui |
| André De Montigny | 1,0 fois le salaire annuel | 295 000 \$ | 43 635 | 491 057 \$ | Oui |

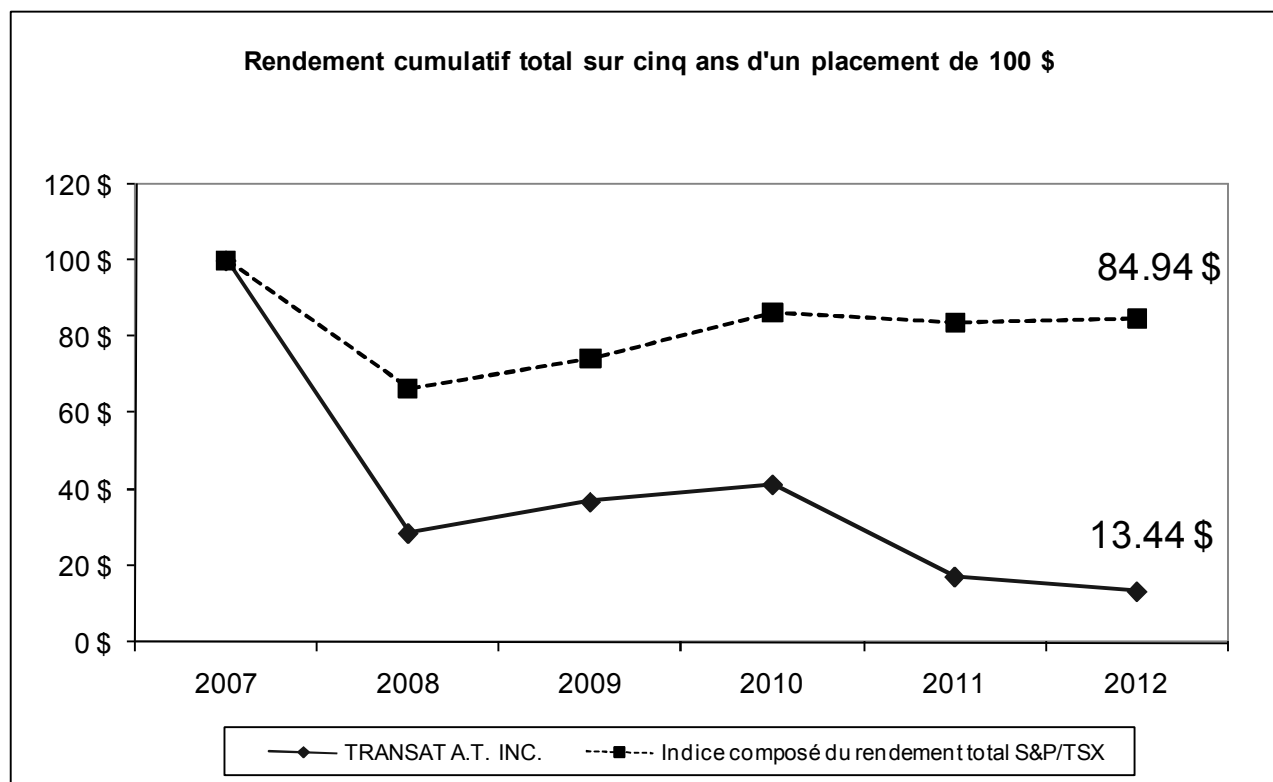
(1) Il s'agit du montant le plus élevé entre i) le coût d'acquisition des actions et UAD pour le membre de la haute direction et ii) la valeur marchande des actions et UAD détenues au 31 octobre 2012.

(2) Conformément aux lignes directrices régissant la détention d'actions adoptées par Transat, ces membres de la haute direction bénéficient d'une période additionnelle à compter de la date de leur promotion afin d'atteindre le multiple de détention minimale qui leur est applicable.

Graphique sur le rendement

• Graphique 1

Le graphique sur le rendement suivant indique le rendement cumulé total sur cinq ans en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2007 dans des actions avec droit de vote de la Société (supposant le réinvestissement des dividendes) et dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX.



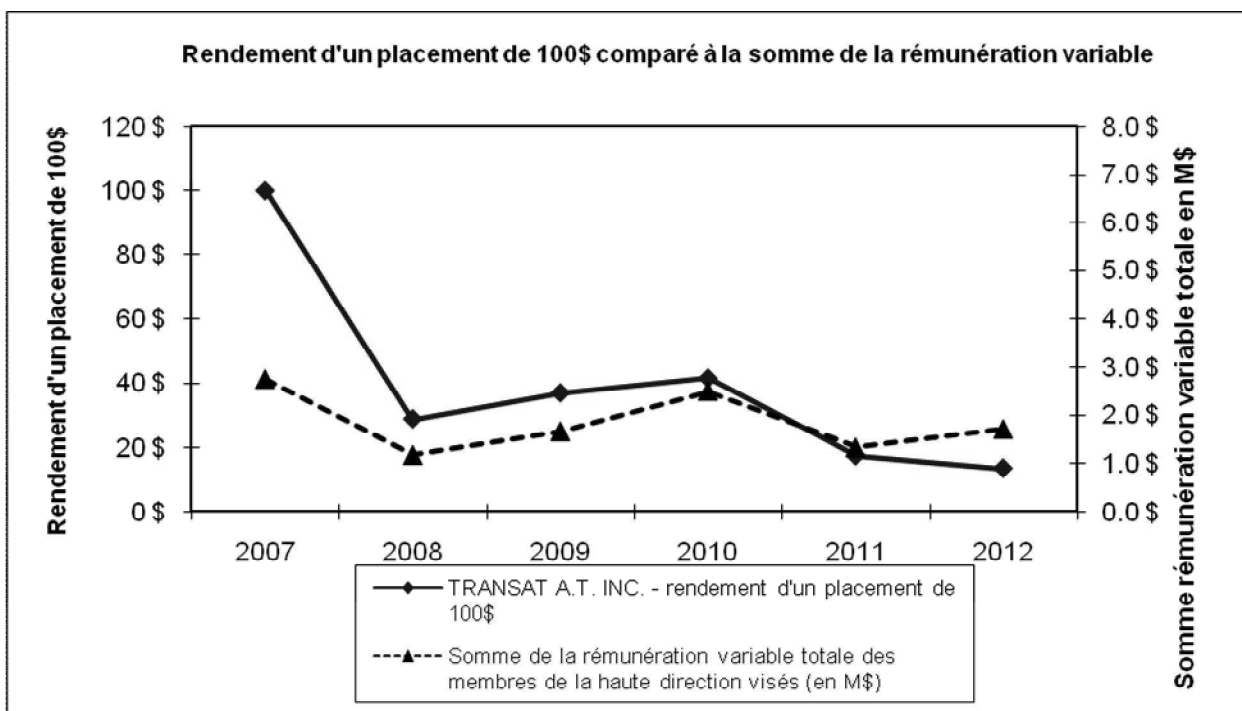
| Exercices financiers | 2007-10-31 | 2008-10-31 | 2009-10-31 | 2010-10-31 | 2011-10-31 | 2012-10-31 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| TRANSAT A.T. INC. | 100,00 \$ | 28,70 \$ | 36,86 \$ | 41,45 \$ | 17,31 \$ | 13,44 \$ |
| Indice composé du rendement total S&P/TSX | 100,00 \$ | 66,75 \$ | 74,60 \$ | 86,68 \$ | 83,77 \$ | 84,94 \$ |

Graphique 2

Le graphique suivant indique l'évolution de la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés sur la même période de cinq ans que le graphique précédent. On y compare la somme de la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés (primes RICT versée, octrois d'UAR, attributions d'actions en vertu du programme « Transaction » et octrois d'options) avec le rendement cumulé total sur cinq ans en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2007 dans des actions avec droit de vote de Transat. On peut y constater que lorsque la valeur du rendement dans les actions avec droit de vote de Transat diminue, comme en 2008 et en 2011, la rémunération variable totale versée diminue aussi, démontrant ainsi le lien entre la rémunération variable totale des membres de la haute direction et la valeur des actions de la Société. À l'inverse, lorsque la valeur du rendement dans les actions avec droit de vote de Transat augmente par rapport à l'année précédente, comme en 2009 et 2010, la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés augmente aussi.

L'augmentation de la rémunération variable totale en 2012 par rapport à 2011 s'explique principalement par une augmentation de la valeur de l'octroi d'options d'achat d'actions. Cette augmentation est attribuable à deux facteurs. Premièrement, en janvier 2011, les membres de la haute direction visés ont reçu un octroi correspondant à 2/3 d'un octroi régulier. Cette situation fait suite au changement de la date d'attribution des options de mai à janvier. Comme l'octroi précédent avait eu lieu en mai 2010 et que l'octroi de 2011 a eu

lieu en janvier, seulement 8 mois s'étaient écoulés entre les deux octrois. L'octroi de 2011 a donc été pondéré pour refléter 2/3 d'une année, tandis que l'octroi suivant de janvier 2012 représente un plein octroi. Le deuxième facteur qui explique l'augmentation de la valeur de l'octroi d'options d'achat d'actions est attribuable à M. Graham qui a reçu en janvier 2012 un double octroi d'options d'achat d'actions pour souligner sa nomination à titre de Président Transat Canada. À noter que les options d'achat d'actions attribuées ces dernières années n'ont pas généré de valeur financière pour les membres de la haute direction visés. En effet, les prix d'exercice des options d'achat d'actions sont supérieurs au cours actuel des actions sous-jacentes. De plus, il faudrait que les critères de performance soient rencontrés pour que les options d'achat d'actions puissent être exercées, ce qui n'est pas le cas. Se reporter à la rubrique « Le Régime 2009 » et les rubriques subséquentes décrivant davantage les modalités d'exercice en fonction de l'atteinte par la Société des critères de performance.



| Exercices financiers | 2007-10-31 | 2008-10-31 | 2009-10-31 | 2010-10-31 | 2011-10-31 | 2012-10-31 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| TRANSAT A.T. INC. - rendement d'un placement de 100 \$ | 100,00 \$ | 28,70 \$ | 36,86 \$ | 41,45 \$ | 17,31 \$ | 13,44 \$ |
| Somme de la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés (en M \$) | 2,747 \$ | 1,166 \$ | 1,656 \$ | 2,492 \$ | 1,325 \$ | 1,861 \$ |

7.6 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la rémunération globale versée, au cours de chacun des trois derniers exercices, au président et chef de la direction, au vice-président, finances et administration et chef de la direction financière, ainsi qu'aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») :

| NOM ET POSTE PRINCIPAL | EXERCICE | SALAIRE | OCTROIS À BASE D' ACTIONS | | OCTROIS À BASE D' OPTIONS (3)(4) | RÉMUNÉRATION EN VERTU DU PROGRAMME D'INTÉRESSEMENT À COURT TERME | VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE(5) | AUTRE RÉMUNÉRATION(6) | RÉMUNÉRATION TOTALE |
|---|----------|---------|---------------------------|-----------------|----------------------------------|--|---------------------------------|-----------------------|---------------------|
| | | | UAR (1) | TRANSACTION (2) | | | | | |
| | | | (\$) | (\$) | | | | | |
| Jean-Marc Eustache Président du conseil d'administration, président et chef de la direction | 2012 | 822 000 | 246 600 | 0 | 651 941 | 0 | 293 852 | 65 760 | 2 080 153 |
| | 2011 | 814 200 | 246 600 | 0 | 494 951 | 0 | 239 515 | 65 136 | 1 860 402 |
| | 2010 | 772 667 | 231 648 | 0 | 555 930 | 389 306 | 360 922 | 61 813 | 2 372 286 |
| Allen B. Graham Président Transat Canada | 2012 | 400 000 | 60 000 | 40 000 | 317 243 | 0 | 90 278 | 36 000 | 943 521 |
| | 2011 | 380 663 | 38 173 | 38 066 | 98 506 | 0 | 106 603 | 38 066 | 700 076 |
| | 2010 | 374 360 | 37 535 | 36 944 | 218 917 | 112 002 | 98 762 | 37 436 | 915 956 |
| Denis Pétrin Vice-président, finances et administration et chef de la direction financière | 2012 | 320 000 | 48 000 | 32 000 | 126 898 | 0 | 84 598 | 32 000 | 643 496 |
| | 2011 | 283 597 | 29 000 | 28 360 | 74 842 | 0 | 78 608 | 28 360 | 522 766 |
| | 2010 | 250 677 | 25 158 | 24 616 | 146 735 | 75 781 | 38 931 | 25 068 | 586 966 |
| Daniel Godbout Vice-président principal transport et gestion des revenus | 2012 | 332 163 | 33 216 | 33 216 | 112 904 | 0 | 72 899 | 33 216 | 617 615 |
| | 2011 | 331 328 | 33 216 | 33 124 | 85 716 | 0 | 58 616 | 33 124 | 575 033 |
| | 2010 | 325 334 | 32 661 | 31 896 | 190 499 | 94 032 | 472 740 | 32 533 | 1 179 695 |
| André De Montigny Président Transat International | 2012 | 295 000 | 29 500 | 29 500 | 100 273 | 0 | 74 089 | 29 500 | 557 862 |
| | 2011 | 270 613 | 27 137 | 27 061 | 70 026 | 0 | 77 405 | 27 061 | 499 304 |
| | 2010 | 266 133 | 26 683 | 26 263 | 155 635 | 80 455 | 48 518 | 26 613 | 630 301 |

(1) La valeur des UAR attribuées aux termes du régime UAR correspond à un pourcentage du salaire de base du participant, divisé par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant l'attribution soit 7,48 \$ en 2012, 19,24 \$ en 2011 et 21,15 \$ en 2010.

(2) Ce montant représente la contribution de Transat au régime d'achat d'actions (programme Transaction) pour le compte du membre de la haute direction. Cette contribution équivaut à 5 % ou 10 % du salaire de base du dirigeant au 31 décembre de l'année précédant le début des cotisations, selon le niveau du poste.

(3) Se reporter à la rubrique « Régimes d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire pour le détail des modalités de levée des options.

(4) La juste valeur des options octroyées annuellement est obtenue en multipliant le nombre d'options octroyées par leur valeur établie suivant le modèle *Black, Scholes et Merton*. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et tient compte des hypothèses suivantes:

| | 2012 | 2011 | 2010 |
|--------------------------|---------|----------|----------|
| Prix d'exercice | 7,48 \$ | 19,24 \$ | 12,25 \$ |
| Taux sans risque: | 1,37 % | 3,26 % | 3,54 % |
| Rendement de l'action: | - | - | - |
| Volatilité (60 mois): | 52,5 % | 52,49 % | 49,0 % |
| Durée de vie prévue: | 6 ans | 6 ans | 6 ans |
| Juste valeur par option: | 3,39 \$ | 9,93 \$ | 5,02 \$ |

(5) La valeur du régime de retraite représente, pour chacun des exercices, la somme de la « variation attribuable à des éléments rémunérateurs » du programme d'avantages à la retraite (régime à prestations déterminées) et du « montant rémunérateur » du régime de pension (régime à cotisations déterminées), tels que présentés pour l'exercice 2012, aux tableaux de la rubrique « Prestations en vertu d'un plan de retraite » des présentes. Pour chacun des exercices, le montant de la « variation attribuable à des éléments rémunérateurs » a été établi suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées présentées dans les états financiers de Transat pour les exercices terminés, les 31 octobre 2010, 2011 et 2012 respectivement, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

La valeur du régime de retraite de M. Godbout est sensiblement plus élevée pour l'exercice 2010 car le calcul actuariel tient compte de 1,96 année de service supplémentaire qui lui a été crédité

(6) Pour tous les membres de la haute direction visés, ce montant représente la valeur des gratifications payée aux termes du programme de gratifications.

Régimes incitatifs

■ Tableau des attributions à base d'options et d'actions en cours

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur des attributions à base d'options et à base d'actions en cours de validité à la fin de l'exercice 2012, pour chaque membre de la haute direction visé.

| Nom du dirigeant | Attributions à base d'options | | | | Attributions à base d'actions | | |
|--------------------|--|--|---|--|--|---|--|
| | Nombre de titres sous-jacents aux options non-exercées | Prix d'exercice des options | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non-exercées ⁽¹⁾ | Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ | Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ | Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués) |
| | (#) | (\$) | | (\$) | (#) | (\$) | (\$) |
| Jean-Marc Eustache | 30 215 30 682 34 295 62 266 118 538 110 743 49 844 192 313 | 22,34 22,66 37,25 21,36 11,22 12,25 19,24 7,48 | 11 mai 2015 3 mai 2016 2 mai 2017 21 avril 2018 6 mai 2019 5 mai 2020 12 janvier 2021 11 janvier 2022 | 0 0 0 0 0 0 0 0 | 56 739 | 300 717 | 0 |
| Allen B. Graham | 2 276 4 666 6 946 12 780 24 695 43 609 9 920 93 582 | 22,34 22,66 37,25 21,36 11,22 12,25 19,24 7,48 | 11 mai 2015 3 mai 2016 2 mai 2017 21 avril 2018 6 mai 2019 5 mai 2020 12 janvier 2021 11 janvier 2022 | 0 0 0 0 0 0 0 0 | 21 920 | 116 174 | 0 |
| Denis Pétrin | 1 794 1 310 1 995 2 019 3 715 14 880 29 230 7 537 37 433 | 15,68 22,34 22,66 37,25 21,36 11,22 12,25 19,24 7,48 | 18 mai 2014 11 mai 2015 3 mai 2016 2 mai 2017 21 avril 2018 6 mai 2019 5 mai 2020 12 janvier 2021 11 janvier 2022 | 0 0 0 0 0 0 0 0 0 | 17 000 | 90 101 | 0 |
| Daniel Godbout | 6 043 6 289 5 968 10 980 21 321 37 948 8 632 33 305 | 22,34 22,66 37,25 21,36 11,22 12,25 19,24 7,48 | 11 mai 2015 3 mai 2016 2 mai 2017 21 avril 2018 6 mai 2019 5 mai 2020 12 janvier 2021 11 janvier 2022 | 0 0 0 0 0 0 0 0 | 16 276 | 86 264 | 0 |

| Nom du dirigeant | Attributions à base d'options | | | | Attributions à base d'actions | | |
|-------------------|--|-----------------------------|-------------------------------|--|--|---|--|
| | Nombre de titres sous-jacents aux options non-exercées | Prix d'exercice des options | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non-exercées ⁽¹⁾ | Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ | Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ | Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués) |
| | (#) | (\$) | | (\$) | (#) | (\$) | (\$) |
| André De Montigny | 7 045 | 15,68 | 18 mai 2014 | 0 | | | 0 |
| | 5 144 | 22,34 | 11 mai 2015 | 0 | 13 997 | 74 183 | |
| | 5 224 | 22,66 | 3 mai 2016 | 0 | | | |
| | 5 034 | 37,25 | 2 mai 2017 | 0 | | | |
| | 9 085 | 21,36 | 21 avril 2018 | 0 | | | |
| | 17 556 | 11,22 | 6 mai 2019 | 0 | | | |
| | 31 003 | 12,25 | 5 mai 2020 | 0 | | | |
| | 7 052 | 19,24 | 12 janvier 2021 | 0 | | | |
| | 29 579 | 7,48 | 11 janvier 2022 | 0 | | | |

(1) La valeur monétaire a été calculée en utilisant la différence entre le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 31 octobre 2012, soit 5,30 \$ et le prix d'exercice des options.

(2) L'acquisition des UAR dépend du degré de réalisation des cibles par la Société, mesuré selon le rendement de la moyenne pondérée de l'avoir des actionnaires atteint au cours du cycle de trois ans. Se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions avec restrictions ».

(3) Inclut les unités d'actions avec restrictions (UAR) et les achats d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionariat. La valeur monétaire a été calculée en utilisant le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 31 octobre 2012, soit 5,30 \$.

▪ **Tableau de la valeur à l'acquisition des droits ou de la valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice dans le cadre des différents programmes de rémunération.

| Nom du dirigeant | Attributions à base d'options : valeur acquise au cours de l'exercice ⁽¹⁾ | Attributions à base d'actions : valeur acquise au cours de l'exercice ⁽²⁾ | Régimes non basés sur des actions : valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ |
|--------------------|--|--|---|
| | (\$) | (\$) | (\$) |
| Jean-Marc Eustache | 0 | 0 | 0 |
| Allen B. Graham | 0 | 23 806 | 0 |
| Denis Pétrin | 0 | 11 935 | 0 |
| Daniel Godbout | 0 | 20 691 | 0 |
| André De Montigny | 0 | 16 945 | 0 |

(1) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions acquises au cours de l'exercice auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition et le prix d'exercice à la date d'acquisition.

(2) Dans le cas du programme d'incitation à l'actionariat, la valeur correspond aux actions qui ont été acquises en cours d'exercice, multiplié par le prix de l'action à la date d'acquisition. Dans le cas des unités d'actions restreintes, la valeur de rachat des unités du cycle 2009-2012, lesquelles ont été acquises le 31 octobre 2012, est nulle puisque le seuil financier n'a pas été atteint.

(3) Représente le montant versé pour l'exercice 2012 dans le cadre du Régime d'intéressement à court terme (RICT).

7.7 Prestations en vertu d'un régime de retraite

Le tableau ci-dessous illustre, pour chacun des membres de la haute direction visés, les gains admissibles annualisés, les années de service créditées, les prestations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge de 65 ans accumulées au 31 octobre 2012 et qui seront accumulées si le participant demeure au service de la Société jusqu'à l'âge de 65 ans. Le tableau présente aussi les variations de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées entre le 31 octobre 2011 et le 31 octobre 2012, y compris le coût annuel attribuable à des éléments rémunérateurs pour l'exercice 2012. Ces montants ont été établis suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice qui est présentée dans les états financiers de Transat pour l'exercice terminé le 31 octobre 2012, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Chacun des membres de la haute direction visés dispose d'une entente de retraite qui prévoit le versement d'une rente versée à l'âge prévu de la retraite, basé sur un pourcentage du salaire de fin de carrière du dirigeant, lequel est établi en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage du salaire et de la prime cible du membre de la haute direction par année de service.

■ **Tableau des prestations en vertu d'un régime de retraite**

| Nom du dirigeant | Nombre d'années de service créditées ⁽¹⁾ | Prestation annuelle payable ⁽²⁾ | | Obligation au titre des prestations constituées au 1 ^{er} novembre 2011 ⁽³⁾ | Variation de l'obligation au cours de l'exercice | | Obligation au titre des prestations constituées au 31 octobre 2012 |
|--------------------|---|--|----------|---|---|---|--|
| | | Au 31 octobre 2012 | A 65 ans | | Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁴⁾ | Variation attribuable à des éléments non-rémunérateurs ⁽⁵⁾ | |
| | | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) |
| Jean-Marc Eustache | 33,775 | 877 331 | 892 667 | 9 938 000 | 285 000 | 1 125 000 | 11 348 000 |
| Allen B. Graham | 10,000 | 86 055 | 106 076 | 789 000 | 82 000 | 135 000 | 1 006 000 |
| Denis Pétrin | 3,000 | 18 538 | 192 947 | 145 000 | 78 000 | 47 000 | 270 000 |
| Daniel Godbout | 25,186 | 227 113 | 395 665 | 2 701 000 | 66 000 | 508 000 | 3 275 000 |
| André De Montigny | 12,269 | 74 459 | 134 299 | 756 000 | 68 000 | 130 000 | 954 000 |

(1) Nombre d'années de service créditées dans un poste admissible au régime de retraite des hauts dirigeants en date du 31 octobre 2012 ou avant, suite à une cessation ou une retraite en 2012

(2) Représente la prestation payable à 65 ans selon le salaire final moyen et la participation à la date prévue et sans soustraire la prestation provenant du régime de pension ou du Régime des rentes du Québec.

(3) Représente la valeur des prestations de retraite prévisionnelles acquises pour les années de service créditées jusqu'au 31 octobre 2011 ou 2012 (selon la colonne) tenant compte des prestations du régime de pension et du Régime des rentes du Québec, établie selon les hypothèses décrites aux états financiers respectifs de Transat.

(4) Correspond au coût des services rendus au cours de l'exercice, plus la valeur des modifications à l'entente, le cas échéant, et la valeur correspond à la variation de la rémunération différente des hypothèses actuarielles.

(5) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure, plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains ou pertes réalisés autres que ceux qui sont reliés à la rémunération.

■ **Tableau du régime à cotisations déterminées**

Le tableau suivant présente les variations des sommes accumulées dans le régime de retraite à cotisations définies entre le 1^{er} novembre 2011 et le 31 octobre 2012, y compris les cotisations de la Société pour l'exercice 2012.

| Nom du dirigeant | Valeur accumulée au 1 ^{er} novembre 2011 (\$) | Montant rémunérateur ⁽¹⁾ (\$) | Valeur accumulée à la fin de l'exercice 2012 (\$) |
|--------------------|--|--|---|
| Jean-Marc Eustache | 455 842 | 8 852 | 496 600 |
| Allen B. Graham | 186 781 | 8 278 | 213 952 |
| Denis Pétrin | 266 588 | 6 598 | 295 887 |
| Daniel Godbout | 230 923 | 6 899 | 259 027 |
| André De Montigny | 122 969 | 6 089 | 141 790 |

(1) Représente les cotisations de l'employeur, soit 2 % du salaire de base du participant, jusqu'à concurrence des limites fiscales.

7.8 Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

La Société a conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction visés afin de définir les modalités d'emploi desdits individus, plus particulièrement dans le cadre de la cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle « hostile ou non sollicitée » de Transat. Chacune de ces ententes types a été conclue en contrepartie d'engagements de la part des membres de la haute direction de ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise et de ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, tel que décrit ci-après.

Le membre de la haute direction s'engage à ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (18 ou 30 mois) et à ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, c'est-à-dire exploiter ou participer à une entreprise œuvrant dans les mêmes secteurs d'activités, dans toute juridiction où Transat ou l'une de ses filiales a un établissement, pour une durée équivalente à la durée minimale de l'indemnité monétaire (12 ou 18 mois).

Les modalités sont les mêmes pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de l'indemnité de cessation d'emploi. Les indemnités de cessation d'emploi sont versées uniquement si la Société met fin à l'emploi du dirigeant pour une raison autre qu'un motif sérieux ou si le dirigeant démissionne pour « raisons valables » telles que décrites dans les ententes.

La Société a aussi conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction visés afin de définir les modalités de cessation d'emploi desdits individus advenant un changement de contrôle de Transat. Chacune de ces ententes types a été conclue afin d'assurer que ces membres de la haute direction continuent de veiller adéquatement aux meilleurs intérêts à long terme de Transat.

Ainsi, durant une période de deux ans suivant une prise de contrôle de Transat, l'entente type prévoit que si l'acquéreur met fin à l'emploi du membre de la haute direction (autrement que pour cause ou à la suite de son invalidité ou de son décès) ou si le membre de la haute direction met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (telle que définie à l'entente), le membre de la haute direction aura droit au paiement d'une indemnité à la suite de sa cessation d'emploi.

Le membre de la haute direction ne peut tirer un quelconque avantage de l'entente à moins qu'il n'y ait prise de contrôle de Transat et qu'une cessation d'emploi telle que décrite à l'entente type ne survienne avant son échéance.

Dans le cas du président et chef de la direction, la non mise en nomination ou la non réélection à titre d'administrateur ou la destitution ou le remplacement du dirigeant à titre de président du conseil d'administration de la Société constitue une raison suffisante donnant droit au paiement des indemnités de cessation d'emploi.

| | Indemnité de cessation d'emploi en cas de départ involontaire | Indemnité de cessation d'emploi en cas de changement de contrôle |
|--|---|---|
| Président et chef de la direction | 18 mois de salaire de base, plus deux mois par année de service, maximum 30 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi. | 24 mois de salaire de base, plus deux mois par année de service, maximum 36 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi. |

| | Indemnité de cessation d'emploi en cas de départ involontaire | Indemnité de cessation d'emploi en cas de changement de contrôle |
|---|---|---|
| Autres membres de la haute direction visés incluant le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière | 12 mois de salaire de base, plus un mois par année de service, maximum 18 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi. | 18 mois de salaire de base, plus un mois par année de service, maximum 24 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi. |

Autres modalités :

| Type de cessation d'emploi | Options d'achat d'actions | Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD) | Régime d'achat d'actions | Régime de retraite⁽¹⁾ | Avantages sociaux et autres avantages |
|--|--|---|---|---|--|
| Départ involontaire (cessation d'emploi sans motif valable) | Aucun nouvel octroi à compter de la date de cessation; les options acquises à la date de cessation doivent être exercées dans les 180 jrs suivant la date de cessation d'emploi; les options non acquises à la date de cessation d'emploi sont annulées. | UAR : montant versé selon 50 % du <i>prorata</i> des mois travaillés dans le cycle de trois ans de chaque octroi, à la juste valeur marchande de l'action de la Société à la date de cessation d'emploi. UAD : le montant versé est calculé en multipliant le nombre d'UAD au compte du dirigeant à la date de sa cessation d'emploi, par la juste valeur marchande de l'action de la Société à la date de cessation d'emploi. | Toutes les actions souscrites par le participant et les actions dévolues sont libérées à la date de cessation d'emploi. | Un certificat de la prestation constituée à la date de cessation d'emploi est émis au participant. | Maintien de toutes les assurances sauf l'invalidité de courte et de longue durée, pour la durée de la période de séparation, à moins que le dirigeant ne devienne couvert par une autre assurance privée avant la fin de la période. |
| Retraite | Aucun nouvel octroi d'options à compter de la date de retraite; les options acquises à la date de cessation doivent être exercées dans les 180 jrs suivant la date de cessation; les options non acquises à la date de cessation sont annulées. | UAR : monnayées au <i>prorata</i> du temps travaillé à la fin normale du ou des cycles, sous condition de l'atteinte de l'objectif fixé, à la juste valeur marchande de l'action de la Société à la fin de chaque cycle. UAD : le montant versé est calculé en multipliant le nombre d'UAD au compte du dirigeant à sa date de retraite, par la juste valeur marchande de l'action de la Société à la date de retraite. | Toutes les actions souscrites par le participant, qu'elles soient libérées ou non, ainsi que toutes les actions attribuées au participant, peu importe qu'elles soient dévolues ou non, seront libérées à la date de la retraite. | Le participant reçoit sa rente de retraite mensuelle selon les modalités de son entente; l'âge normal de la retraite est de 65 ans mais elle peut être prise à compter de 60 ans sans pénalité. | |

| Type de cessation d'emploi | Options d'achat d'actions | Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD) | Régime d'achat d'actions | Régime de retraite ⁽¹⁾ | Avantages sociaux et autres avantages |
|-------------------------------|---|---|---|--|---|
| Changement de contrôle | Toute option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée ou toute option octroyée acquise ou non peut faire l'objet d'un exercice forcé par le conseil d'administration de la Société, le tout selon les modalités prescrites par le conseil. | UAR : Toutes les UAR octroyées et non acquises sont acquises à la date de changement de contrôle ⁽²⁾ . UAD : Tous les UAD au compte du participant à la date de changement de contrôle de la Société sont rachetables à cette date. | Toutes les actions souscrites, libérées ou non, et toutes les actions attribuées deviennent automatiquement dévolues à la date de changement de contrôle de la Société. | Il n'y a pas de prestations supplémentaires générées par le changement de contrôle ni d'accélération de la prestation. | En cas de terminaison suite à un changement de contrôle, maintien de toutes les assurances sauf l'invalidité de courte et de longue durée, pour la durée de la période de séparation, à moins que le dirigeant ne devienne couvert par une autre assurance privée avant la fin de la période. |

(1) À compter de la date de retraite du participant, la Société s'engage à verser au participant, mensuellement, sa vie durant, une allocation de retraite égale à 1/12 du montant résultant de la soustraction de 1,5 %, 1,75 % ou 2 %, multiplié par les années de service créditées, multiplié par le « salaire final moyen 5 ans », moins la somme égale à la prestation annuelle de retraite payable commençant à l'âge de 65 ans qui soit de valeur actuarielle équivalente à la somme totale accumulée par le participant dans le REER/RPDB de Transat, moins une somme égale à n/35 de la prestation annuelle maximale de retraite payable commençant à l'âge de 65 ans en vertu du Régime de rentes du Québec où « n » correspond au nombre total d'années de service créditées du participant à sa date de retraite.

(2) L'accélération de l'acquisition des UAR est à la discrétion du conseil, sauf si les individus constituant le conseil au 1^{er} novembre 2006 cessent de constituer une majorité des membres du conseil, ou si une majorité des administrateurs n'est pas réélue. Dans ce cas, l'acquisition est telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

Tableau de la valeur des prestations en cas de cessation d'emploi (départ involontaire) au 31 octobre 2012

Le tableau suivant indique la valeur monétaire des diverses prestations additionnelles ou accélérées payables à chacun des membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi (départ involontaire), tel que prévu dans les différents régimes de rémunération et aux termes des ententes individuelles quant aux indemnités de cessation d'emploi.

| Nom | Indemnité de cessation d'emploi | Options d'achat d'actions | Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD) ⁽¹⁾ | Régime d'achat d'actions | Régimes de retraite |
|--------------------|---------------------------------|---------------------------|---|--------------------------|---------------------|
| Jean-Marc Eustache | 3 596 250 \$ | s/o | 43 686 \$ | s/o | s/o |
| Allen B. Graham | 900 000 \$ | | 8 869 \$ | | |
| Denis Pétrin | 720 000 \$ | | 6 968 \$ | | |
| Daniel Godbout | 722 455 \$ | | 5 910 \$ | | |
| André De Montigny | 608 438 \$ | | 5 053 \$ | | |

(1) Représente le montant calculé en fonction du prix de l'action du 31 octobre 2012; UAR : cycles 2010-2013 et 2011-2014 seulement car 2009-2012 est acquis normalement au 31 octobre 2012. Il n'y a pas de prestation supplémentaire ou additionnelle pour les UAD, celles-ci sont toutes rachetables lors de tous types de départs

Tableau de la valeur des prestations en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle au 31 octobre 2012

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur monétaire de la prestation supplémentaire ou accélérée en cas de cessation d'emploi survenant dans le cadre d'un changement de contrôle. Les modalités des composantes de rémunération en cas de changement de contrôle sont prévues dans les différents régimes, à l'exception des indemnités de cessation d'emploi qui sont incluses dans les ententes individuelles.

| Nom | Indemnité de cessation d'emploi | Options d'achat d'actions ⁽¹⁾ | Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD) ⁽²⁾ | Régime d'achat d'actions | Régimes de retraite |
|--------------------|---------------------------------|--|---|--------------------------|---------------------|
| Jean-Marc Eustache | 4 315 500 \$ | 0 \$ | 242 666 \$ | 0 \$ | s/o |
| Allen B. Graham | 1 200 000 \$ | 0 \$ | 53 037 \$ | 53 721 \$ | s/o |
| Denis Pétrin | 960 000 \$ | 0 \$ | 42 008 \$ | 41 780 \$ | s/o |
| Daniel Godbout | 963 273 \$ | 0 \$ | 32 690 \$ | 45 379 \$ | s/o |
| André De Montigny | 811 250 \$ | 0 \$ | 28 382 \$ | 39 109 \$ | s/o |

(1) La valeur indiquée est celle des options non acquises, lesquelles deviendraient acquises en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle le 31 octobre 2012.

(2) La valeur indiquée représente toutes les UAR au prix de l'action au 31 octobre 2012, devenant ainsi toutes acquises en cas de changement de contrôle selon la définition prévue au régime. Deux cycles seulement (2010-2013 et 2011-2014) feraient l'objet d'un paiement car le cycle 2009-2012 est acquis au 31 octobre 2012. Il n'y a pas de prestation supplémentaire ou d'accélération dans le cas de UAD.

7.9 Planification de la relève

En matière de planification et du développement de la relève, Transat a mis en place, en 2004, un processus systématique de gestion des talents et de planification de la relève. Depuis lors, le Comité examine régulièrement un rapport d'avancement portant sur les activités de perfectionnement, les initiatives de formation de la direction et le roulement de personnel en regard de la planification de la relève des membres de la haute direction, incluant le président et chef de la direction. En outre, dans le cadre de son plan de travail normal, le Comité revoit annuellement la stratégie sur laquelle s'appuie le processus de gestion des talents et surveille particulièrement le développement des candidats à la relève pour le président et chef de la direction ainsi que tous les postes de la haute direction.

Dans l'ensemble, les candidats à la relève de la haute direction progressent dans une succession de postes leur permettant de développer leur compréhension du modèle d'affaires de Transat et de mettre à contribution rapidement les habiletés de leadership requises dans les postes où ils sont pressentis. Ce cheminement est complété par des évaluations psychométriques, des plans de développement individuels ainsi qu'un support d'accompagnement par le président et chef de la direction et le vice-président ressources humaines et gestion du talent.

Les promotions de Patrice Caradec à titre de président de Transat France en 2008, d'Yves Lalumière à titre de président de Transat Distribution Canada en 2009 et de Denis Pétrin à titre de chef de la direction financière en 2009, s'inscrivent dans cette logique et apportent de la profondeur au niveau de la haute direction de Transat. Suite à la réorganisation de Transat amorcée avec les départs de MM. Nelson Gentiletti et Michael DiLollo en septembre 2011, quatre (4) autres candidats à la relève ont été promus dans des postes de haute direction, soit MM. Jon Turner, André De Montigny, Allen B. Graham et Madame Annick Guérard. Cette dernière a été promue au poste de directrice générale de Transat Tours Canada en date du 3 décembre 2012.

M. Jean-Marc Eustache, président et chef de la direction, a indiqué son intention de demeurer en poste pour les prochaines années. Il est prévu qu'une démarche sera amorcée pour identifier les candidatures possibles au remplacement de M. Eustache, dans la perspective d'un événement imprévu. Toutefois, dans le cours normal des choses, le processus de planification de la relève devrait permettre au cours des prochaines années d'identifier, à l'interne ou à l'externe, le remplaçant de M. Eustache si celui-ci décidait de se retirer.

Finalement, Transat favorise la promotion à l'interne et l'approche utilisée pour la préparation de la relève de la haute direction est aussi utilisée pour l'ensemble de la Société. Transat estime que cette approche lui permet de gérer le risque et est un gage d'une plus grande stabilité dans la gestion des défis que comporte notre environnement d'affaires. En bref, 14 % des cadres supérieurs et intermédiaires de Transat ont été promus à l'interne au cours de la dernière année.

7.10 Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération en titres de participation

Le tableau suivant indique le nombre d'actions à droit de vote disponibles aux fins d'émission future aux termes des régimes d'options.

| Catégorie de régimes | Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation au 31 octobre 2012 | Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation au 31 octobre 2012 | Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a) au 31 octobre 2012) |
|---|--|---|---|
| | (a) | (b) | (c) |
| Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs ⁽¹⁾ | 2 199 810 | 19,65 \$ | 992 411 |
| Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs | s/o | s/o | s/o |
| Total | 2 199 810 | 19,65 \$ | 992 411 |

(1) Au 31 octobre 2012, un total de 178 937 actions avec droit de vote étaient disponibles aux fins d'émission future en vertu de l'Ancien Régime et un total de 813 474 actions avec droit de vote étaient disponibles aux fins d'émission future en vertu du Régime 2009.

7.11 Approbation de la résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants

Le 14 décembre 2011, le Conseil a approuvé une politique de vote consultatif sur la rémunération de façon à donner aux actionnaires l'occasion officielle de faire connaître leur avis sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. À compter de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de cette année, la Société tiendra un scrutin consultatif non contraignant sur la rémunération des hauts dirigeants. L'adoption de scrutins consultatifs sur la rémunération des hauts dirigeants représente une pratique de gouvernance récente et en évolution au Canada.

L'objet du vote consultatif est de permettre de rendre compte aux actionnaires de la Société relativement aux décisions prises en matière de rémunération en donnant aux actionnaires l'occasion de faire connaître leur opinion quant aux objectifs déclarés des régimes de rémunération des membres de la haute direction et quant au contenu de ces régimes, et ce, pour les exercices passés, présents et futurs de la Société.

Bien que les actionnaires se prononceront collectivement et à titre consultatif, les administrateurs de la Société demeurent pleinement responsables de leurs décisions en matière de rémunération et ne sont pas libérés de cette responsabilité à la suite d'un vote positif lors de la consultation des actionnaires.

Le Conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de la résolution suivante et reproduit à l'annexe B de la présente circulaire :

Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire de sollicitation des actionnaires remise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2012.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la résolution consultative non contraignante relative à l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

8. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations (ci-après désigné, dans la présente rubrique, le « Comité ») surveille de près l'évolution des lignes directrices et des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. Il évalue aussi chaque année la

performance générale du conseil d'administration. Le mandat et le rôle du conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre, ainsi que la gestion des risques; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société, du conseil et des comités du conseil et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société.

La Société croit qu'une bonne régie d'entreprise constitue un actif important qui favorise et améliore la performance et protège la valeur de l'avoir des actionnaires. Actuellement, le comité de régie de l'entreprise et des nominations est composé de MM. Jacques Simoneau (son président), André Bisson, Brian Edwards et Jean-Pierre Delisle. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du Comité sur invitation de celui-ci.

8.1 Initiatives en matière de régie d'entreprise

Le Comité est formé de quatre administrateurs indépendants dont les pouvoirs et le mandat sont énoncés dans la charte du Comité. Le Comité examine régulièrement nos pratiques de régie d'entreprise à la lumière des exigences et pratiques émergentes dans le domaine. Lorsque de nouvelles dispositions entrent en vigueur, le Comité examine à nouveau nos pratiques et recommande des modifications, au besoin. Les pratiques de Transat en matière de régie d'entreprise satisfont ou excèdent les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (veuillez consulter à cet égard l'annexe A de la présente circulaire qui établit le respect de ces exigences par Transat). Ces pratiques assurent également la transparence et la gouvernance efficace de la Société.

Le Comité examine, conformément à son mandat, certaines mesures d'urgence et mesures relatives aux risques liés aux activités de la Société, notamment la gestion des risques relatifs aux systèmes d'information, aux voyageurs, au transporteur aérien et aux activités des aéronefs, aux hôtels exploités par des tiers dans lesquels Transat réserve des chambres pour les voyageurs, à la couverture d'assurance et aux processus d'approbation financière. Le Comité a également examiné le manuel de régie d'entreprise de la Société, qui a été mis à jour afin de tenir compte, notamment, des nouveaux développements législatifs et réglementaires dans le domaine de la gouvernance et du droit des valeurs mobilières.

Le 11 septembre 2012, le Comité a adopté une résolution proposant la modification de l'article 1.1.7 du Manuel de régie d'entreprise et de gouvernance afin d'ajouter une limite d'âge dans les critères d'admissibilité des administrateurs de la Société. Le 12 septembre 2012, le conseil d'administration de la Société a adopté cette proposition du Comité et a résolu que le Manuel de régie d'entreprise et de gouvernance soit modifié afin d'ajouter le texte suivant à l'article 1.1.7 :

« Un administrateur devient inadmissible, normalement, lorsqu'il atteint l'âge de la retraite qui est fixé à soixante-quinze (75) ans. Malgré ce qui précède, le conseil d'administration maintient sa pleine discrétion dans l'application des critères relatifs à l'âge de retraite qui tiendront notamment compte des années de service des membres du conseil d'administration et des expertises requises par le conseil d'administration à ce moment. »

Six (6) des dix (10) administrateurs sollicitant le renouvellement de leur mandat au conseil sont des administrateurs indépendants. M. Louis-Marie Beaulieu sollicite un premier mandat et s'il est élu, sera un administrateur indépendant. Les trois administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les membres fondateurs de la Société, dont M. Eustache, qui préside le conseil. L'administrateur en chef et les présidents du comité d'audit, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de régie de l'entreprise et des nominations, sont tous des administrateurs indépendants.

8.2 Sélection des candidats au conseil d'administration

Le processus de sélection de nouveaux candidats au conseil d'administration est mené par le Comité. De plus amples renseignements concernant les responsabilités, les pouvoirs et les activités du Comité figurent à la section 8 de la présente circulaire.

Lorsqu'il fait ses recommandations, le Comité tient compte du principe selon lequel les membres du conseil devraient avoir des antécédents, des expériences et des aptitudes diversifiés. Les administrateurs sont choisis en fonction de leur intégrité et de leur tempérament, de leur jugement juste et indépendant, de l'ampleur de leur expérience, de leur lucidité, de leurs connaissances et de leur sens aigu des affaires. Les administrateurs doivent utiliser ces qualités personnelles lorsqu'ils agissent à titre d'administrateurs de

la Société, faire preuve d'un jugement commercial sûr afin d'aider le conseil à prendre de sages décisions et fournir des conseils réfléchis et éclairés à la haute direction.

Conformément aux politiques du conseil, le processus d'évaluation et de sélection est entrepris par le Comité, au besoin, et est composé de plusieurs étapes, notamment l'élaboration et la mise à jour à l'occasion d'un inventaire des capacités, compétences et aptitudes des membres du Comité et du conseil dans son entier, qui sont énumérées ci-dessous.

| COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|---------------------|-------------|----------|------------------------------|------------|--|-------------------------|---------------------|----------------------|-------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--|---------------------|--------------------|------------|---------------|---|---------------------------|
| Nom | Secteur d'activités | | | | | | | | | Expérience | | | | | | | | | | |
| | Services financiers | Technologie | Tourisme | Transport / transport aérien | Hôtellerie | Marketing, communications et publicité | Services professionnels | Consommation/détail | Milieu universitaire | Participation à la communauté | Direction d'entreprise | Gouvernance d'entreprise | Finance / comptabilité | Expérience aux conseils de sociétés ouvertes | Ressources humaines | Marketing / ventes | Opérations | International | Développement des affaires / fusions - acquisitions | Planification stratégique |
| Louis-Marie Beaulieu ⁽¹⁾ | | | | √ | | | √ | | | √ | √ | √ | | | | √ | √ | √ | √ | |
| André Bisson ⁽²⁾ | √ | | | | | | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | | | | | | |
| Lina De Cesare | | | √ | √ | √ | | | √ | √ | √ | | | | | | √ | √ | | √ | |
| Jean Pierre Delisle | √ | | | | | | √ | | | √ | √ | √ | √ | | | | | | √ | |
| W. Brian Edwards | | √ | | | | √ | √ | | √ | √ | √ | | √ | √ | | √ | | | √ | √ |
| Jean-Marc Eustache | | | √ | √ | | | | √ | √ | √ | √ | | √ | | | √ | √ | | √ | |
| Jean-Yves Leblanc | | | | √ | | | | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | | √ | √ |
| Jacques Simoneau | √ | √ | | √ | | √ | | √ | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ |
| Philippe Sureau | | √ | √ | √ | | √ | | √ | | √ | √ | | | | | √ | √ | | √ | √ |
| John D. Thompson | √ | | | | | | | | | √ | √ | √ | √ | √ | | | | | | √ |
| Dennis Wood | | | | | | | | | | √ | √ | √ | √ | √ | | | | | √ | |

(1) M. Beaulieu sollicite son élection à titre d'administrateur de la Société pour la première fois.

(2) M. Bisson quitte ses fonctions et ne se représente pas à titre d'administrateur.

L'inventaire ci-dessus est évalué au besoin afin de déceler des lacunes entre l'éventail souhaité de capacités, de compétences, d'habiletés et de qualités requises pour mettre en application la stratégie globale et la vision de la Société et celles qui sont représentées adéquatement au conseil, en tenant compte des départs à la retraite à venir. Le Comité utilise cette évaluation comme base pour déterminer les compétences, l'expérience, les qualifications, la diversité et les qualités personnelles souhaitées chez les nouveaux membres du conseil éventuels. Le Comité recrute les candidats en ayant recours à diverses sources, ce qui peut comprendre un cabinet de recrutement ou des références des administrateurs actuels. Lorsqu'une vacance se produit ou est à venir, le Comité dresse une courte liste de candidats éventuels à examiner de façon plus approfondie en se demandant si les candidats

peuvent consacrer suffisamment de temps et de ressources à leurs obligations de membres du conseil. Le Comité peut mandater de tels cabinets ou experts pour l'aider à remplir les obligations en matière de recrutement qu'il est tenu de remplir. Le Comité élabore et met à jour, au besoin, une liste adaptable de candidats en vue de leur élection éventuelle au conseil pour combler des postes vacants prévus ou imprévus. Au fil du processus, le Comité informe le conseil et demande des informations sur les candidats. Les candidats passent une entrevue en compagnie des membres du Comité et d'autres administrateurs comme il est jugé approprié. Le Comité émet ensuite une recommandation à l'ensemble du conseil, qui choisit un candidat pour proposer son élection aux actionnaires.

8.3 Évaluation du rendement

Au cours du mois de novembre 2012, le Comité a procédé avec l'aide de PCI-Perrault à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et a pu comparer les résultats de cette évaluation à ceux de l'an dernier en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en œuvre, comme il l'a fait les années précédentes. En outre, pendant la même période, le Comité a demandé aux administrateurs de remplir une évaluation annuelle prenant la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction sur leurs pairs et ayant pour objectifs d'évaluer la performance de chacun des administrateurs, de leur fournir une rétroaction franche et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées et à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement, ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen du sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil inc., qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance.

Le Comité se fonde sur le processus d'évaluation pour déterminer si un administrateur doit se retirer du conseil.

L'évaluation des administrateurs est faite par le Comité en collaboration avec le président du conseil sur une base annuelle. Le tableau ci-bas indique qui est impliqué dans le processus d'évaluation.

| Évalue... | Évaluateur | | | |
|---|----------------------|------------------------|--|-----------------------|
| | Président du conseil | Administrateur en chef | Président du comité de régie d'entreprise et des nominations | Chaque administrateur |
| Rendement du conseil | √ | √ | √ | √ |
| Rendement des comités | | | | Membres des comités |
| Rendement du président du conseil | | | | √ |
| Rendement des présidents des comités | | | | Membres des comités |
| Rendement de chaque administrateur | √ | √ | √ | √ |
| Rendement de l'administrateur en chef en tant que membre du conseil | | | | √ |

En plus de fournir des renseignements inestimables sur les efforts que le conseil doit déployer pour améliorer le rendement, le processus d'évaluation mis en place par la Société encourage la discussion sur les initiatives en matière de gouvernance et de formation.

8.4 Indépendance des administrateurs

Tous les administrateurs, à l'exception de Mme De Cesare et de MM. Eustache et Sureau (tous trois étant membre ou ex-membres de la direction et fondateurs de la Société), sont indépendants au sens de l'article 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant*

les pratiques en matière de gouvernance et des normes d'indépendance approuvées par le conseil. Le conseil, directement ou par l'entremise de l'un de ses comités, adopte des structures et des procédures visant à assurer l'indépendance du conseil face à la direction de la Société.

| Candidats aux postes d'administrateur | Indépendant | Non indépendant | Motifs de la non-indépendance |
|---------------------------------------|-------------|-----------------|---------------------------------|
| Louis-Marie Beaulieu ⁽¹⁾ | ✓ | | |
| André Bisson ⁽²⁾ | ✓ | | |
| Lina De Cesare | | ✓ | Membre retraité de la direction |
| Jean Pierre Delisle | ✓ | | |
| W. Brian Edwards | ✓ | | |
| Jean-Marc Eustache | | ✓ | Membre de la direction |
| Jean-Yves Leblanc | ✓ | | |
| Jacques Simoneau | ✓ | | |
| Philippe Sureau | | ✓ | Membre retraité de la direction |
| John D. Thompson | ✓ | | |
| Dennis Wood | ✓ | | |

⁽¹⁾ M. Beaulieu sollicite son élection à titre d'administrateur de la Société pour la première fois.

⁽²⁾ M. Bisson quitte ses fonctions et ne se représente pas à titre d'administrateur.

8.5 Orientation et formation permanente

Les administrateurs doivent continuellement parfaire leurs connaissances et leur compréhension des activités et du cadre de réglementation s'appliquant à la Société. La Société fournit à ses administrateurs des occasions de rencontrer certains membres de la haute direction afin de les aider à se familiariser avec les activités d'exploitation de la Société ainsi que d'assister à des formations animées par des ses conseillers juridiques et financiers internes, des représentants d'organisations financières et des conseillers juridiques externes reconnus sur des sujets pointus et complexes ayant trait à ses activités. À l'occasion, une présentation sur les tendances récentes en matière de gouvernance d'entreprise est dispensée aux membres du conseil d'administration.

8.6 Autres comités du conseil

Le conseil n'a aucun autre comité que le comité exécutif, le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations. Le conseil et chacun de ses comités sont régis par des chartes qui sont révisées annuellement et qui énoncent leurs mandats respectifs et définissent les rôles et responsabilités de leurs membres, y compris leur président.

Le tableau suivant présente les comités du conseil ainsi que leur composition :

| | AUDIT | RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS | EXÉCUTIF | RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION |
|---------------------|-------------|--|-------------|---|
| André Bisson | ■ | ■ | | |
| Jean Pierre Delisle | ■ | ■ | | |
| W. Brian Edwards | | ■ | ■ | (Président) |
| Jean-Marc Eustache | | | (Président) | |
| Jean-Yves Leblanc* | (Président) | | ■ | ■ |
| Jacques Simoneau | ■ | (Président) | ■ | |
| John D. Thompson | ■ | | | ■ |
| Dennis Wood | | | | ■ |

8.7 Politique de communication de l'information

Depuis 2006, la Société suit une politique de communication de l'information, le processus en vertu duquel la Société communique l'information qui la concerne. La politique est mise en œuvre par le comité de divulgation. Les membres de ce comité comprennent la plupart des membres de la haute direction de la Société qui sont responsables, notamment, de la publication des résultats, de l'examen des rapports des analystes, des conférences téléphoniques et des réunions avec les analystes, de la communication sélective de l'information, de l'utilisation de l'information prospective, ainsi que de la gestion des rumeurs et des périodes d'interdiction. La politique établit un système et des procédures visant à en contrôler le respect afin d'assurer que l'information importante concernant les activités de Transat soit portée à l'attention des membres du comité de communication de l'information rapidement et fidèlement.

La politique de communication de l'information est revue régulièrement par le comité de divulgation, afin de la mettre à jour par rapport aux pratiques de la Société en ce qui concerne la communication de l'information au sein de la Société.

9. AUTRES RENSEIGNEMENTS

9.1 Prêt aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun de nos administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés et aucun des administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés de nos filiales n'est endetté envers nous ou une de nos filiales ou n'a contracté un emprunt qui soit visé par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part d'une de nos filiales. Suivant notre manuel de régie de l'entreprise, nous avons pour politique de ne pas accorder de prêt, qu'il soit visé ou non par un cautionnement, une convention de soutien, lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part de nos filiales, à nos administrateurs, membres de la haute direction, employés ou candidats à l'élection aux postes d'administrateurs.

9.2 Ententes de services professionnels

La Société a renouvelé l'entente de services professionnels intervenue avec chacun de Lina De Cesare et Philippe Sureau, lesquels agissent tous les deux à titre de conseiller du président depuis la date de leur départ à la retraite le 1er novembre 2009. Chaque entente, telle que renouvelée, est valide pour la période allant du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2013, à moins qu'elle ne soit terminée préalablement par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit. L'entente de Mme De Cesare prévoit le versement d'honoraires à un taux horaire de 350 \$, et un taux horaire de 175 \$ lorsqu'elle voyage à l'extérieur du pays par avion pour son travail, en contrepartie des services professionnels rendus à titre de consultante. L'entente de M. Sureau prévoit le versement d'honoraires à un taux horaire de 250 \$ et à un taux horaire de 125 \$ lorsqu'il voyage à l'extérieur du pays par avion pour son travail, en contrepartie des services professionnels rendus à titre de consultant. Chacune de ces ententes, telle que renouvelée, prévoit un engagement de confidentialité et de non-sollicitation. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2012, le montant total des honoraires versés à Lina De Cesare s'est élevé à 290 028 \$ et ceux versés à Philippe Sureau, à 35 639 \$. Ces ententes de services professionnels ont été déposées et sont accessibles sur le site web de SEDAR au www.sedar.com.

9.3 Assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et dirigeants

Nous souscrivons, à nos frais, une assurance couvrant la responsabilité de nos administrateurs et de nos dirigeants, en cette qualité, au moyen d'une police d'assurance qui couvre également les administrateurs et dirigeants de nos filiales. Pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2013, notre police d'assurance comporte une couverture maximale de 50 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ pour Transat ainsi qu'une couverture additionnelle de 50 000 000 \$. La prime payée à l'égard de la police pour douze mois de couverture s'élève à 380 829 \$.

9.4 Information supplémentaire

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements concernant la Société sur le site Internet SEDAR au www.sedar.com ou sur le site de la Société au www.transat.com. Vous pouvez aussi obtenir, sur demande adressée au secrétaire de Transat, une copie de notre notice annuelle, de notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction, de nos états financiers et de nos rapports de gestion. Nous pouvons exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de Transat, sauf si nous effectuons un placement de nos titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais. L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de Transat.

Nous sommes un émetteur assujéti dans les différentes provinces canadiennes et sommes tenus de déposer nos états financiers et notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction auprès de chacune des Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières de ces provinces. Nous déposons également chaque année notre notice annuelle auprès de ces mêmes autorités.

9.5 Propositions d'actionnaires

Au 26 octobre 2012, la Société n'a reçu aucune proposition d'actionnaires. Par ailleurs, les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2014 veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société au plus tard le 23 octobre 2013.

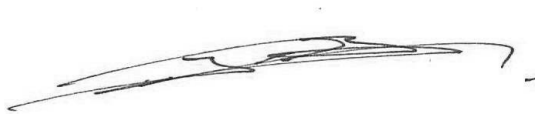
9.6 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Montréal (Québec), le 21 janvier 2013.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TRANSAT A.T. INC.



Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, la Société a en place des pratiques en matière de régie d'entreprise conformes aux exigences de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui ont été adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et qui remplacent les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance.

Nous sommes conscients du fait que nos pratiques en matière de régie d'entreprise doivent évoluer afin de répondre aux modifications du cadre réglementaire. Bon nombre de modifications réglementaires sont entrées en vigueur au cours des dernières années, notamment les règles édictées par les ACVM relativement aux comités de vérification et à la communication de l'information relative aux pratiques en matière de gouvernance. La Société ajuste régulièrement ses pratiques de régie d'entreprise à mesure que des modifications réglementaires entrent en vigueur et elle continuera à suivre de près ces modifications et à envisager des modifications à ses pratiques en matière de régie d'entreprise, au besoin.

Information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Le tableau qui suit établit un parallèle entre les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société d'une part et l'Instruction générale 58-201 et le Règlement 58-101 d'autre part, conformément aux exigences de l'annexe 58-101A1 intitulée « Information concernant la gouvernance » dudit règlement.

| Obligations | Applications par la Société |
|--|--|
| <p>1. Conseil d'administration</p> <p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants</p> <p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion</p> <p>c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat</p> <p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p> | <p>Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2012, le conseil est composé de dix (10) administrateurs, dont sept (7) sont indépendants, soit MM. André Bisson, Jean Pierre Delisle, W. Brian Edwards, Jean-Yves Leblanc, Jacques Simoneau, John D. Thompson et Dennis Wood. Il est à noter que Mme Madeleine Chenette a dû démissionner en cours de mandat à la suite du regroupement de Secor avec KPMG. Les politiques en vigueur chez KPMG empêchent leurs employés de siéger sur des conseils d'administration.</p> <p>Les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les fondateurs et membre actuel ou ex-membres de la direction de Transat, soit : i) Jean-Marc Eustache, président du conseil d'administration, président et chef de la direction, ii) Lina De Cesare, conseillère au président et iii) Philippe Sureau, conseiller au président. Chacun de ces administrateurs est considéré comme ayant une relation importante avec la Société en raison du poste de membre de la haute direction qu'il occupe ou a occupé dans la Société et du rôle de fondateur que chacun d'eux a joué.</p> <p>La majorité des administrateurs de Transat, soit sept (7) des dix(10) administrateurs, sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 des ACVM.</p> <p>Veillez consulter la section 2 de la présente circulaire pour la description détaillée du mandat des administrateurs en tant que membres du conseil d'administration d'autres émetteurs assujétis.</p> |

| Obligations | Applications par la Société |
|--|--|
| <p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p> <p>f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p> <p>g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.</p> | <p>Aux réunions régulières du conseil et lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos, en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la haute direction de la Société. Cet item est systématiquement prévu à l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil. Du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012, le conseil a tenu dix (10) réunions et l'ordre du jour de chacune de ces réunions prévoyait spécifiquement une séance à huis clos. Les administrateurs indépendants ont tenu en sus de ces réunions, quatre (4) séances à huis clos depuis le 1^{er} novembre 2011, y compris la séance mentionnée au paragraphe f) ci-dessous au sujet de l'évaluation du président du conseil, président et chef de la direction.</p> <p>M. Jean-Marc Eustache, président du conseil d'administration, président et chef de la direction et cofondateur de la Société, n'est pas un administrateur indépendant aux membres de la haute direction. Toutefois, l'administrateur en chef, soit M. Leblanc, est un administrateur indépendant et est libre de communiquer avec les autres administrateurs. Suite aux modifications au règlement administratif de la Société adoptées par les administrateurs lors de la réunion du conseil tenue le 15 mars 2012, l'administrateur en chef peut aussi convoquer de son propre chef une réunion du conseil.</p> <p>Au surplus, des séances à huis clos sont prévues à chaque réunion planifiée du conseil et ont toujours lieu en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants. Chaque année, les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération évaluent, à huis clos, la performance du président du conseil, président et chef de la direction sans la présence de celui-ci et examinent ensuite les résultats avec celui-ci et le conseil. Un rapport est ensuite fait au conseil, à huis clos, et est discuté par les membres du conseil.</p> <p>Vous trouverez à la section 2 de la présente circulaire un relevé complet des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités.</p> |
| <p>2. Mandat du conseil d'administration</p> <p>Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p> | <p>Le conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, est chargé de gérer les activités et les affaires internes de la Société ou d'en superviser la gestion, dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires. Le mandat et le rôle du conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre ainsi que la gestion des risques; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société, du conseil et des comités du conseil et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société. Le conseil assume la responsabilité de définir les principaux risques liés aux activités de la Société et la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques.</p> <p>Le mandat et les responsabilités du conseil et de chacun de ses comités sont énoncés dans des chartes écrites officielles (dont le</p> |

| Obligations | Applications par la Société |
|---|---|
| | <p>texte intégral peut être fourni rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com). Ces chartes sont passées en revue annuellement afin d'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et qu'elles sont conformes aux exigences réglementaires pertinentes.</p> |
| <p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p> | <p>Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et le président de chaque comité. Celles-ci sont comprises dans le Manuel de régie d'entreprise de la Société, lequel a fait l'objet d'une mise à jour en septembre 2012 et est disponible sur le site Web de Transat au www.transat.com.</p> <p>Le conseil a établi une description de poste écrite pour le chef de la direction, laquelle fait partie du Manuel de régie d'entreprise de la Société.</p> |
| <p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. <p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p> | <p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre de ce programme, le président du Comité voit à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs, avec l'appui de certains membres de la direction. C'est ainsi que tous les nouveaux administrateurs de la Société ont l'occasion de rencontrer individuellement les membres de la haute direction de la Société afin de les aider à mieux se familiariser avec les activités d'exploitation de la Société et de ses filiales. Ce programme est énoncé dans le Manuel de régie d'entreprise de la Société. Tous les nouveaux administrateurs reçoivent copie des documents clés de l'émetteur, notamment le Code d'éthique, les politiques en matière d'opérations d'initiés, en plus des renseignements à jour sur les activités et l'information financière de l'entreprise et ont la possibilité de poser des questions sur la nature de l'émetteur et de ses activités. Au surplus, la charte des attentes de Transat à l'égard des administrateurs est portée à la connaissance de tous les nouveaux administrateurs. Cette charte peut être fournie rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.</p> <p>Les conseillers juridiques et financiers internes et externes de Transat tiennent de temps à autre des séances de travail avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Des séances de formation sont tenues lors de certaines réunions du conseil, en plus des présentations régulières offertes aux membres du conseil. Les administrateurs sont aussi informés régulièrement des enjeux stratégiques exerçant une influence sur la Société, sur l'environnement concurrentiel de la Société et sur tout autre fait nouveau susceptible d'avoir un effet important sur la Société.</p> <p>Certains de nos administrateurs sont membres d'organisations s'intéressant spécifiquement à l'évolution des pratiques de gouvernance d'entreprise ou assistent régulièrement à des séminaires portant sur cette question.</p> |

| Obligations | Applications par la Société |
|---|--|
| <p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p> <p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p> <p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p> | <p>Les administrateurs doivent respecter notre charte des attentes à l'égard des administrateurs, afin de promouvoir des pratiques exemplaires et d'assurer une conduite commerciale éthique. La charte des attentes à l'égard des administrateurs énonce les compétences et les caractéristiques personnelles et professionnelles que les administrateurs de Transat doivent posséder. Celles-ci comprennent notamment l'adhésion à des normes strictes en matière d'éthique, la présence aux réunions, la diligence, l'expérience internationale et la responsabilité des décisions du conseil. De plus, le Manuel de régie d'entreprise de la Société énonce clairement les paramètres de la divulgation et de la gestion des conflits d'intérêts potentiels, lesquels constituent des lignes directrices auxquelles les administrateurs sont assujettis.</p> <p>Au surplus, nos administrateurs, dirigeants et employés sont assujettis aux dispositions de notre Code d'éthique, adopté en 2003 et mis à jour en 2005 et en 2010, lequel a été mis à la disposition de tous les employés de Transat et est affiché sur le site Web de la Société. Le Code d'éthique fournit aux administrateurs, dirigeants et employés un ensemble de règles portant sur leur conduite et sur leur prise de décisions dans le cadre de leurs fonctions. Ce Code est mis en œuvre au sein de la Société et de la plupart de ses filiales.</p> <p>Le conseil, par l'entremise de son comité de régie de l'entreprise et des nominations, vérifie la mise en œuvre et le respect du Code d'éthique dans l'ensemble de la Société et de ses filiales. À cet égard, le comité de régie de l'entreprise et des nominations reçoit de notre vice-président, affaires juridiques et secrétaire et de notre vérificateur interne une déclaration écrite trimestrielle énumérant les plaintes reçues au cours du trimestre en application de notre Code d'éthique. La Société exige de ses administrateurs, dirigeants et salariés qu'ils reconnaissent avoir lu le Code et conviennent de s'y conformer.</p> <p>Aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de Transat qui constitue un manquement à la charte des attentes ou au Code d'éthique n'a été déposée depuis le début de notre plus récent exercice.</p> <p>Notre Code d'éthique stipule clairement que les administrateurs et membres de la direction doivent éviter toute opération ou tout événement susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. S'il se produit un événement ou une opération dans lequel l'administrateur a un intérêt important, celui-ci doit divulguer son intérêt au conseil et s'abstenir de voter à l'égard de toute question y afférente.</p> <p>Le Code d'éthique, la charte des attentes à l'égard des administrateurs et les meilleures pratiques en matière de gouvernance de Transat (énoncées dans le Manuel de régie d'entreprise), ainsi que les déclarations énoncées dans les chartes du conseil et des comités encouragent et favorisent une culture d'éthique commerciale. L'examen continu de ces mesures et de ces</p> |

| Obligations | Applications par la Société |
|--|--|
| | <p>principes par le conseil et son adhésion à ceux-ci favorise également une conduite commerciale éthique dans l'ensemble de la Société.</p> <p>En outre, le questionnaire d'évaluation annuelle du conseil et le sondage de rétroaction auprès des administrateurs au sujet de leurs pairs contiennent des questions spécifiques se rapportant à l'éthique commerciale.</p> |
| <p>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</p> <p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p> | <p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de repérer et de recommander au conseil des candidats convenables aux postes d'administrateurs. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité :</p> <p>i) évalue la composition et la taille du conseil et, dans le cadre de cette évaluation, examine l'étendue et la variété des compétences et expériences des administrateurs;</p> <p>ii) recense les défis de la Société;</p> <p>iii) recommande au conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs; et,</p> <p>iv) approche les candidats compétents.</p> <p>Le comité tient également à jour une liste de candidats possibles aux postes d'administrateurs aux fins d'examen futur.</p> <p>Avant d'accepter de devenir membres du conseil, les nouveaux administrateurs reçoivent une explication claire de la charge de travail et du temps qu'ils devront y consacrer.</p> <p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p> |
| <p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p> <p>d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été</p> | <p>Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil examine tous les ans, avec l'aide de nos conseillers externes PCI-Perrault Conseil inc., la rémunération versée aux administrateurs et aux membres de la direction afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur ou membre de la direction efficace. Vous trouverez des précisions sur la rémunération des administrateurs à la section 6 et sur la rémunération des membres de la haute direction à la section 7 de la présente circulaire.</p> <p>Le comité des ressources humaines et de la rémunération est composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p> <p>La charte du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement dudit comité, peut être fournie rapidement sur demande écrite.</p> <p>Chacun des administrateurs, par l'intermédiaire des comités, peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Le</p> |

| Obligations | Applications par la Société |
|--|---|
| <p>retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p> | <p>comité de régie de l'entreprise et des nominations coordonne les demandes d'embauche de conseillers externes.</p> <p>Depuis 2006, la Société retient les services de PCI-Perrault Conseil inc., une firme reconnue de consultants externes et indépendants, afin que celle-ci aide le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités respectives. Cette firme a été engagée afin de fournir des avis et des conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction. PCI-Perrault Conseil inc. a notamment procédé à un examen complet de la rémunération des membres de la haute direction et des cadres supérieurs en regard des pratiques de notre marché de référence et a proposé différentes options à des fins d'examen par le conseil.</p> <p>Depuis 2006, la Société retient les services de PCI-Perrault Conseil inc. dans le cadre du sondage de rétroaction mené auprès des administrateurs qui est décrit ci-après.</p> |
| <p>8. Autres comités du conseil</p> <p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p> | <p>Le conseil n'a aucun autre comité permanent, outre le comité exécutif, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations. Tous les membres de ces comités (outre le comité exécutif) sont des administrateurs indépendants.</p> |
| <p>9. Évaluation</p> <p>Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p> | <p>Chaque année, au cours des mois de décembre et de janvier, le comité de régie de l'entreprise et des nominations procède à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et compare les résultats de cette évaluation à ceux de l'année précédente en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en oeuvre.</p> <p>En outre, pendant cette même période, le comité demande aux administrateurs de compléter une deuxième évaluation prenant la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction portant sur leurs pairs et ayant pour objectif de fournir une rétroaction franche à chacun des administrateurs et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées, à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen de ce sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil inc., qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance. À la suite de ce sondage, le président du conseil en examine les résultats et rencontre chacun des administrateurs. Les membres du conseil peuvent également en tout temps s'entretenir librement de la performance d'un autre membre avec le président du conseil.</p> |

ANNEXE B

RÉSOLUTION CONSULTATIVE NON CONTRAIGNANTE DES ACTIONNAIRES AU SUJET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire de sollicitation des actionnaires remise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2012. »

ANNEXE C

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE TRANSAT

TRANSAT A.T. INC.

(la « Société »)

RÈGLEMENT 2012-2

PARTIE 1 - INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les définitions prévues dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* L.R.C. (1985), ch. C-44 (la « Loi ») s'appliquent aux termes utilisés dans les règlements.

1.2 Le calcul des délais

Le calcul des délais et de toute période en jours est déterminé aux termes des dispositions de la *Loi d'interprétation* (Canada), L.R.C. (1985) ch. I-21.

PARTIE 2 - ACTIONNAIRES

2.1 Tenue des assemblées

Le conseil d'administration (le « Conseil ») ou les actionnaires peuvent déterminer, au moment où une assemblée des actionnaires est convoquée conformément à la Loi, la façon dont se déroulera cette assemblée, c'est-à-dire soit dans un lieu déterminé, soit par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement les uns avec les autres au cours de l'assemblée, soit encore une combinaison des façons mentionnées ci-dessus.

2.2 Avis de l'assemblée

Coactionnaires – Dans le cas de coactionnaires, l'avis de l'assemblée et tout document relatif à cette dernière peuvent être remis à l'une quelconque de ces personnes dont le nom figure en premier dans le registre des valeurs mobilières de la Société. Tout avis et document ainsi remis devraient suffire à tous ces coactionnaires.

Avis non envoyé ou irrégulier – Toute omission involontaire de remettre, de délivrer ou d'envoyer tout avis d'une assemblée à toute personne y ayant droit, la non-réception de tout avis par une telle personne ou toute irrégularité ou erreur dans un tel avis qui n'en modifie pas substantiellement son contenu ou dans la transmission, la livraison ou l'envoi d'un tel avis n'invalide aucune décision prise à l'assemblée tenue à la suite d'un tel avis ou autrement fondée sur ce dernier.

Impossibilité de transmettre un avis – Dans le cas où il est impossible, pour quelque raison que ce soit, de transmettre un avis autrement que ce qui est permis par la Loi, un avis peut être donné une seule fois par insertion dans un journal des villes et des lieux choisis par le Conseil.

2.3 Quorum et ajournement

Quorum – Au moins deux (2) actionnaires détenant un minimum de vingt-cinq-pour cent (25 %) des actions en circulation de la Société habiles à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, constitueront le quorum pour les délibérations à l'assemblée.

Ajournement – Si le quorum n'est pas atteint dans les 30 minutes de l'ouverture de l'assemblée, cette dernière est reportée à une date ultérieure, à une heure et en un lieu désignés par le président de l'assemblée. À la reprise de l'assemblée, les détenteurs des actions de la Société présents en personne ou

par procuration, qu'ils détiennent plus ou moins de vingt-cinq pour cent (25 %) des actions en circulation de la Société, et habiles à voter à l'assemblée, constitueront le quorum, qu'ils aient ou non été présents ou représentés à l'assemblée initiale, et pourront traiter des questions pour lesquelles l'assemblée a été convoquée initialement.

2.4 Président

Personne agissant – Le président du Conseil agit à titre de président de toutes les assemblées des actionnaires. S'il n'y a pas de président du Conseil, s'il est absent ou s'il n'est pas disposé à agir à titre de président de l'assemblée, l'administrateur en chef agira à titre de président de l'assemblée, s'il est présent et disposé à le faire, à défaut de quoi, tout autre administrateur désigné à cet effet par le Conseil agira à titre de président de l'assemblée. Dans tous les autres cas, les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée choisiront soit un administrateur présent, soit un actionnaire présent, pour qu'il agisse à titre de président de l'assemblée.

Pouvoirs – Le président de l'assemblée préside les délibérations et assure le bon déroulement de l'assemblée. Le président détient tous les pouvoirs nécessaires afin d'assurer que les questions pour lesquelles l'assemblée a été convoquée soient discutées. À cette fin, le président détermine et prend en charge le déroulement de la séance, et ses décisions, y compris celles ayant trait à la validité ou la non-validité des procurations, sont définitives et ont force exécutoire. Toute personne qui est présente à l'assemblée, qu'elle soit ou non un actionnaire, doit se conformer aux directives du président.

Ajournement – En tout temps au cours de l'assemblée, le président de l'assemblée peut, de sa propre initiative, suspendre l'assemblée pour une période déterminée; il peut également l'ajourner pour une raison valable, par exemple, pour cause de désordre ou de confusion rendant impossible le déroulement harmonieux et ordonné de l'assemblée.

Vote prépondérant – Advenant l'égalité des voix, le président de toute assemblée des actionnaires a droit à un second vote ou à une voix prépondérante relativement à toute question soumise au vote de l'assemblée.

2.5 Secrétaire

Personne agissant – Le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire de toutes les assemblées des actionnaires. S'il est absent ou s'il n'est pas disposé à agir à titre de secrétaire de l'assemblée, alors tout secrétaire adjoint pourra agir à titre de secrétaire de l'assemblée, s'il est présent et disposé à le faire. Dans tous les autres cas, le président de l'assemblée pourra désigner une personne, qui n'a pas à être actionnaire ou administrateur de la Société, pour qu'elle agisse à titre de secrétaire de l'assemblée.

2.6 Scrutateurs

Le président d'une assemblée des actionnaires peut nommer pour cette assemblée un ou plusieurs scrutateurs, qui peuvent ne pas être des actionnaires, et qui agiront conformément aux directives du président de l'assemblée.

2.7 Vote

À main levée – À moins qu'un vote oral ou qu'un vote au scrutin ne soit tenu, le vote doit s'effectuer à main levée. Dans ce cas, les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir votent en levant une main, et le nombre de voix est calculé en fonction du nombre de mains levées, sans tenir compte du nombre d'actions qu'ils détiennent ou représentent.

Vote oral – Si le président de l'assemblée l'ordonne et qu'un vote au scrutin n'est pas demandé, un vote oral est tenu. Dans ce cas, chaque actionnaire ou fondé de pouvoir doit donner oralement (ou, le cas échéant, de façon électronique) son nom et celui de chaque actionnaire pour lequel il détient une procuration, le nombre total de voix qu'il détient et la façon dont il doit exprimer ces voix. Le nombre de voix ainsi exprimées détermine si une résolution est adoptée ou non.

Scrutin secret – Si le président de l'assemblée l'ordonne ou qu'un actionnaire ou un fondé de pouvoir habile à voter le demande, le vote s'effectue par scrutin. Une demande pour un scrutin secret peut être faite en tout temps avant l'ajournement de l'assemblée, même après la tenue d'un vote à main levée (mais non après un vote oral) et cette demande peut être également retirée. Le vote au scrutin s'effectue de la façon choisie par le président de l'assemblée, et un vote préalable à main levée sur le même sujet n'a aucun effet.

Coactionnaires – Dans le cas de coactionnaires et si plus d'une de ces personnes est présente à toute assemblée, en personne ou par procuration, l'une quelconque de ces personnes dont le nom figure en premier dans le registre des valeurs mobilières de la Société relativement à ces actions est la seule qui est habile à exercer les droits de vote y étant attachés.

Vote par scrutin secret obligatoire – Nonobstant ce qui précède, un vote par scrutin secret doit être tenu lorsque 5% ou plus des droits de vote attachés aux actions représentées par procuration de l'ensemble des droits de vote pouvant être exercés par des actionnaires, présents ou représentés par procuration, au cours de ce scrutin, sont exercés contre la question qui est proposée à l'assemblée.

PARTIE 3 - ADMINISTRATEURS

3.1 Nombre d'administrateurs

Le nombre d'administrateurs à élire est établi de temps à autre par une résolution du Conseil et il se situe entre les nombres minimal et maximal déterminés dans les statuts.

3.2 Fréquence des réunions

Le Conseil doit tenir au moins quatre (4) réunions par année, la période écoulée entre chaque réunion ne devant pas excéder quatre (4) mois.

3.3 Convocation des réunions

Les réunions du Conseil peuvent être convoquées par ordre du président du Conseil, du président de la Société, de l'administrateur en chef ou de tout vice-président qui est administrateur. Les réunions du Conseil sont tenues au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Canada ou à l'extérieur du Canada déterminé par le Conseil.

3.4 Avis

Délai - Un avis de convocation à une réunion du Conseil doit être envoyé aux administrateurs au moins cinq (5) jours avant la date choisie pour la réunion ou dans un délai préalable de vingt-quatre (24) heures dans le cas d'une réunion d'urgence. La réunion du Conseil tenue immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires aux fins de la nomination des dirigeants et du traitement de toute question qui peut être soumise à celle-ci ne nécessite aucun avis.

Contenu – Tout avis de convocation à une réunion du Conseil doit indiquer le lieu, la date et l'heure de la réunion.

Délivrance – Tout avis de convocation à une réunion du Conseil doit être livré en mains propres, par messenger, par livraison spéciale ou, sous réserve des dispositions de la Loi à cet effet, par voie de transmission électronique. Un avis de convocation pour toute réunion d'urgence peut être envoyé, sous réserve des dispositions de la Loi à cet effet, par voie de transmission électronique ou par télécopieur, à condition, dans ce dernier cas, de s'assurer de sa réception par les destinataires et de leur transmettre par la suite, l'avis de convocation de la réunion dans les meilleurs délais, en mains propres, par messenger, par livraison spéciale ou, sous réserve des dispositions de la Loi à cet effet, par voie de transmission électronique.

3.5 Quorum

Pour toute réunion du Conseil, le quorum est constitué de la majorité du nombre d'administrateurs en poste de temps à autre.

3.6 Président

Le président du Conseil ou, dans le cas où aucun président du Conseil n'est en poste ou qu'il s'absente ou refuse d'agir à ce titre, l'administrateur en chef présidera les réunions du Conseil. Lorsque ces personnes s'absentent ou refusent d'agir à ce titre, les administrateurs doivent choisir parmi eux un président de réunion.

Le président de réunion préside les délibérations du Conseil et s'assure du bon déroulement de la réunion. Il détient tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, y compris le pouvoir de déterminer et de prendre en charge le déroulement de la séance, de façon irréfutable.

3.7 Vote

Le vote par procuration n'est pas permis.

3.8 Ajournement

Le président d'une réunion du Conseil, avec l'approbation de la majorité des administrateurs présents, peut ajourner cette réunion en un autre lieu, à d'autres date et heure. La reprise de toute réunion ainsi reportée peut avoir lieu sans qu'un avis soit donné si le lieu, la date et l'heure de la reprise de la réunion sont annoncés à la réunion initiale. À la reprise de la réunion, les administrateurs peuvent se prononcer sur toute question qui n'a pas été réglée à la réunion initiale, pourvu que le quorum soit atteint. Il n'est pas nécessaire que les administrateurs qui constituent le quorum à la reprise de la réunion soient les mêmes que ceux qui ont constitué le quorum à la réunion initiale. Si le quorum n'est pas atteint à la reprise de la réunion, elle est considérée avoir pris fin à la réunion précédente, lorsque l'ajournement a été annoncé.

3.9 Validité

Les décisions prises au cours d'une réunion du Conseil sont valides malgré toute irrégularité au moment de la convocation de la réunion du Conseil et qui a été découverte par la suite.

3.10 Intérêt de l'administrateur

À la demande du président de réunion, un administrateur qui a un intérêt dans un contrat avec la Société et qui est tenu de s'abstenir de voter sur celui-ci en vertu de la Loi, doit quitter la réunion pendant que le Conseil discute du contrat en question et vote sur ce dernier.

3.11 Administrateur en chef

L'administrateur en chef est choisi parmi les administrateurs indépendants et est nommé par ceux-ci. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du conseil d'administration afin de s'assurer que celui-ci s'acquitte de ses tâches de façon indépendante de la direction. Il est aussi chargé d'accomplir les tâches déterminées de temps à autre par les administrateurs indépendants.

PARTIE 4 - COMITÉS ET DIRIGEANTS

4.1 Comités

Sous réserve des dispositions de la Loi et à moins d'indication contraire par le Conseil, le Conseil fixe le quorum de chaque comité à au moins la majorité de leurs membres respectifs. Le président de chaque comité du Conseil doit être nommé par le Conseil, à l'exception du comité exécutif, s'il en est un, pour lequel le président doit être le président de la Société. Chaque comité nomme son secrétaire, lequel ne doit pas nécessairement être un de ses membres. À l'exception des dispositions concernant la convocation de leur réunion, laquelle doit être effectuée conformément au paragraphe 3.4 des présents règlements et à l'exception du quorum, lequel est fixé par le Conseil, chaque comité du Conseil peut réglementer ses procédures. Chaque comité devra rédiger une charte le régissant, laquelle sera approuvée par le Conseil. Ultérieurement à cette approbation, chaque comité pourra modifier sa charte de temps à autre, lesquelles modifications seront toutefois assujetties à l'approbation du Conseil.

4.2 Dirigeants

Après chaque assemblée annuelle, le Conseil (i) doit élire un président et un ou plusieurs vice-présidents, dont certains peuvent également être élus à titre de vice-président exécutif; (ii) peut élire un président du Conseil et conformément au paragraphe 3.11 des présents règlements, nommer un administrateur en chef; (iii) doit nommer un trésorier et un secrétaire; et (iv) peut nommer tous les dirigeants qu'il juge approprié et, le cas échéant, déterminer leurs fonctions. Le Conseil peut également élire ou nommer tout autre dirigeant de temps à autre.

PARTIE 5 - INDEMNISATION

5.1 Indemnisation des administrateurs et des dirigeants

Aux termes des limites prévues par la Loi, sans limiter toutefois le droit de la Société d'indemniser toute personne en vertu de la Loi ou autrement dans la mesure permise par la loi, la Société :

a) indemnise ses administrateurs, dirigeants ou leurs prédécesseurs ainsi que les autres particuliers qui, à sa demande, agissent ou ont agi en cette qualité ou en qualité similaire, pour une autre entité, de tous les frais, dépenses, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, entraînés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites civiles, pénales, administratives ou autres dans lesquelles ils étaient impliqués à ce titre, pourvu que :

(i) d'une part, les particuliers aient agi avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la Société ou, selon le cas, de l'autre entité;

(ii) d'autre part, dans le cas de poursuites pénales ou administratives aboutissant au paiement d'une amende, les particuliers aient eu de bonnes raisons de croire que leur conduite était conforme à la Loi;

b) à leur demande, avance des fonds à un administrateur, un dirigeant ou un autre particulier pour les frais et dépenses associés à une poursuite à laquelle il est fait référence ci-dessus en vertu de la Loi, lesquelles avances de fonds devront être remboursées à la Société par l'administrateur, le dirigeant ou l'autre particulier s'il s'avérait que les conditions énoncées en (i) et (ii) n'étaient pas rencontrées.

Malgré ce qui précède, toute indemnisation ou avance de fonds relativement à une action dont il est fait mention ci-dessus par la Société ou une autre entité, ou au nom de l'une de celles-ci, afin d'obtenir un jugement en sa faveur doit faire l'objet de l'approbation d'un tribunal.

PARTIE 6 - PAIEMENTS

6.1 Chèques

Général - Tout montant payable en argent aux actionnaires (y compris les dividendes payables en argent) peut être payé au moyen d'un chèque payable par tout banquier de la Société, libellé à l'ordre de chaque détenteur inscrit d'actions de la classe ou série à l'égard de laquelle ce montant doit être payé. Les chèques peuvent être généralement envoyés par la poste, pré-affranchis, ou par avion dans une enveloppe cachetée, à un tel détenteur inscrit, à son adresse figurant dans les registres de la Société, à moins d'indication écrite contraire de ce détenteur. L'envoi par la poste d'un chèque tel que mentionné ci-dessus règle toute dette relative aux dividendes ou à un autre paiement jusqu'à concurrence de la somme représentée par ce chèque plus le montant de toutes taxes que la Société doit retenir et retient, à moins que ce chèque ne soit pas payé sur présentation.

Coactionnaires - Les chèques payables aux coactionnaires sont faits à l'ordre de ces coactionnaires, à moins qu'ils ne demandent autrement. Ces chèques peuvent être envoyés aux coactionnaires à leur adresse figurant dans les registres de la Société dans le cadre de cette coparticipation, à la première adresse figurant dans ces registres s'il y en a plus qu'une, ou à une autre adresse donnée par écrit par ces coactionnaires.

Non-réception - La Société doit émettre un chèque de remplacement au même montant à toute personne qui ne reçoit pas un chèque envoyé tel que prévu par les présents règlements, si cette personne a répondu aux conditions concernant l'indemnisation, la preuve de la non-réception et le titre établi par le Conseil le cas échéant, de façon générale ou pour ce cas en particulier.

Non-encaissement – Le dividende représenté par un chèque qui n'a pas été présenté pour paiement à un banquier de la Société ou qui n'a pas été autrement réclamé pour une période de cinq (5) ans depuis la date à laquelle il était payable est confisqué au profit de la Société.

6.2 Devise des dividendes

Les dividendes ou autres distributions payables en argent peuvent être payés à certains actionnaires en dollars canadiens et à d'autres actionnaires en des montants équivalents dans une autre devise ou d'autres devises.

PARTIE 7 - REPRÉSENTATION

7.1 Ententes bancaires

Les opérations bancaires de la Société, ou toute partie de celles-ci, sont traitées avec les banques, les sociétés de fiducie ou autres institutions financières que le Conseil peut désigner par résolution, et toutes ces opérations bancaires seront traitées au nom de la Société par un ou plusieurs dirigeants et/ou autre personne que le Conseil peut désigner par résolution et dans la mesure prévue aux présentes.

7.2 Signature des documents

Général - Sous réserves de toute résolution du Conseil à l'effet contraire, tout contrat, document, instrument et autre écrit incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout acte notarié, frais, acte de cession, toute hypothèque, tout transfert et affectation de biens de toutes sortes, y compris, notamment, tout transfert et cession d'actions, de bons, d'obligations, de débetures ou autres valeurs mobilières, et tout écrit sur papier, peut valablement être signé au nom et pour la Société, de façon manuscrite ou par facsimilé, soit par un administrateur, une (1) des personnes élues ou nommées à titre de président du Conseil, président, vice-président ou directeur-général agissant conjointement avec soit un administrateur, soit une (1) des personnes élues ou nommées à titre de président du Conseil, président, vice-président, directeur-général, secrétaire, trésorier, secrétaire adjoint ou trésorier adjoint ou tout autre poste créé aux termes d'une résolution du Conseil.

Spécifique – Nonobstant ce qui précède, le Conseil peut, de temps à autre, par résolution, restreindre ou prescrire le pouvoir conféré aux administrateurs et dirigeants aux termes du paragraphe précédent et ainsi, édicter la manière par laquelle tout administrateur, dirigeant ou autre mandataire autorisé, doit approuver ou signer un document ou toute catégorie de document.

Sceau corporatif – Tout signataire autorisé aux termes des dispositions du paragraphe 7.2 est autorisé à apposer, le cas échéant, le sceau corporatif de la Société sur le document ainsi signé.

7.3 Déclaration

Le président du Conseil, le président, tout vice-président, le secrétaire ou le trésorier ou, avec l'autorisation du Conseil, tout autre dirigeant ou mandataire, est autorisé et habile à répondre au nom de la Société à tous les brefs, ordonnances ou interrogatoires sur faits et articles émis par tout tribunal, à fournir pour la Société et en son nom toute réponse à des brefs de saisie et saisie-arrêt pour lesquelles la Société est le tiers-saisi, à produire tous les affidavits et toutes les déclarations sous serment relativement à ces ordonnances ou à toutes les poursuites judiciaires auxquelles la Société est partie, à faire toutes demandes pour l'affectation de biens, toute requête pour liquidation ou tous ordres de séquestre concernant tout débiteur de la Société, à assister et à voter aux réunions des créanciers des débiteurs de la Société et à octroyer des procurations relativement à ces dernières.

- 7.4 Représentation aux réunions
Le président du Conseil, le président, l'administrateur en chef, tout vice-président, le secrétaire, le trésorier ou tout autre dirigeant ou mandataire autorisé par le Conseil représente la Société et assiste et vote à toutes les assemblées des actionnaires ou toutes les réunions des membres de toute entité dans laquelle la Société détient des actions ou dans laquelle elle participe, et toutes mesures prises ou tout vote donné par eux est considéré être l'action ou le vote de la Société.
- 7.5 Déclarations en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*
Les déclarations devant être présentées auprès de l'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales sont signées par le président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, tout administrateur de la Société ou toute autre personne autorisée à cette fin par résolution du Conseil. Tout administrateur et/ou dirigeant ayant cessé d'exercer cette fonction à la suite de sa démission, son renvoi ou autre, est autorisé à signer au nom de la Société et à produire une déclaration de modification à l'effet qu'il a cessé d'être un administrateur et/ou un dirigeant, à partir de quinze (15) jours après la date de cette cessation, à moins qu'il ne reçoive une preuve faisant état que la Société a produit une telle déclaration.

PARTIE 8 - RÉVOCATION ET DATE DE PRISE D'EFFET

- 8.1 Révocation
À la date où le présent règlement administratif prend effet, les règlements généraux adoptés par les administrateurs et ratifiés par les actionnaires le 13 février 1987, tel qu'amendés aux termes du règlement 1991-1 adopté par les administrateurs et ratifié par les actionnaires le 23 avril 1991 (les « Règlements généraux ») seront révoqués.
- 8.2 Validité des actes antérieurs
Cette révocation ne touche pas l'application passée des Règlements généraux ni ne touche la validité des mesures prises, des résolutions passées, des droits ou des privilèges acquis, des obligations contractées ou des responsabilités engagées aux termes des Règlements généraux avant leur révocation, ou la validité de tout contrat ou engagement fait aux termes de ces règlements généraux.

Le règlement 2003-1 a été adopté et amendé par résolution des administrateurs de la Société adoptée lors d'une réunion des administrateurs respectivement tenue le 14 février 2003 et le 18 mars 2003 et a été ratifié par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée annuelle tenue le 19 mars 2003. Il a été amendé par la suite par résolution adoptée lors d'une réunion des administrateurs tenue le 12 janvier 2005 et a été ratifié par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 24 février 2005 et subséquemment amendé par résolution adoptée lors d'une réunion des administrateurs tenue le 3 février 2006 et ratifié par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 15 mars 2006. Il a été de nouveau amendé par résolution adoptée lors de réunions des administrateurs tenues le 23 février et le 15 mars 2012 et a été ratifié par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée extraordinaire tenue le _____ 2013.

Jean-Marc Eustache
Président

Bernard Bussières
Secrétaire

ANNEXE D

RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS

INTRODUCTION

Le présent règlement relatif aux préavis (le « **Règlement** ») vise à établir les conditions et à mettre en place un cadre qui permettront aux porteurs inscrits d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai dans lequel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires. De plus, ce règlement prévoit les renseignements qui doivent être fournis par l'actionnaire dans l'avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme un avis écrit donné en bonne et due forme.

La Société est d'avis que ce règlement est à l'avantage des actionnaires et des autres parties intéressées.

MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

1. Mode de mise en candidature

Sous réserve uniquement de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **Loi** ») et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection comme administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») peuvent être faites à une assemblée annuelle d'actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire d'actionnaires convoquée, entre autres, aux fins de l'élection d'administrateurs. Ces mises en candidature peuvent être faites de la façon suivante :

- a. par le conseil, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
- b. par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive ou demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou aux termes d'un avis des actionnaires présenté conformément aux dispositions de la Loi; ou
- c. par toute personne (un actionnaire proposant une candidature) :
 - i. qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-dessous dans le présent règlement est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à ladite assemblée ou est propriétaire véritable d'actions assorties de droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et
 - ii. qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-dessous dans le présent règlement.

2. Avis dans les délais impartis

En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée, l'actionnaire proposant une candidature doit avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire de la Société envoyé au siège social de la Société dans les délais impartis.

3. Délais impartis

Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit :

- a. dans le cas d'une assemblée annuelle d'actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours et pas plus de 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la date de l'avis) de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la date de l'avis; et
- b. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires. Le report ou l'ajournement d'une assemblée d'actionnaires ou l'annonce de son report ou ajournement ne donne aucunement ouverture à une nouvelle période pour le calcul du délai applicable à l'avis donné par un actionnaire proposant une candidature décrit ci-dessus.

4. Bonne et due forme de l'avis

Pour être dûment donné par écrit, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit comporter les renseignements suivants :

- a. relativement à chaque candidat à l'élection comme administrateur proposé par l'actionnaire proposant une candidature:
 - i. le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne;
 - ii. l'occupation principale ou l'emploi de cette personne;
 - iii. la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et
 - iv. tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et
- b. relativement à l'actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous);

La Société peut exiger qu'un candidat proposé lui fournisse toute autre information, dont un consentement écrit, qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat.

5. Admissibilité d'un candidat au poste d'administrateur

Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement ne peut être candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent règlement n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée d'actionnaires sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer

si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.

6. Définitions

Pour les besoins du présent règlement, les termes ci-dessous ont le sens indiqué:

- a. « **annonce publique** » communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et
- b. « **lois en matière de valeurs mobilières applicables** » l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et territoires pertinents du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application de chacune de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces et territoires du Canada.

7. Remise d'un avis

Malgré toute autre disposition du présent règlement, un avis donné au secrétaire de la Société conformément au présent règlement doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire corporatif de la Société aux fins d'un tel avis), et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire à l'adresse des bureaux principaux de direction de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

8. Discrétion du conseil

Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue dans le présent règlement.

TOUTE QUESTION PEUT ÊTRE DIRIGÉE AU SOLLICITEUR DE PROCURATIONS :



SANS FRAIS - AMÉRIQUE DU NORD:

1-866-822-1239

Courtiers, banques ou appels à frais virés: 201-806-2222

Télécopieur sans frais: 1-888-509-5907

Courriel: inquiries@phoenixadvisorscst.com

